



Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Dossier d'approbation



Rapport de présentation - Tome 3 Impacts du projet, mesures d'accompagnement, indicateurs d'évaluation et résumé non technique

«Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.»

Fait à Albert,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 09/10/2017 PUIS LE : 19/02/2018
APPROUVÉ LE : 10/12/2018

Etude réalisée par :



Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

ES
Eneis Conseil

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Tome 3 : Impacts du projet, mesures d'accompagnement, indicateurs d'évaluation et résumé non technique

TABLE DES MATIERES

1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	3
1.1 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE	3
1.1.1 Incidences notables et prévisibles	3
1.1.2 Mesures d'évitement, réduction, compensation	6
1.2 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE	9
1.2.1 Incidences notables et prévisibles	9
1.2.2 Mesures d'évitement, réduction, compensation	16
1.3 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA TOPOGRAPHIE ET LES PAYSAGES	18
1.4 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	26
1.4.1 Situation des projets par rapport aux zonages écologiques	26
1.4.2 Résultats des études de terrain sur les sites de projet	27
1.4.3 Mesures d'évitement, réduction ou compensation	35
1.5 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	36
1.5.1 Risques naturels	36
1.5.2 Risques technologiques et nuisances	47
1.5.3 Mesures d'évitement, réduction, compensation	57
1.6 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX	57
1.6.1 Réseaux d'Assainissement	57
1.6.2 Réseaux d'eau potable	63
1.6.3 Mesures d'évitement, réduction, compensation	69
1.7 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATION ENERGETIQUES, ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	71
1.7.1 Situation des projets par rapport aux commerces, services, et équipements	71
1.7.2 Mesures d'évitement, réduction, compensation	79
1.8 SYNTHESE DES IMPACTS	80
2. INDICATEURS D'EVALUATION	82
3. RESUME NON TECHNIQUE ET MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES	87
3.1 RESUME NON TECHNIQUE	87
3.1.1 Résumé du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement	88
3.1.2 Résumé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	93
3.1.3 Résumé du Programme d'Orientations et d'Actions	101
3.1.4 Résumé des pièces réglementaires	102
3.2 MANIERES DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES	113
3.2.1 Les principes de l'évaluation environnementale	113
3.2.2 Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation	113
3.2.3 Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet	115

1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

1.1 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE

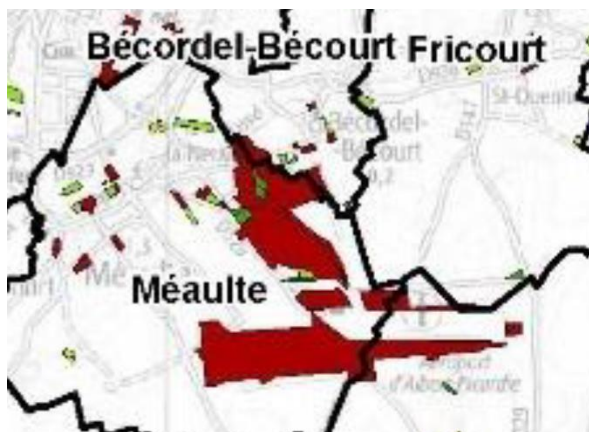
1.1.1 Incidences notables et prévisibles

Le tableau suivant indique la surface des différentes opérations d'ensemble prévues dans le PLUi. Sur chaque site, la surface déjà artificialisée est précisée, ce qui permet de déduire la consommation foncière qu'engendrera chaque opération :

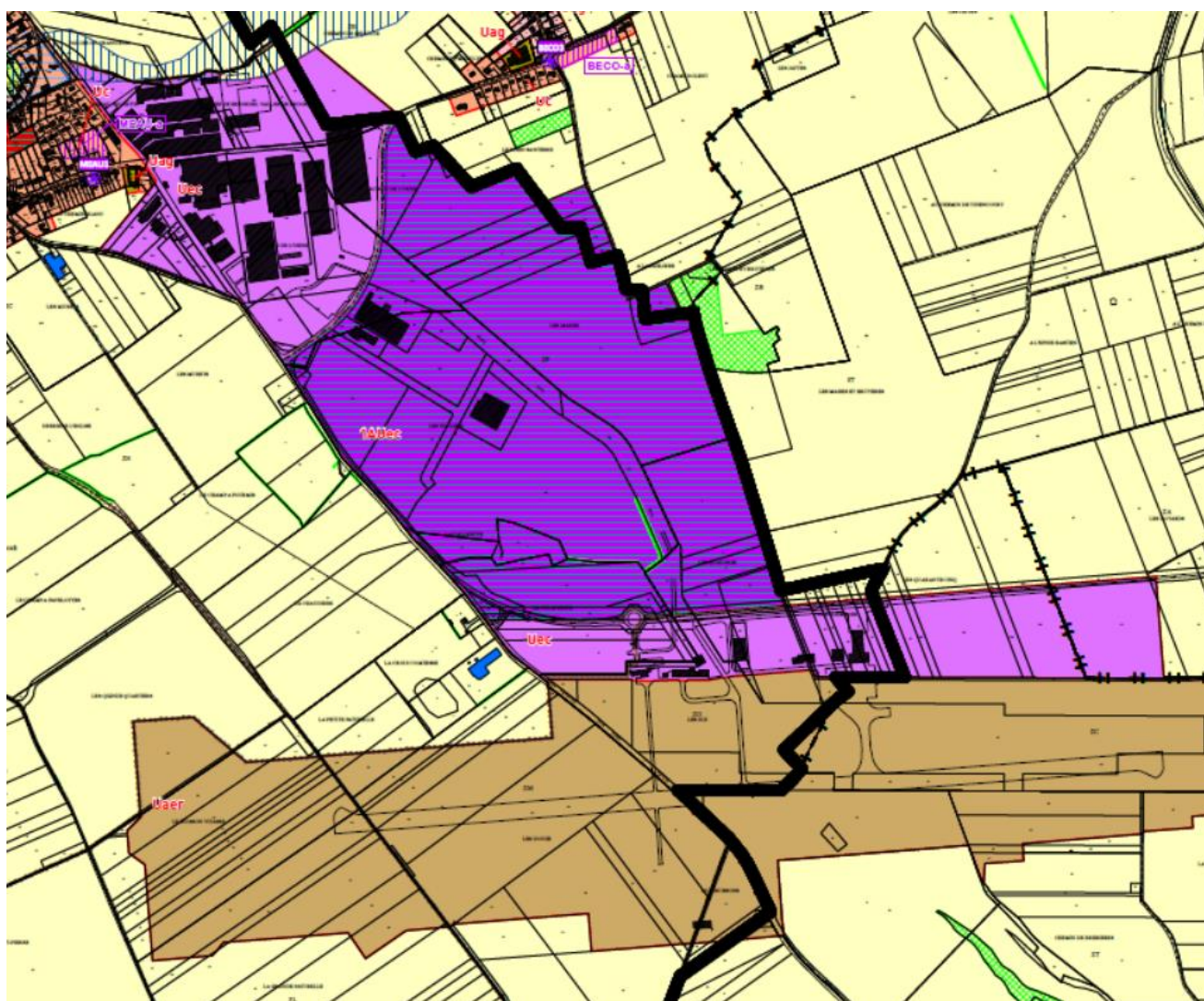
	Nom du site	Surface totale (hectares)	Surface déjà artificialisée	Surface non artificialisée (consommation foncière)
Sites à vocation habitat ou habitat mixte	Albert - site A	3,5	0	3,5
	Albert - site B	2,3	0	2,3
	Albert - site mixte gare cœur de ville	5,5	5,5	0
	Albert - site D	2,6	0	2,6
	Albert - site E	3,6	3,6	0
	Albert - site F	0,8	0	0,8
	Albert - site G	0,6	0	0,6
	Albert - site H	1,2	0	1,2
	Acheux-en-Amiénois - site A	0,83	0	0,83
	Bray-sur-Somme - site A	0,37	0	0,37
	Bray-sur-Somme - site B	1,6	0	1,6
	Méaulte - site A	1,25	0,2	1,05
	Méaulte - site B	0,68	0,18	0,5
	Aveluy - site A	0,5	0	0,5
	Aveluy - site B	0,52	0	0,52
	Site Bouzincourt	1,61	0	1,61
	Site Mailly-Maillet	1,63	0,2	1,43
	Miraumont - site A	0,44	0	0,44
	Miraumont - site B	1,07	0	1,07
	Sous-total sites à vocation habitat ou habitat mixte	30,6	9,68	20,92
Sites à vocation économique	Albert - zone commerciale de Bellevue	3,2	0	3,2
	Albert - extension du parc Henri Potez	8,2	0	8,2
	Albert - site mixte gare cœur de ville	Voir sites à vocation habitat		
	Bouzincourt - extension du parc de l'avenir	3,8	0	3,8
	Méaulte - ZAC du Coquelicot	100	40*	60
Sous-total sites à vocation économique		115,2	40	75,2
Total		145,8	49,68	96,12

* La ZAC du Coquelicot est un projet relativement ancien qui ne constitue pas un impact nouveau imputable au projet de PLUi : : dossier de création de ZAC en 2007, dossier de réalisation en 2010.

Comme le montre l'extrait de la carte d'évolution de l'occupation du sol 1992 – 2010 suivant, 40 ha sur les 100 que recouvre la ZAC ont déjà été pris en compte dans la consommation foncière sur cette période :



-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
 Limites communales
Espaces apparus entre 1992 et 2010 :
 Zones urbanisées
 Zones agricoles
 Prairies
 Forêts et milieux semi-naturels
 Marais et surfaces en eau



Ainsi, les opérations d'ensemble prévues par le PLUi engendreront une consommation foncière de 96 ha environ (pour une surface totale de 149 ha).

Sur ces 96 ha, les opérations à vocation habitat ou mixte en représentent 21, et les opérations à vocation économique un peu plus de 75.

La ZAC du Coquelicot, un projet majeur (dont l'intérêt métropolitain est reconnu par le SCOT) constituant une partie essentielle de la stratégie de développement économique du territoire, représente à lui seul 60 ha de consommation.

Le tableau suivant qualifie l'impact de chaque projet : lorsque la consommation foncière est inférieure à 1 ha, l'impact est considéré comme faible. L'impact est modéré lorsque la consommation est comprise entre 1 et 3 ha. Il est fort lorsque la surface consommée est supérieure à 3 ha.

On constate que les projets à vocations habitat sont de taille modérée, et auront pour la plupart un impact faible ou modéré en matière de consommation foncière. Les projets à vocation économique entraînent une consommation foncière plus importante.

	Nom du site	Surface non artificialisée (consommation foncière)	Impact en matière de consommation foncière
Sites à vocation habitat ou habitat mixte	Albert - site A	3,5	Impact fort
	Albert - site B	2,3	Impact modéré
	Albert - site mixte gare cœur de ville	0	Impact faible
	Albert - site D	2,6	Impact modéré
	Albert - site E	0	Impact faible
	Albert - site F	0,8	Impact faible
	Albert - site G	0,6	Impact faible
	Albert - site H	1,2	Impact modéré
	Acheux-en-Amiénois - site A	0,83	Impact modéré
	Bray-sur-Somme - site A	0,37	Impact faible
	Bray-sur-Somme - site B	1,6	Impact modéré
	Méaulte - site A (classement en U)	1,05	Impact modéré
	Méaulte - site B	0,5	Impact faible
	Aveluy - site A	0,5	Impact faible
	Aveluy - site B	0,52	Impact faible
	Site Bouzincourt	1,61	Impact modéré
	Site Mailly-Maillet	1,43	Impact modéré
	Miraumont - site A	0,44	Impact faible
	Miraumont - site B	1,07	Impact modéré
Sites à vocation économique	Albert - zone commerciale de Bellevue	3,2	Impact fort
	Albert - extension du parc Henri Potez	8,2	Impact fort
	Bouzincourt - extension du parc de l'avenir	3,8	Impact fort
	Méaulte - ZAC du Coquelicot	60	Impact fort

1.1.2 Mesures d'évitement, réduction, compensation

i Une production importante à l'intérieur des tissus bâtis

Sur le volet démographique et résidentiel, le projet a été construit de manière à ne mobiliser du foncier en extension que lorsque le potentiel dans les tissus déjà bâtis n'était pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, sur les 1820 logements qu'il est nécessaire de produire :

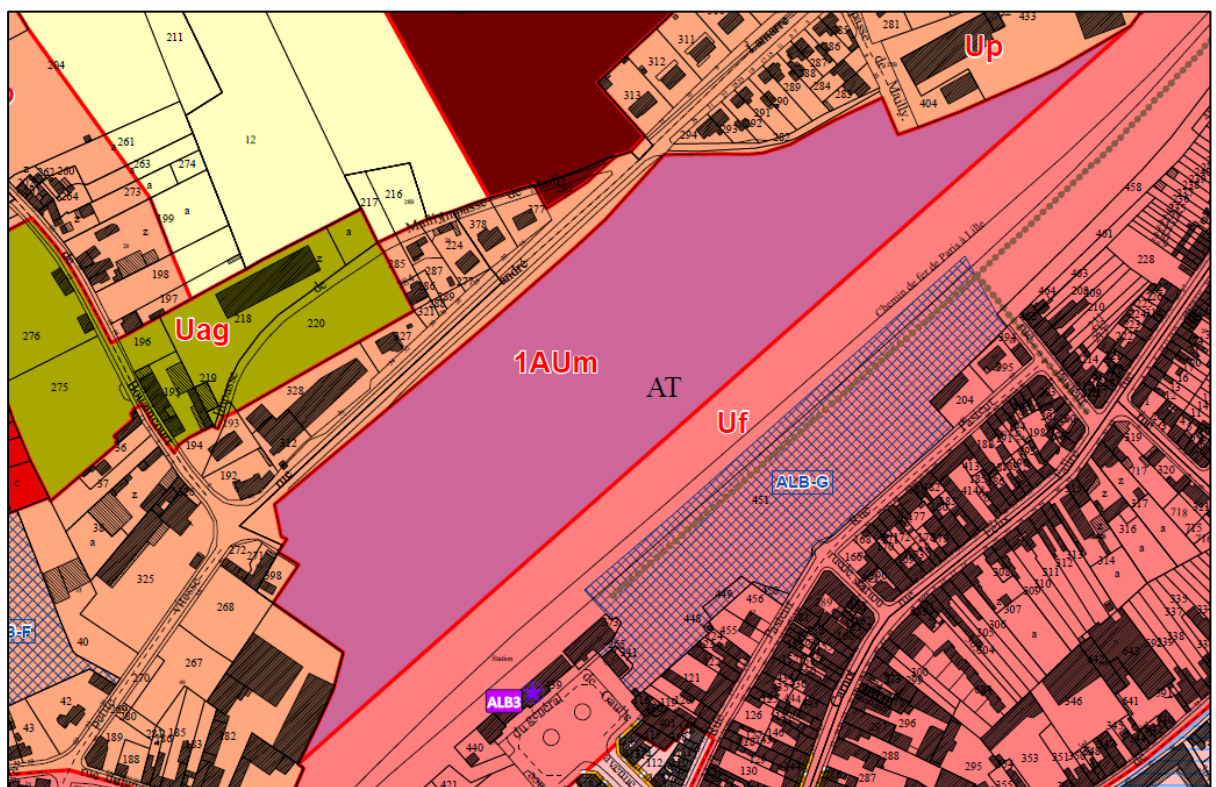
- 193 seront réalisés via la reconquête de logements vacants,
- 935 pourront être réalisés en densification des tissus urbanisés : mobilisation de dents creuses, de friches ou de terrains sous-utilisés.

Au final, seuls 700 logements environ, soit 38% du total, seront réalisés dans des opérations d'ensemble.

ii Des opérations d'ensemble en renouvellement urbain ou en densification

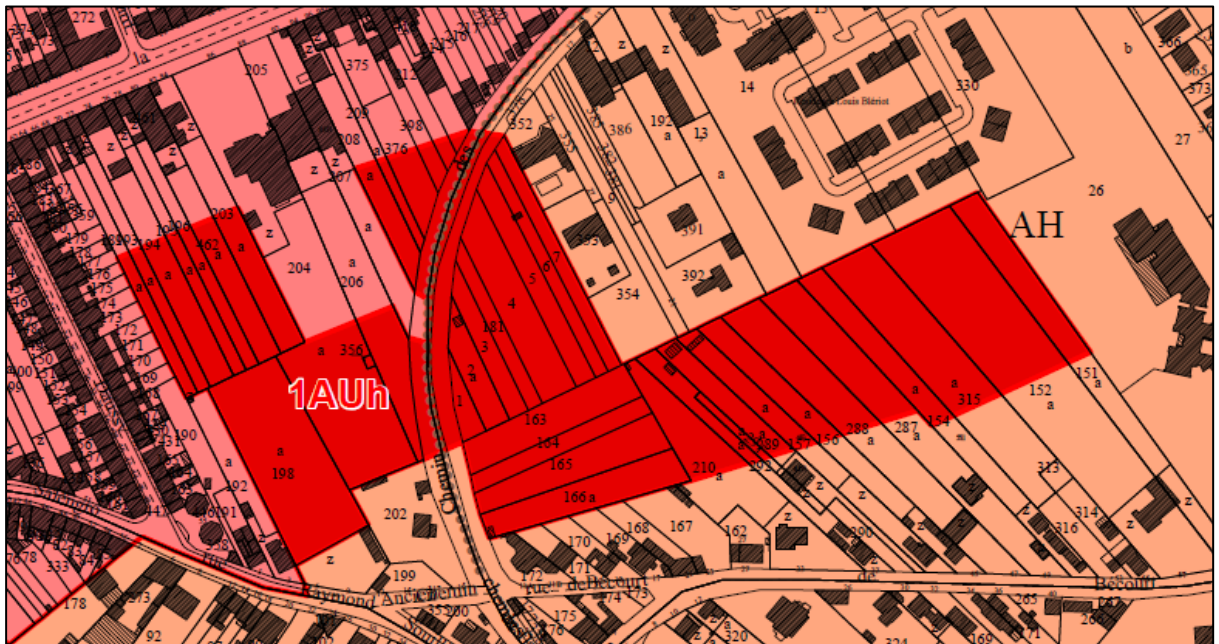
Parmi les 700 logements qui seront réalisés dans des opérations d'ensemble, certains seront réalisés en renouvellement urbain (c'est-à-dire sans consommation foncière) et certains seront réalisés en densification :

- Albert - site mixte gare cœur de ville : ce projet s'étend sur 5,5 ha de friches ferroviaires. Il permettra de produire 145 logements, et d'implanter des activités économiques, sans occasionner de consommation foncière

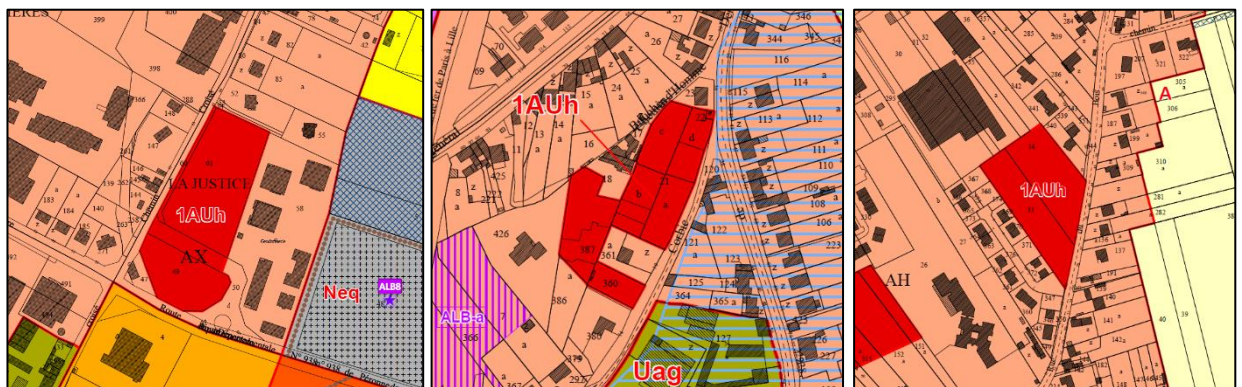


- Albert – site E : ce projet permettra de produire 90 logements en mobilisant 3,6 ha de

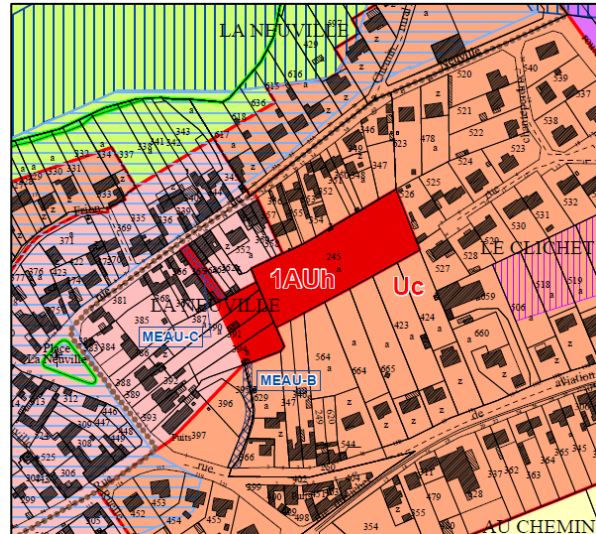
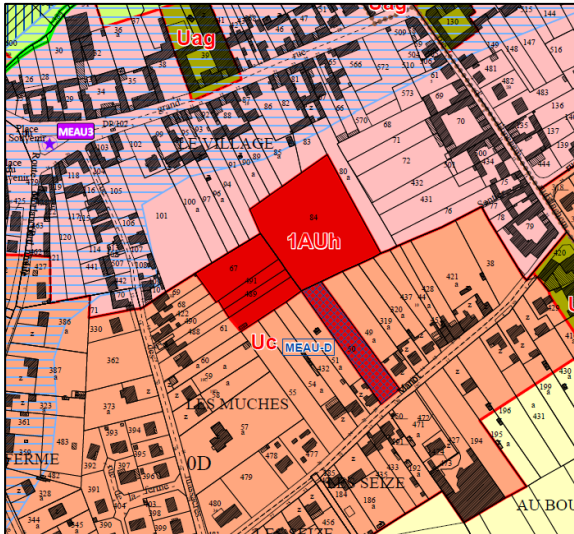
fonds de jardin et jardin potagers. Le site est entièrement encadré par les tissus urbanisés d'Albert. Composés de très nombreux fonds de parcelles déjà bâties, son urbanisation constitue un effort de densification important



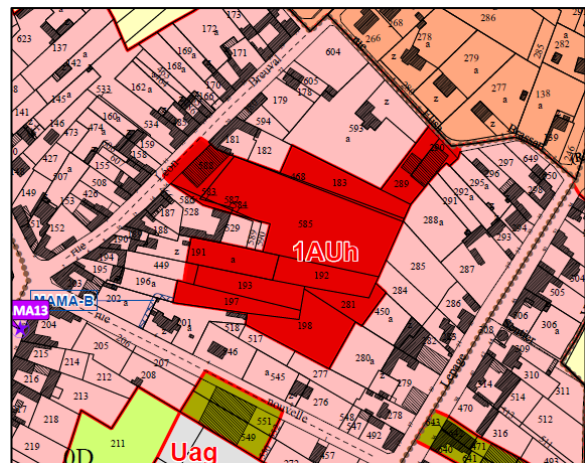
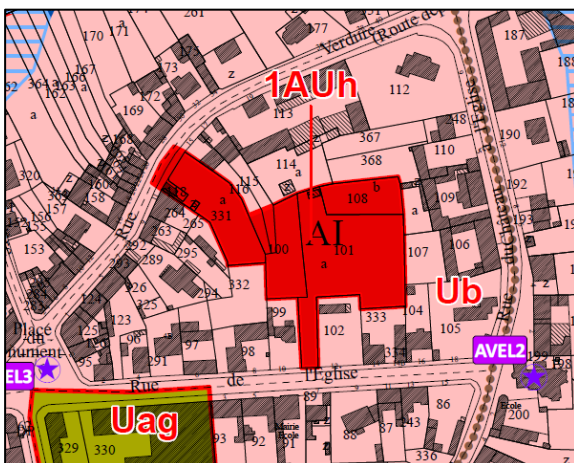
- Albert – site F, G et H : ces sites ne sont certes pas artificialisés, et la réalisation de ces projets entraînera une consommation foncière, cependant elle permettra également de combler des secteurs complètement encadrés par du bâti et donc de densifier le tissu urbain d'Albert



- Méaulte, sites A et B : comme les sites précédemment cités à Albert, les deux sites de développement de l'habitat choisis à Méaulte sont des cœurs d'îlot, qui s'inscrivent donc dans une logique de densification plutôt que dans une logique d'extension



- Aveluy (site B) et site de Mailly-Maillet : l'urbanisation de ces sites permettra également de combler des cœurs d'îlot



iii Des objectifs de densité pour optimiser le foncier

La maîtrise de la consommation foncière dans le cadre du PLUi passe également par un encadrement de la densité des constructions : pour chaque projet d'ensemble les OAP fixent un nombre minimum de logements à réaliser, tandis que les OAP de densité fixe un objectif minimal à atteindre pour les grandes dents creuses (à partir de 4 logements potentiels).

La mise en place de règles de densité dans le PLU est exposée de manière plus précise dans le tome 2 du présent rapport de présentation (justification des Orientations d'Aménagement et de Programmes).

1.2 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE

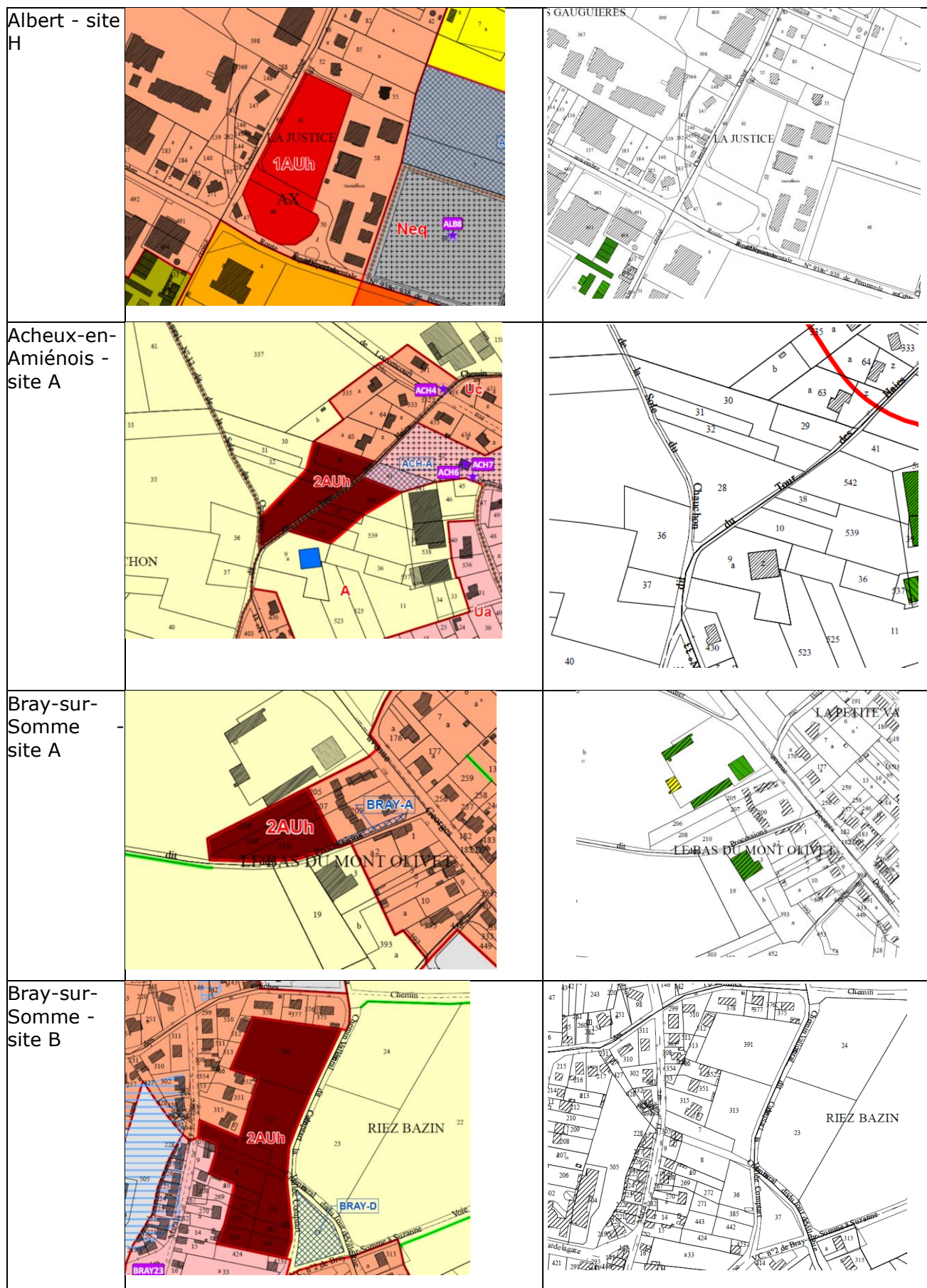
1.2.1 Incidences notables et prévisibles

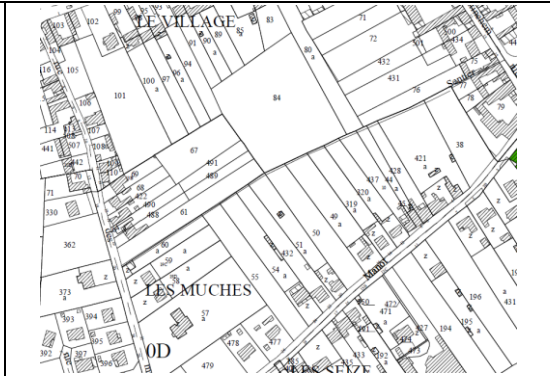
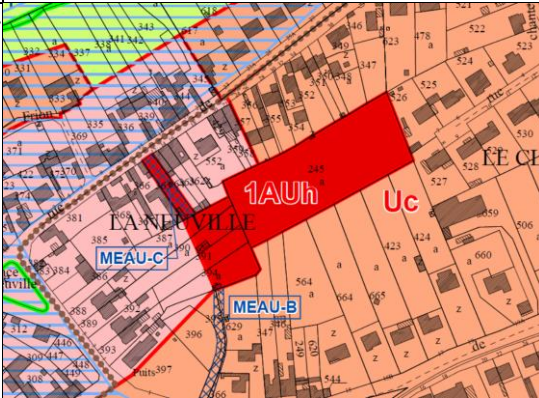
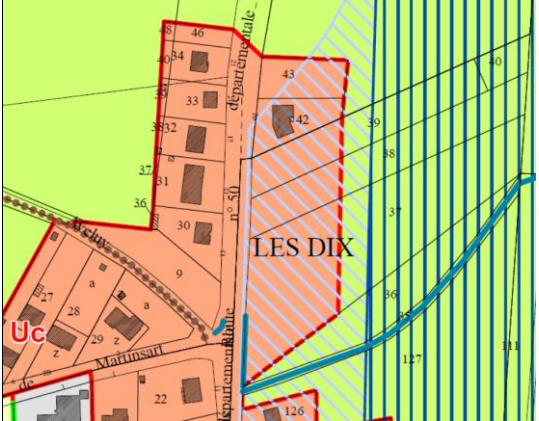
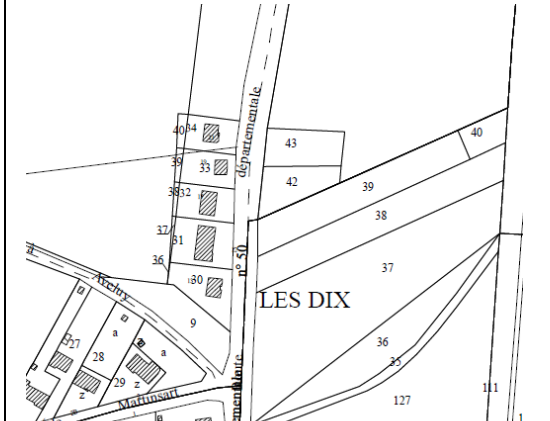
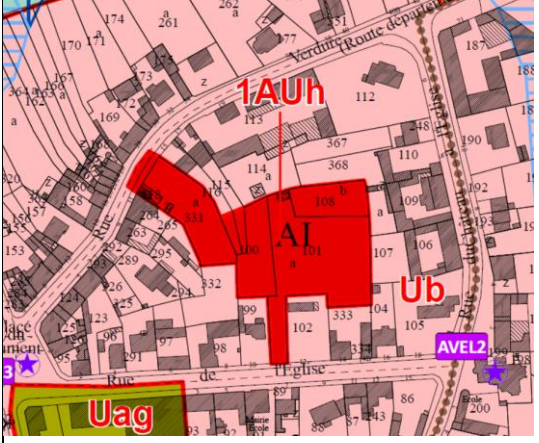
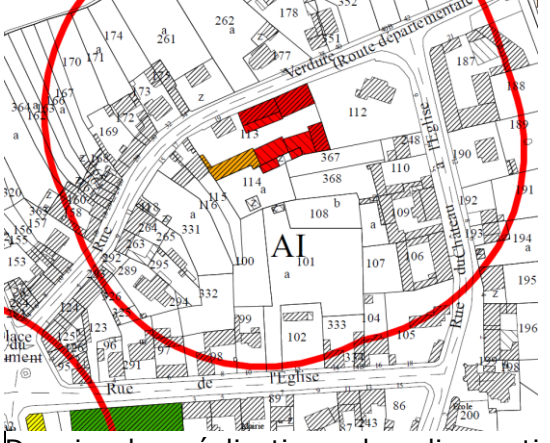
i Périimètres agricoles

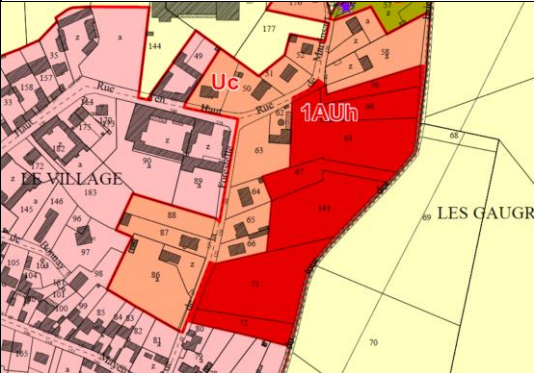
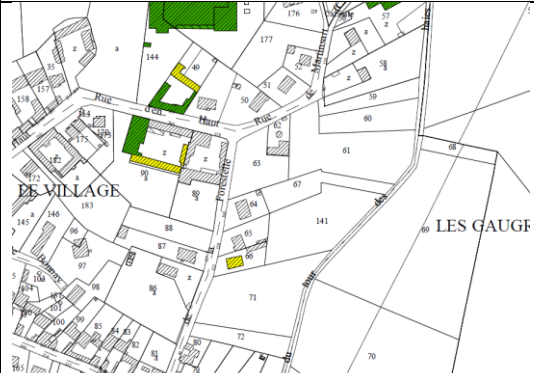
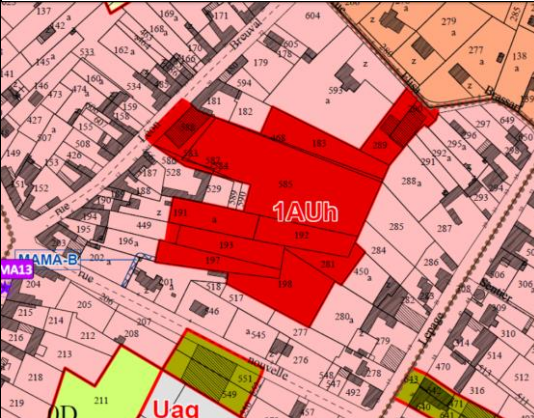
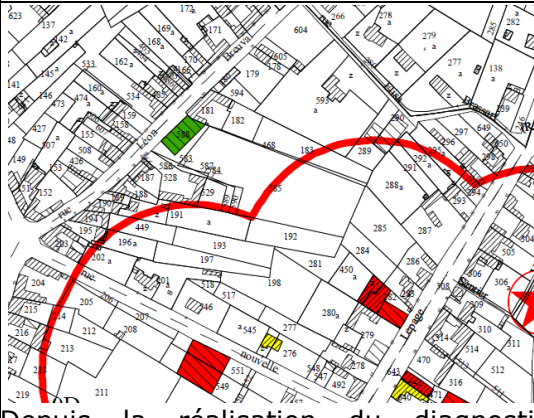
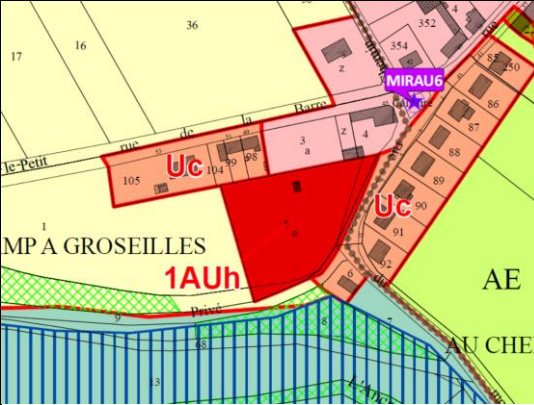
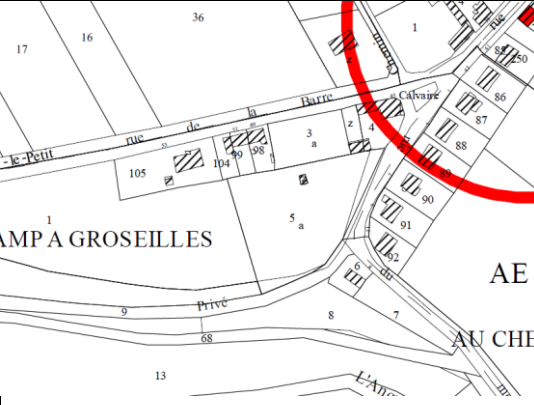
Voici la situation de chaque site par rapport aux périmètres de réciprocité recensés lors du diagnostic agricole :

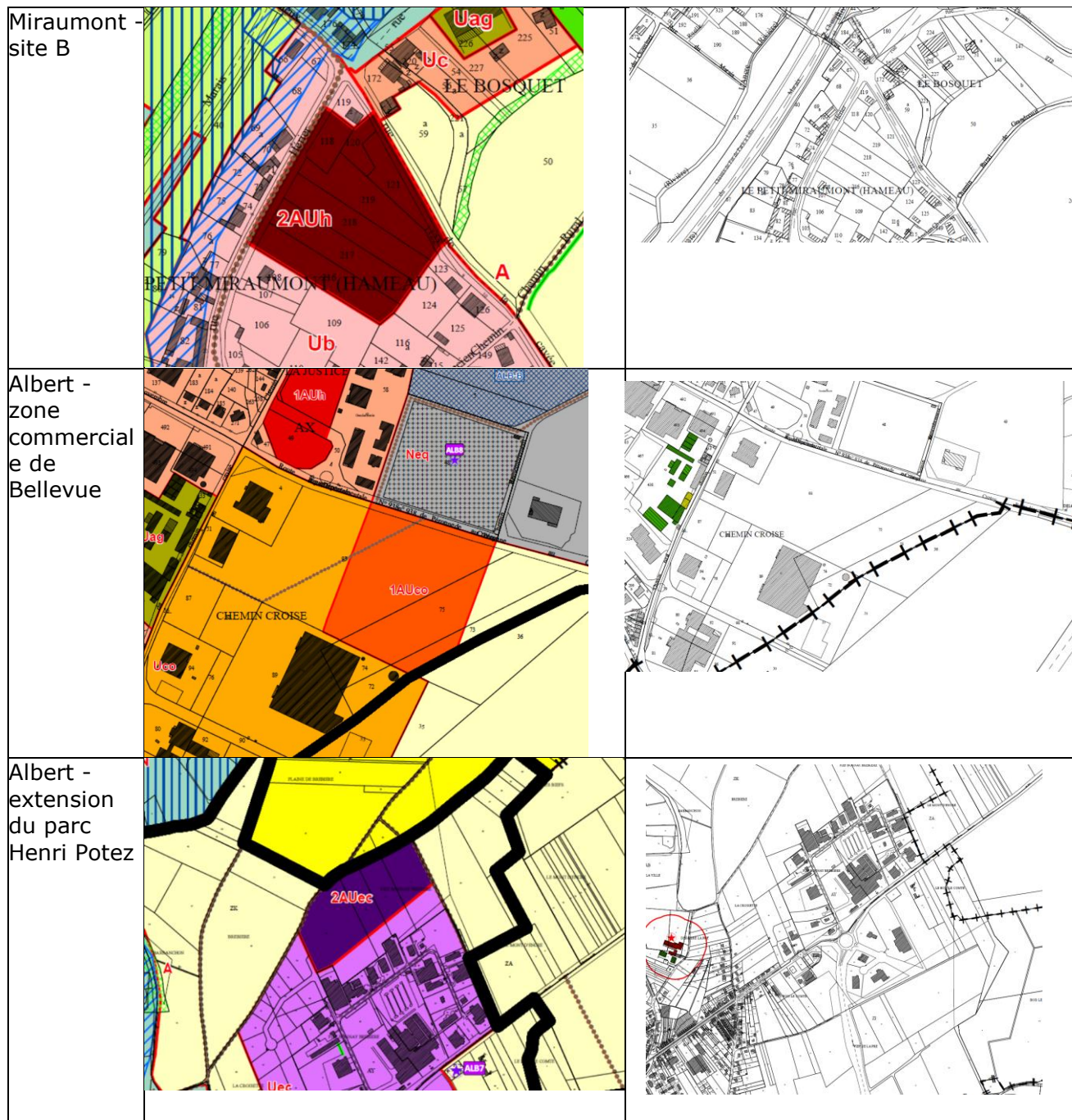
Nom du site	Extrait règlement graphique	Périmètres agricoles
Albert - site A		
Albert - site B		
Albert - site C		

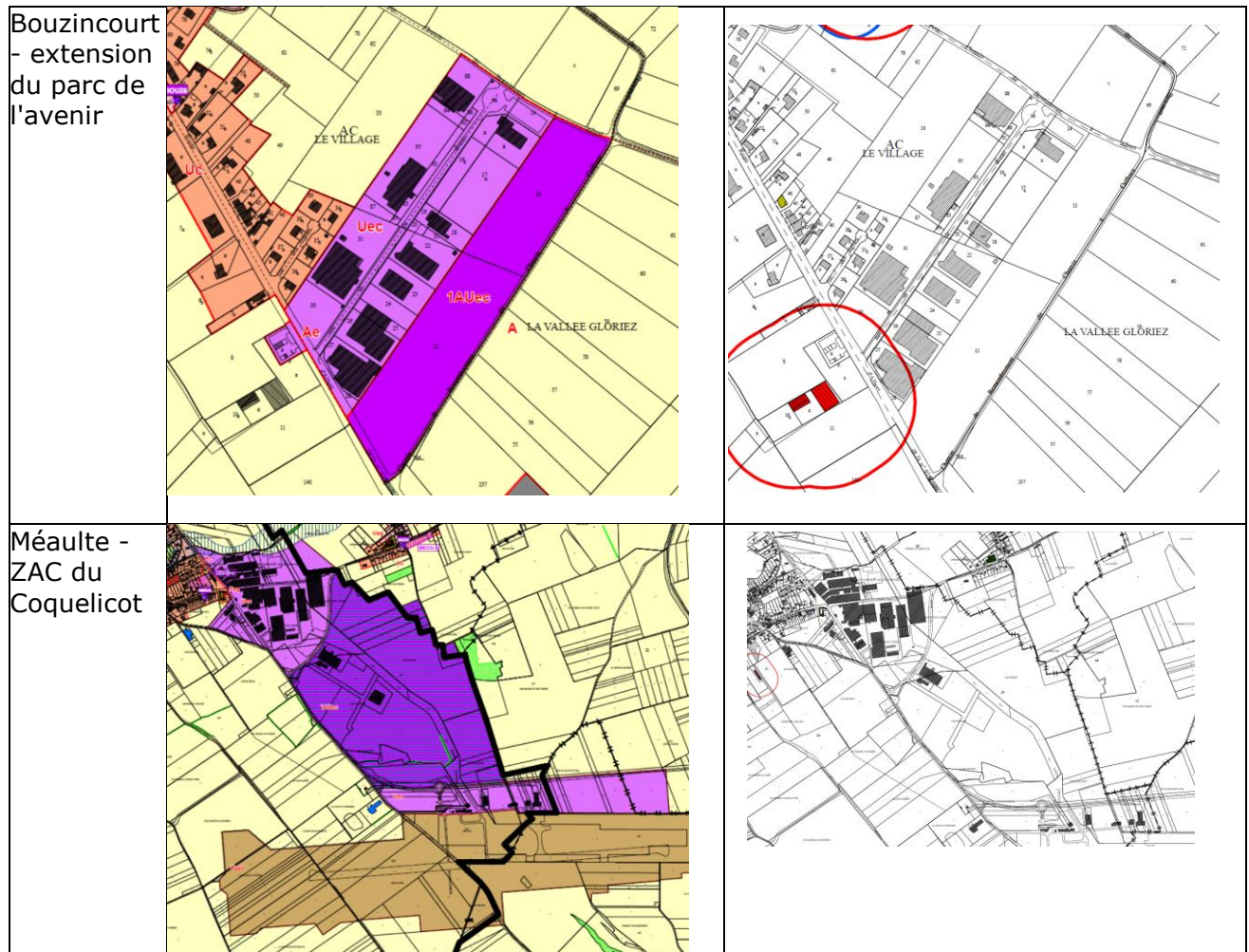
Albert - site D		
Albert - site E		
Albert - site F		
Albert - site G		



Méaulte - site A		
Méaulte site B		
Aveluy - site A (classé en U)		
Aveluy - site B		
Depuis la réalisation du diagnostic agricole, la situation a évolué :		

		l'exploitation a cessé ses activités. Cette circonstance fait d'ailleurs partie des atouts du site : la reconversion de l'ancienne ferme pourrait participer au désenclavement et à la transformation de ce cœur d'îlot.
Site Bouzincourt		
Site Mailly-Maillet		
Miraumont - site A		





D'après le diagnostic agricole, seuls deux sites de développement retenus seraient dans des périmètres agricoles : Aveluy – B et le site de Mailly-Maillet. Or dans les deux cas la situation a évolué depuis la réalisation du diagnostic agricole, et les périmètres agricoles ont disparu. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre le projet et les activités agricoles de ce point de vue.

ii Urbanisation de terres agricoles

Comme le montre le tableau suivant, certaines des opérations d'ensembles prévues dans le PLUi entraîneront une consommation de terres agricoles. Comme pour la consommation foncière l'impact d'un projet est considéré comme faible s'il entrainera l'urbanisation de moins d'un ha, modéré s'il entrainera la consommation d'1 à 3 ha, et fort s'il entraine la consommation de plus de 3 ha :

	Nom du site	Surface totale (hectares)	Surface exploitée pour l'agriculture	Impact en matière de consommation de terres agricoles
Sites à vocation habitat ou habitat mixte	Albert - site A	3,5	3,5	Impact fort
	Albert - site B	2,3	2,3	Impact modéré
	Albert - site mixte gare cœur de ville	5,5	0	Impact faible
	Albert - site D	2,6	1,8	Impact modéré
	Albert - site E	3,6	0	Impact faible
	Albert - site F	0,8	0,8	Impact faible
	Albert - site G	0,6	0	Impact faible
	Albert - site H	1,2	1,2	Impact modéré
	Acheux-en-Amiénois - site A	0,83	0,83	Impact modéré
	Bray-sur-Somme - site A	0,37	0,37	Impact faible
	Bray-sur-Somme - site B	1,6	1	Impact faible
	Méaulte - site A	1,25	1,25	Impact modéré
	Méaulte - site B	0,68	0	Impact faible
	Aveluy - site A (classé en U)	0,5	0,5	Impact faible
	Aveluy - site B	0,52	0	Impact faible
	Site Bouzincourt	1,61	1,61	Impact modéré
	Site Mailly-Maillet	1,63	0,5	Impact faible
	Miraumont - site A	0,44	0	Impact faible
	Miraumont - site B	1,07	1,07	Impact modéré
	Sous-total sites à vocation habitat ou habitat mixte	30,6	16,73	
Sites à vocation économique	Albert - zone commerciale de Bellevue	3,2	3,2	Impact fort
	Albert - extension du parc Henri Potez	8,2	8,2	Impact fort
	Albert - site mixte gare cœur de ville	Voir sites à vocation habitat		Impact faible
	Bouzincourt - extension du parc de l'avenir	3,8	3,8	Impact fort
	Méaulte - ZAC du Coquelicot	100	60	Impact fort
Sous-total sites à vocation économique		115,2	78,5	
Total		145,8	49,68	

5 projets ont un impact fort : le site A à Albert (3,5 ha de terres agricoles consommées), l'extension de la zone commerciale de Bellevue (3,2 ha consommés), celle du parc Henri Potez (11,5 ha consommés), celle du parc de l'Avenir à Bouzincourt (3,8 ha), et la réalisation de la ZAC du Coquelicot (60 ha consommés : impact agricole du projet considéré comme fort dans l'étude d'impact).

1.2.2 Mesures d'évitement, réduction, compensation

L'impact du projet de PLUi sur l'agriculture a été maîtrisé principalement par des mesures d'évitement :

- Choix de sites de développement qui ne recoupent pas les périmètres de réciprocity des élevages,
- Limitation au maximum des extensions en produisant un maximum de logements dans les tissus urbains (voir impacts sur la consommation foncière). Si le comblement de certaines dents creuses entraînera la consommation de terres agricoles, les parcelles de petites surfaces insérées dans les tissus urbains ne sont pas en général celles qui présentent le plus d'intérêt pour les exploitations,
- Pour les projets d'ensemble, choix dans la mesure du possible de sites qui présentent peu

d'intérêt pour l'agriculture : renouvellement urbain et cœur d'îlots (voir impacts sur la consommation foncière).

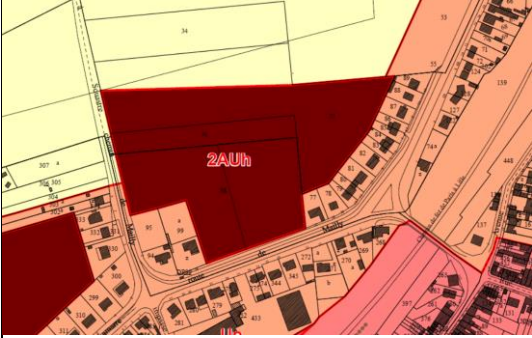
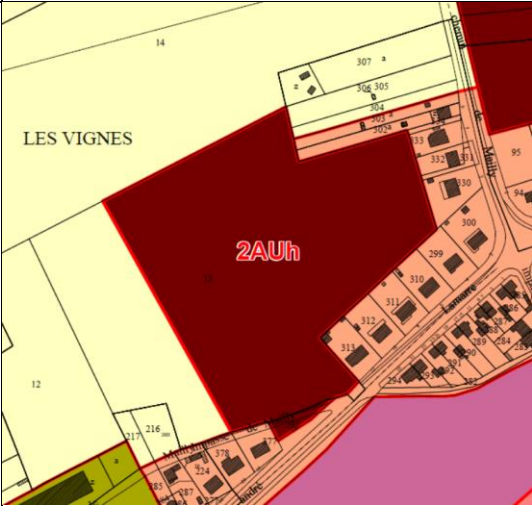
Au final, les impacts sur l'agriculture n'ont pas toujours pu être évités. Ce sont principalement des sites à vocation économique qui auront un impact significatif sur l'agriculture : en effet, **sur les 19 sites à vocation habitat, un seul consommera plus de 3 ha, et 17 ha seront consommés au total ce qui représente moins d'un hectare par site en moyenne.**

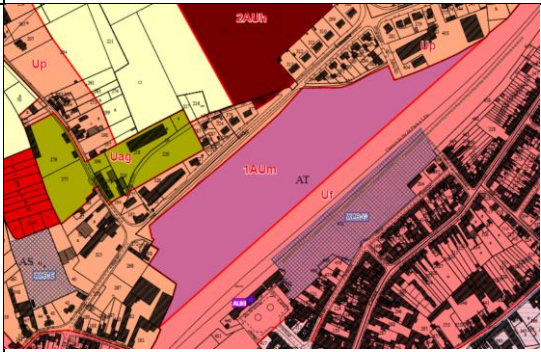
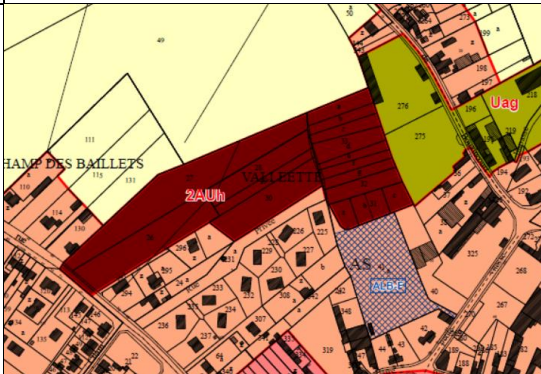
Les sites à vocation économique ont tous été choisis pour renforcer des polarités économiques existantes et stratégiques pour le territoire : zone commerciale de Bellevue, parc Henri Potez, parc de l'avenir, Aéroport de Picardie. L'intérêt de ces projets pour le développement économique du territoire a d'ailleurs été inscrit dans le SCOT.

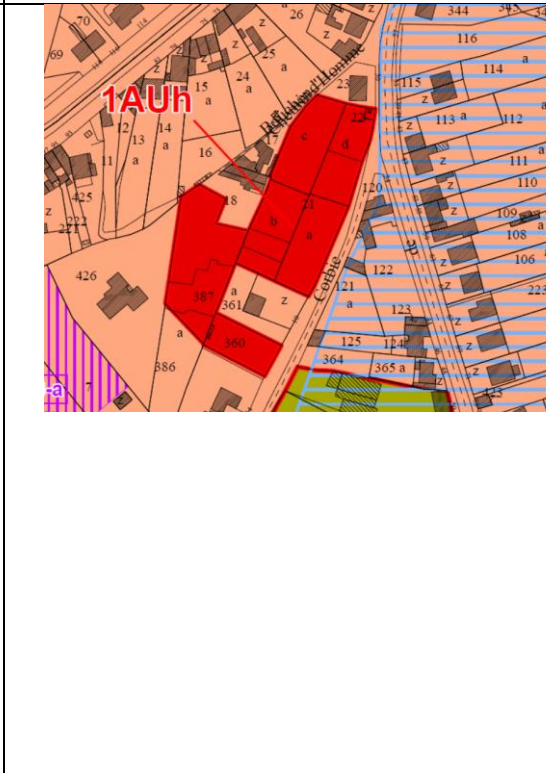
Comme expliqué dans le volet consommation foncière, le site le plus impactant est celui de la ZAC du Coquelicot : un projet lancé il y a une dizaine d'années, et qui est essentiel pour le développement du Pays du Coquelicot, mais aussi pour le développement du Grand Amiénois (zone à vocation métropolitaine).

1.3 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA TOPOGRAPHIE ET LES PAYSAGES

Le tableau suivant décrit pour chaque site les impacts en matière de topographie et de paysage, et les mesures d'accompagnement qui ont été prises dans les OAP.

Nom du site	Extrait règlement graphique	Description et qualification de l'impact
Albert - site A		Topographie : Coteau qui descend du plateau agricole à la vallée de l'Ancre. Pente comprise entre 2,5 et 3% Paysage : Impacts limités. La campagne n'est pas visible depuis la rue de Mailly (talus). Depuis la campagne, pas d'obstruction des vues lointaines, car le site est sur le bas coteau qui descend vers la vallée (en contrebas du plateau donc). De plus, le secteur n'offre pas de front boisé vu de la campagne. Mesures d'accompagnement : - Préservation de la haie bocagère à l'Ouest, et création de haies bocagères au Nord, au Sud et à l'Est, - Préservation de l'alignement d'arbres structurant de la rue de Mailly. Impact faible
Albert - site B		Topographie : Coteau qui descend du plateau agricole à la vallée de l'Ancre. Pente de 6% en moyenne Paysage : Depuis la rue André Lamarre, vue sur la campagne, mais d'intérêt limitée car la pente remonte vers le plateau. Depuis la campagne, le site est sur le bas du coteau, il ne gênera donc pas la vue vers la basilique et l'hôtel de ville. En revanche, le secteur offre un front boisé à préserver/recréer. Mesures d'accompagnement : - Création d'une haie bocagère d'essences locales pour recréer le front boisé, - Préservation d'un accès agricole, et donc d'une ouverture visuelle.

Albert - site C		Impact faible Topographie : Majeure partie du site en fond de vallée, donc relativement plat. Exception pour le coin Nord du site : début du coteau. Paysage : Le site se situe dans la vallée, il ne gênera donc pas les vues lointaines, à condition de préserver des ouvertures vers les éléments repères que sont la gare, la basilique et le beffroi. La réhabilitation de la friche ferroviaire est l'occasion d'améliorer le paysage urbain dans le secteur de la gare. Mesures d'accompagnement : - Préservation d'un cône de vue vers les éléments repères (gare, basilique, beffroi), - Création d'un espace ouvert structurant mettant en scène la vue existante depuis la rue Lamarre, - Préservation et valorisation des arbres existants sur le site. Impact faible
Albert - site D		Impact faible Topographie : Site sur le coteau : pente comprise entre 3 et 4% Paysage : Site situé dans le coteau : visibilité limitée depuis la campagne. Présence d'un bois à l'Est du site. Mesures d'accompagnement : - A l'Est, préservation d'une bande boisée, - Sur les autres franges du site, créations de haies bocagères d'essences locales. Impact faible

Albert - site E		Topographie : Légère pente (3,5%). Paysage : Secteur peu visible (en fond de vallée et encadré par du bâti). Mesures d'accompagnement : - Confortement des cordons bocagers existants, - Plantation de haies bocagères diversifiées locales sur les autres franges. Impact faible
Albert - site F		Topographie : Légère pente (3,9%). Paysage : Sensibilité paysagère faible : secteur qui a perdu son caractère agricole avec les constructions de pavillons, locaux de services et activités. Pas de vue lointaine à cet endroit. Mesures d'accompagnement : - Confortement du cordon bocager existant au Nord, - Création de haies bocagères d'essences locales à l'Est et à l'Ouest. Impact faible
Albert - site G		Topographie : Site en surplomb de la rue, et en pente (dépassé 7%) Paysage : Site proche du fond de la vallée (pas d'impact sur les vues lointaines), même s'il est en surplomb par rapport à la rue. Espace actuellement boisé, mais sans qualité particulière. Le chemin de Corbie présente un caractère intéressant de chemin rural en ville. Mesures d'accompagnement : - Conservation de la végétation existante et plantation le long du chemin de Corbie pour fixer le talus et maintenir la qualité paysagère du chemin rural, - Plantation d'une haie bocagère d'essences locales le long de la limite Ouest du site.

Albert - site H		Impact faible Topographie : Pente de 4% environ Paysage : Site sur une zone de côteaux. Cependant, pas de vue lointaine ou de vue qualitative à préserver : espace déjà entouré par du bâti. Mesures d'accompagnement : Plantation de haies bocagères d'essences locales sur les franges du site.
Acheux-en-Amiénois - site A		Impact faible Topographie : Légère pente descendant vers le Nord (environ 3%) Paysage : Le site est situé sur un tronçon du tour de ville. Le chemin est déjà goudronné, mais il existe encore un linéaire de haies Mesures d'accompagnement : Plantations de haies bocagères diversifiées sur les franges du site
Bray-sur-Somme - site A		Impact modéré Topographie : Terrain en pente : 13% sur un axe Nord-Sud Paysage : Peu d'impacts. Le site se trouve à flanc de coteau, il impactera donc peu les vues lointaines depuis le plateau. Pas de front boisé, ou d'autre caractéristique paysagère à protéger Mesures d'accompagnement : Plantations de haies bocagères diversifiées sur les franges du site Impact faible

Bray-sur-Somme - site B		Topographie : Pente de 8,5 environ (axe Ouest-Est) Paysage : Peu d'impacts sur les vues lointaines : le site se trouve à flanc de coteau, à un niveau relativement bas. Mesures d'accompagnement : Plantations de haies bocagères diversifiées sur les franges arrière du site Impact faible
Méaulte - site A		Topographie : Légère pente descendant vers le Nord (2%) Paysage : Peu d'impacts : secteur peu visible en cœur d'îlot Mesures d'accompagnement : Plantations de haies bocagères diversifiées sur les franges du site Impact faible
Méaulte - site B		Topographie : Terrain plat Paysage : Peu d'impacts : secteur peu visible en cœur d'îlot Mesures d'accompagnement : Plantations de haies bocagères diversifiées sur les franges du site Impact faible
Aveluy - site A (classement en U)		Topographie : Pas de pente significative Paysage : Urbanisation linéaire. 2 constructions déjà implantées au Nord du site néanmoins. Mesures d'accompagnement : Plantations de haies bocagères diversifiées sur les franges du site Impact modéré

Aveluy - site B		Topographie : Pas de pente significative Paysage : Peu d'impacts : secteur peu visible en cœur d'îlot Mesures d'accompagnement : - Préservation des haies bocagères existantes, - Plantations de haies bocagères d'essences locales sur les autres franges du site. Impact faible
Site Bouzincourt		Topographie : Pente de 2% environ (axe Nord Sud) Paysage : Site qui ne présente pas de sensibilité paysagère particulière : absence de vue remarquable, ou de patrimoine végétal marquant. Mesures d'accompagnement : Plantations de haies bocagères sur les franges des sites. Impact faible
Site Mailly-Maillet		Topographie : Pas de pente significative Paysage : Peu d'impacts : secteur peu visible en cœur d'îlot Mesures d'accompagnement : - Préservation des haies bocagères existantes, - Plantations de haies bocagères d'essences locales sur les autres franges du site. Impact faible

Miraumont - site A		Topographie : Pente 2% environ (axe Nord - Sud). Talus au Sud du site. Paysage : Site déjà encadré par du bâti, et donc assez peu visible depuis l'extérieur Mesures d'accompagnement : - Préservation du talus existant, - Préservation des haies bocagères existantes, - Plantations de haies bocagères d'essences locales sur les autres franges du site. Impact faible
Miraumont - site B		Topographie : Pente de 10% environ (axe Sud-Est - Nord-Ouest) Paysage : Site sur le coteau, mais assez proche du fond de vallée. Il est peu visible, car caché par les quelques constructions qui le surplombent Mesures d'accompagnement : - Préservation du talus situé au Nord-Ouest du site, - Préservation des haies bocagères existantes, - Plantations de haies bocagères d'essences locales sur les autres franges du site. Impact faible
Albert - zone commerciale de Bellevue		Topographie : Pente de 4% (axe Nord-Sud) Paysage : Site situé en face d'une Nécropole Nationale. Il est relativement haut sur le coteau, donc visible. Néanmoins le paysage est déjà fortement modifié (magasin Intermarché en particulier). Mesures d'accompagnement : Plantation d'une haie bocagère sur la frange Est du site. Impact modéré

Albert - extension du parc Henri Potez		Topographie : Pente faible (3% environ). Paysage : Paysage ouvert et fortement modifié (zone Henri Potez). Le site n'interfère pas avec les vues lointaines sur Albert. Mesures d'accompagnement : plantation de haies bocagères sur la frange Est Impact faible
Bouzincourt - extension du parc de l'avenir		Topographie : Pente faible (2,5% environ). Paysage : Site situé en entrée de ville, dans le prolongement de la zone d'activité actuelle. Site actuellement caché par haie qui court le long de la route. Mesures d'accompagnement : - Préservation de la haie existante le long de la route, - Création de nouvelles haies sur les granges Ouest et Nord du site. Impact faible
Méaulte - ZAC du Coquelicot		Topographie : Pente de 4% environ. Paysage : Impact significatif sur le paysage qui comportait une dominante agricole (même si le développement des activités aéronautiques autour du site a déjà modifié fortement le paysage). Mesures d'accompagnement : Le projet de ZAC comporte des mesures pour intégrer le projet dans le paysage : bandes paysagères, haies champêtres, espaces enherbés sur terrassements paysagers, ou encore création d'alignements d'arbres sur les axes de communication. Impact modéré

1.4 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Dans le cadre du volet écologique de l'évaluation environnementale (annexée au présent rapport de présentation), les qualités écologiques de l'ensemble de sites ciblés pour accueillir des projets de développement ont été étudiées, à l'exception de la ZAC du Coquelicot qui a déjà fait l'objet d'une étude d'impact :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

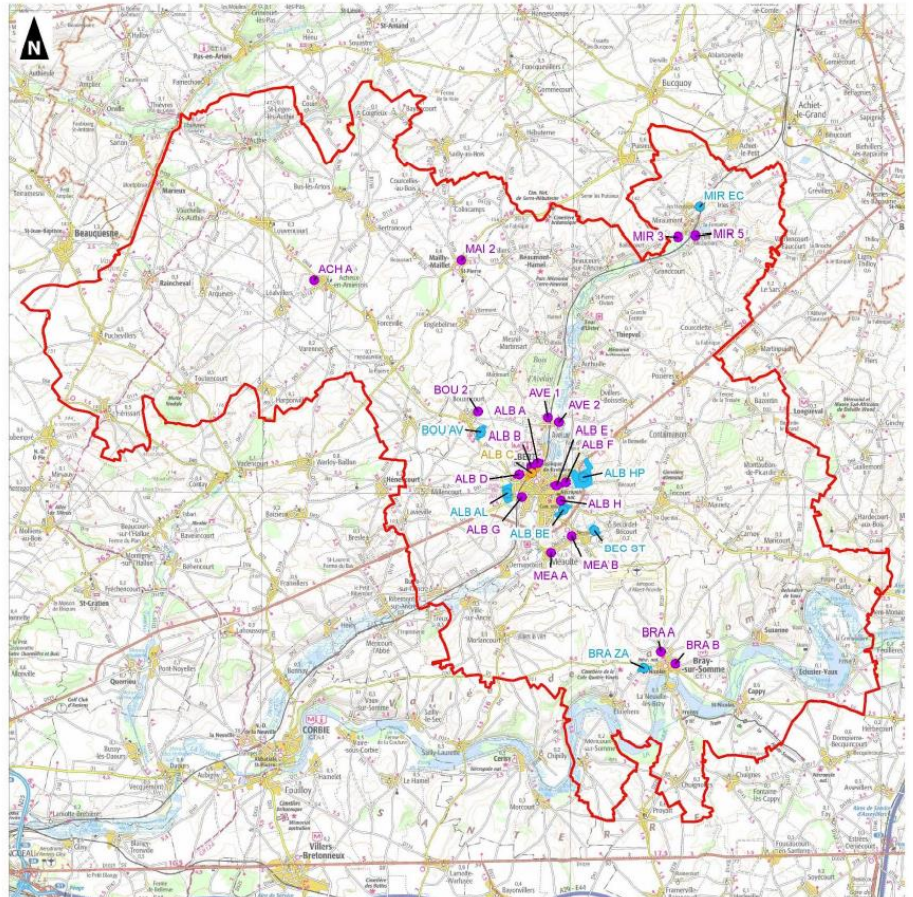
Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation de la Communauté de Communes
et des secteurs étudiés

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
- Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques

0 2 4 6 8 10
Kilomètres

Réalisation : ADELE, 2016
Sources de fond de carte : IGN SCAN25 et SCAN1000
Sources de données : IGN BD Carthage - ADELE, 2016



Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

1.4.1 Situation des projets par rapport aux zonages écologiques

- **Natura 2000** : aucun des sites étudiés ne se trouve dans un périmètre Natura 2000. Deux sites situés à Bray-sur-Somme se trouvent à moins d'un kilomètre d'une zone Natura 2000 : le site B à vocation habitat, et la zone d'activités de Bray-sur-Somme (pour cette dernière, les aménagements sont déjà réalisés, le site est en partie occupé : il ne s'agit donc pas d'un impact nouveau découlant du PLUi),
- **Zones à Dominante Humide du SDAGE** : aucun des sites étudiés ne se situe dans une des ZDH du SDAGE. Plusieurs secteurs sont localisés à proximité d'une zone à dominante humide, mais en sont pour la quasi-totalité séparés par des zones déjà urbanisée ou une voie ferrée. Seul le secteur MIR 3 (site A à vocation habitat à Miraumont), est directement accolé à l'une de ces zones.
- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** : aucun des sites n'est directement

concerné par un réservoir de biodiversité. Toutefois, les 7 secteurs localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF et de la ZICO sont également localisés à moins de 1 km d'un réservoir de biodiversité.

Il s'agit des secteurs MIR 3 (site A à vocation habitat à Miraumont), MIR 5 (site B à vocation habitat à Miraumont), AVE 1 (site A à vocation habitat à Aveluy), AVE 2 (site B à vocation habitat à Aveluy), BRA ZA, BRA A (zone d'activités de Bray-sur-Somme) et BRA B (site B à vocation habitat de Bray-sur-Somme). Ils sont également proches de corridors écologiques (vallée de l'Ancre pour les secteurs des communes de Miraumont et Aveluy), vallée de la Somme pour les secteurs de Bray-sur-Somme).

Ainsi, **aucun site ne recoupe les zones naturelles d'intérêt reconnu**. 7 sites de développement présentent une proximité relative avec des zonages écologiques :

- Bray-sur-Somme : les 2 sites à vocation habitat et la zone d'activités (qui ne fait pas l'objet d'une extension néanmoins),
- Miraumont : les deux sites à vocation habitat,
- Aveluy : les deux sites à vocation habitat.

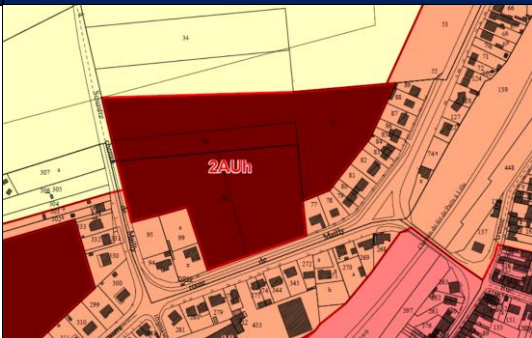
Les cartographies des différents sites par rapport aux zonages écologiques sont présentées dans le volet écologique de l'évaluation environnementale, annexé au présent rapport.

1.4.2 Résultats des études de terrain sur les sites de projet

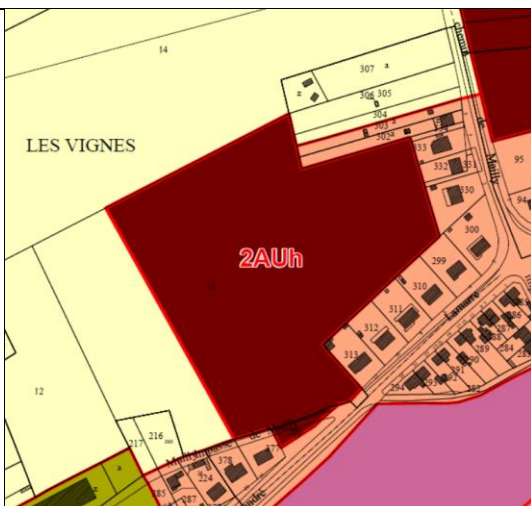
L'ensemble des sites, aussi bien ceux qui présentent une relative proximité avec des zonages écologiques que les autres, ont fait l'objet d'inventaires de terrain pour déterminer quels étaient précisément les enjeux écologiques qu'il recouvraient.

	Enjeu fort
	Enjeu moyen
	Enjeu faible
	Absence d'enjeu

Les résultats sont les suivants :

Nom du site	Extrait règlement graphique	Description et qualification de l'impact
Albert - site A		 Enjeu faible, sauf au niveau de la haie située à l'Ouest. Le projet prévoit de conserver cet élément. Impact faible

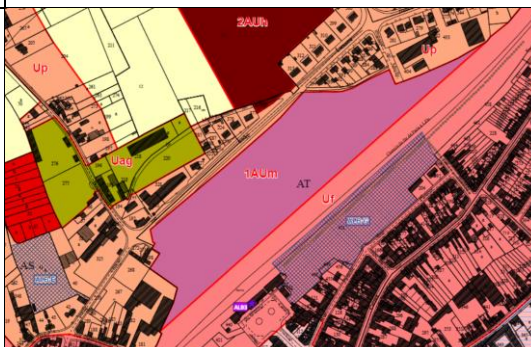
Albert - site B



Enjeu faible

Impact faible

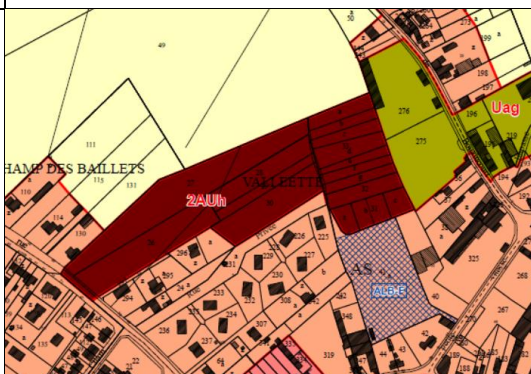
Albert - site C



Enjeu fort sur une partie importante du site (friche ferroviaire). Présence notamment du lézard des murailles (espèce protégée).

Impact fort

Albert - site D



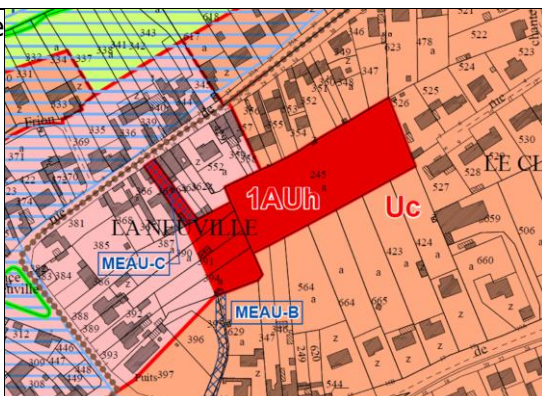
Enjeux allant de faibles à moyens (boisement à l'Est). Le projet prévoit de

		conserver une bande boisée. Impact faible
Albert - site E		 Enjeux forts sur une partie du site, et faibles sur le reste. Impact modéré
Albert - site F		 Enjeux moyens sur une partie significative du site. Impact modéré

Albert - site G		Enjeux moyens Impact modéré
Albert - site H		Enjeux faibles Impact faible
Acheux-en-Amiénois - site A		Enjeu faible, excepté pour la haie qui traverse le site (moyen). Le projet ne prévoit pas de conserver cette haie, mais il prévoit de créer de nouvelles haies bocagères d'essences locales. Impact faible

Bray-sur-Somme - site A		Enjeux faibles Impact faible
Bray-sur-Somme - site B		Enjeux allant de faibles à moyen. Impact modéré
Méaulte - site A		Enjeux faibles Impact faible

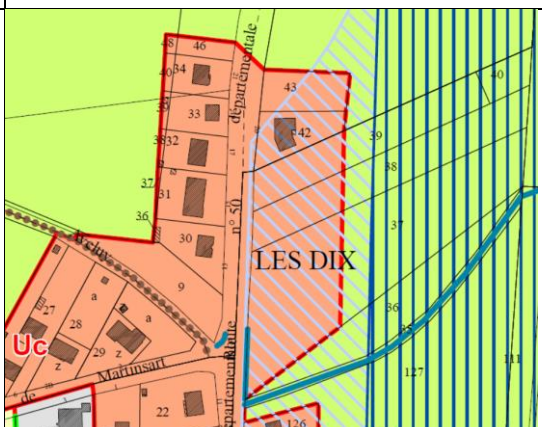
Méaulte - site B



Enjeux faibles

Impact faible

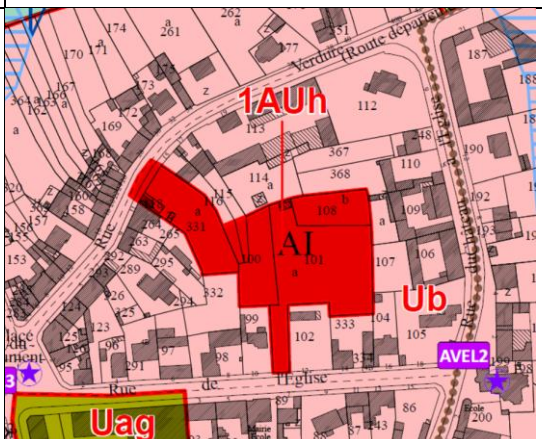
Aveluy - site A
(classement
en U)



Enjeu faible

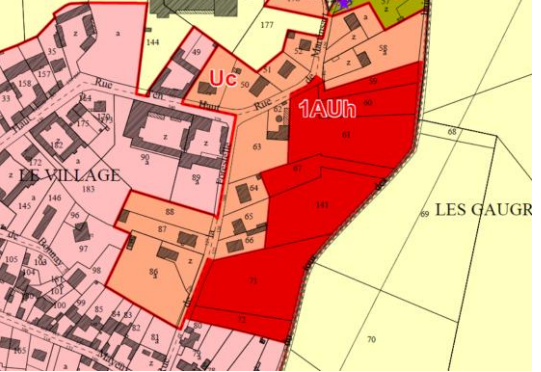
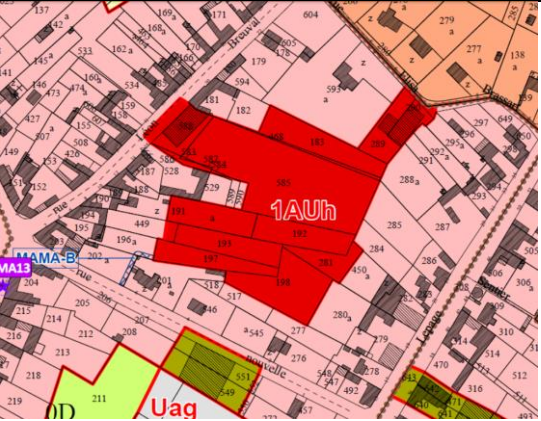
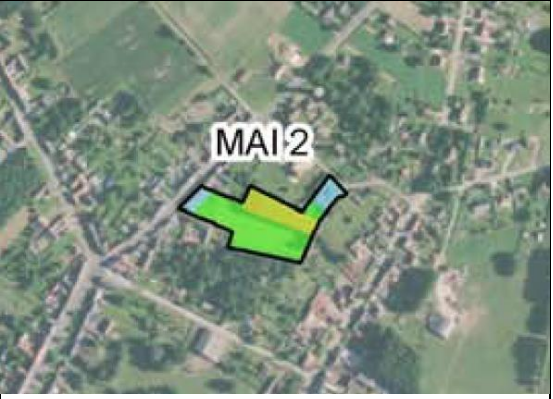
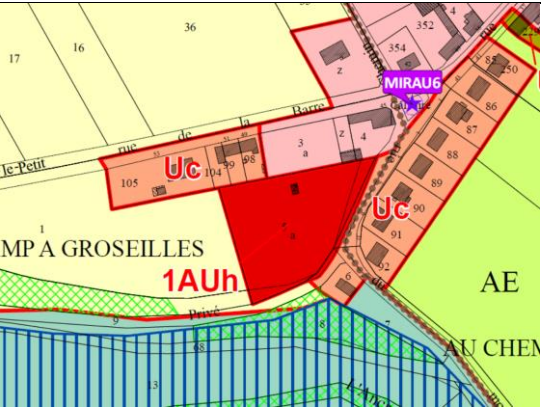
Impact faible

Aveluy - site B



Enjeu faible

Impact faible

Site Bouzincourt		 Enjeu faible. Impact faible
Site Mailly-Maillet		 Enjeu nul ou faible, sauf sur une partie (boisée). Néanmoins, le site ne se trouve pas à proximité des continuités écologiques et des zones présentant un intérêt écologique important du territoire. Impact faible
Miraumont - site A		 Enjeu faible, sauf au niveau du talus situé au Sud du site. Le projet prévoit de préserver le talus. Impact faible

Miraumont - site B		Enjeu faible, sauf au niveau du talus situé au Nord-Ouest, et de la haie située au Nord-Est. Le projet prévoit de conserver ces éléments. Impact faible
Albert - zone commerciale de Bellevue		Enjeux faibles. Impact faible
Albert - extension du parc Henri Potez		Enjeu faible, il s'agit de terres agricoles cultivées ne représentant un enjeu écologique qualifié de nul à faible Impact faible

Bouzincourt - extension du parc de l'avenir		Enjeu faible. Impact faible
Méaulte - ZAC du Coquelicot		D'après l'étude d'impact de la ZAC, le projet s'inscrit sur un site qui ne présente pas de qualité écologique remarquables. Les aménagements prévus (bandes plantées, plantations d'arbres et d'arbustes, haies bocagères, talus plantés...) sont de nature à compléter les dispositifs porteurs de biodiversité et à en créer de nouveaux liés à la présence plus ou moins permanente de l'eau et à sa valorisation par des traitements végétaux spécifiques (noues, fossés, bassins, prairie humide...). Impact faible

1.4.3 Mesures d'évitement, réduction ou compensation

Pour réduire l'impact du projet sur l'environnement, il a principalement été procédé à des mesures d'évitement.

Premièrement, les sites de développement choisis se trouvent en dehors des divers zonages écologiques présents sur le territoire. Certains sites se trouvent certes à moins d'un kilomètre de ces zonages, néanmoins il convient de noter que plusieurs pôles du territoire se trouvent dans des vallées, et donc à proximité de milieux humides présentant un intérêt écologique plus ou moins important (vallée de la Somme, vallée de l'Ancre).

Ensuite, lorsque des éléments intéressants pour la biodiversité ont été repérés sur les sites, et qu'il a semblé possible de développer un projet sans y porter atteinte, les OAP imposent la conservation de ces éléments (haies, boisements, talus).

Au final, un seul site peut avoir un impact fort sur la biodiversité : il s'agit de la friche ferroviaire d'Albert (site de développement mixte), qui abrite notamment des lézards des murailles (espèce protégée). Dans ce cas, l'impact ne peut pas être évité car le site répond à d'autres enjeux majeurs : proximité des commerces, équipements et services, développement d'une mobilité alternative à la voiture (renforcement du pôle gare).

1.5 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1.5.1 Risques naturels

i Inondations par crue et remontée de nappe, mouvements de terrains, cavités souterraines, retrait/gonflement des argiles

Le tableau suivant présente des extraits du règlement graphique, sur lequel est repris le zonage réglementaire du PPRI pour les risques d'inondation par débordement, et du plan bis, où figurent :

- les risques de mouvements de terrain (recensés par le BRGM),
- les cavités souterraines (également recensées par le BRGM),
- les secteurs où la nappe est sub-affleurantes,
- les secteurs où l'aléa de retrait-gonflement des argiles est moyen à fort (source BRGM).

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

	Zone inondable de type 1
	Zone inondable de type 2
	Zone inondable de type 3
	Zone inondable de type 4
	Mouvements de terrain (Source : BRGM)
	Cavités souterraines (Source : BRGM)

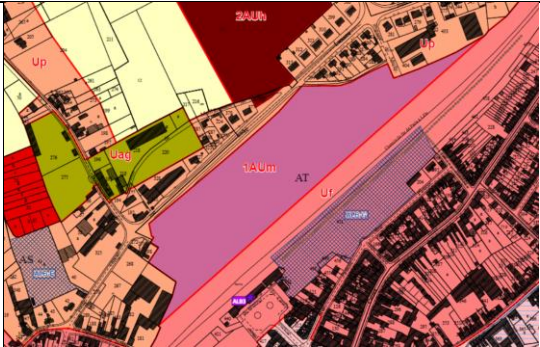
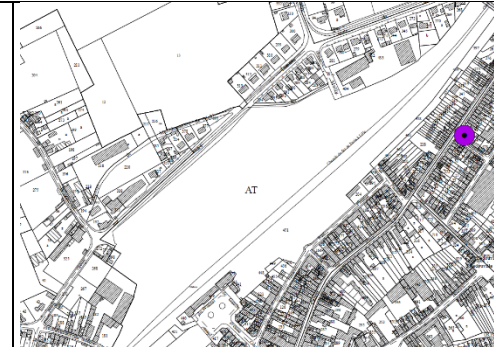
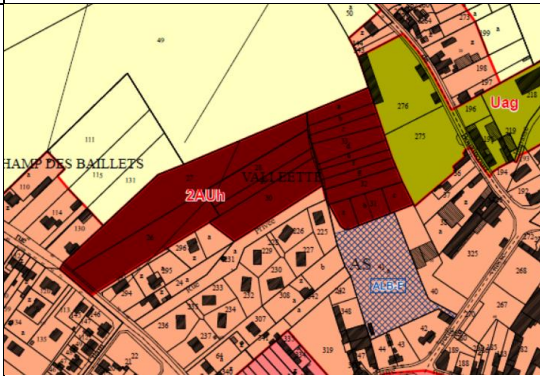
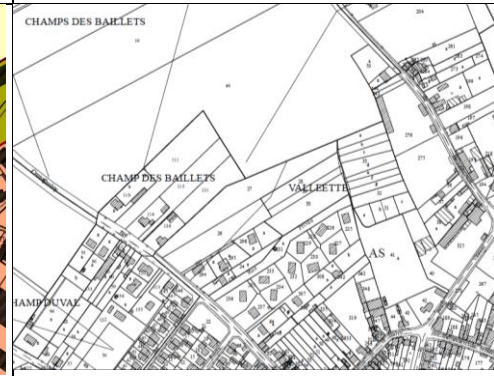
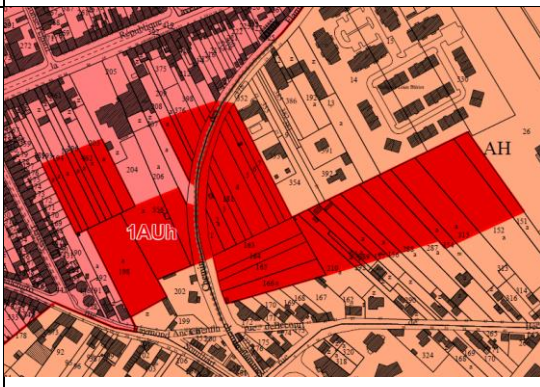
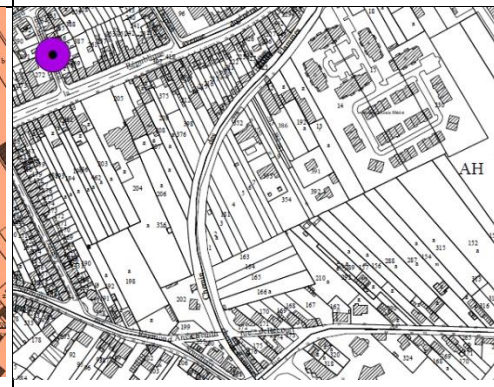
Sensibilité aux remontées de nappes :

	Secteurs de nappes sub-affleurantes
<i>A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par des remontées de nappes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations</i>	

Aléas gonflement/retrait des argiles (Source : BRGM) :

	Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort
<i>A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par un aléa de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort. Ce risque implique des mesures de prévention et des</i>	

Nom du site	Extrait règlement graphique	Extrait du plan bis	Impact en matière de risques naturels
Albert - site A			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Albert - site B			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible

Albert - site C			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Albert - site D			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Albert - site E			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible

			Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible
			Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Albert - site F			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Albert - site G			Risque de remontée de nappe Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact modéré Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible

Albert - site H			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Acheux-en-Amiénois - site A			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Bray-sur-Somme - site A			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible

			Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible
			Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Bray-sur-Somme - site B			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Méaulte - site A			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible

Méaulte - site B			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Aveluy - site A (classement en U)			Risque d'inondation (crue - aléa très faible - zone de type 4) Inondation par crue : Impact modéré Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible

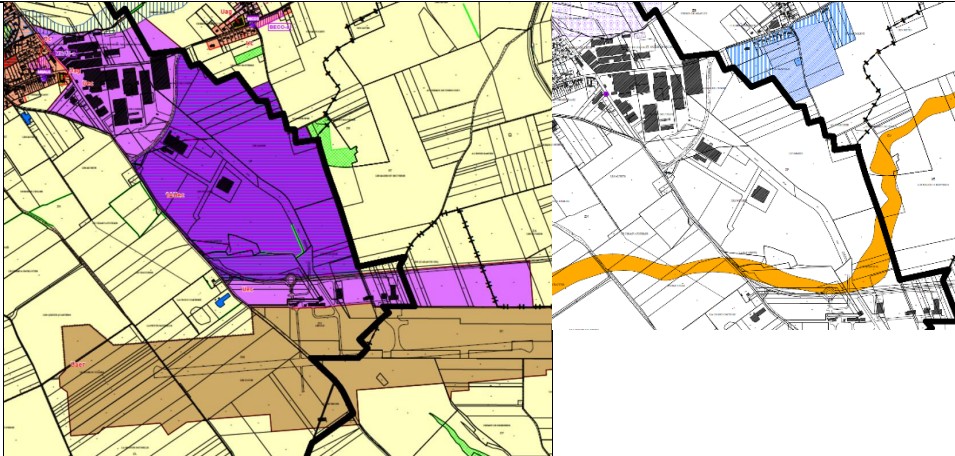
Aveluy - site B		Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Site Bouzincourt		Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible

Site Mailly-Maillet			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible
Miraumont - site A			Risque de remontée de nappe Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact modéré Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonflement des argiles : Impact faible

Miraumont - site B			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonfle ment des argiles : Impact faible
Albert - zone commercial e de Bellevue			Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonfle ment des argiles : Impact faible

Albert - extension du parc Henri Potez		Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonfle ment des argiles : Impact faible
Bouzincourt - extension du parc de l'avenir		Absence de risque Inondation par crue : Impact faible Inondation par remontée de nappe : Impact faible Mouvements de terrains et cavités souterraines : Impact faible Retrait/gonfle ment des argiles : Impact faible

Méaulte -
ZAC du
Coquelicot



Aléa retrait/gonflement des argiles au Sud du site. Le projet prévoit à cet endroit des aménagements paysagers et de gestion des eaux

Inondation par crue :

Impact faible

Inondation par remontée de nappe :

Impact faible

Mouvements de terrains et cavités souterraines :

Impact faible

Retrait/gonflement des argiles :

Impact faible

ii Gestion des ruissellements

Chaque site de développement potentiel (et donc l'ensemble des sites retenus *in fine*) a été étudié dans le cadre de l'étude consacrée à la gestion des eaux pluviales réalisée en parallèle du PLUi. Cette étude est annexée au PLUi.

Aucun des sites retenus ne présente des enjeux de nature à empêcher leur urbanisation. Par ailleurs, pour chacun des sites, des préconisations pour une bonne gestion des eaux pluviales ont été rédigées, et figurent dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Certains éléments liés à la gestion des ruissellements figurent dans les schémas d'OAP : axe de ruissellement à préserver sur le site D à Albert, préservation des talus, créations ou préservation de haies sur d'autres sites.

Ainsi, les impacts du projet en matière du risque de ruissellement sont maîtrisés sur l'ensemble des sites.

1.5.2 Risques technologiques et nuisances

i Risques liés aux installations industrielles, aux installations classées, et aux sites et sols pollués

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (édition de septembre 2017), aucune commune du territoire n'est concernée par le risque industriel. Le Pays du Coquelicot n'accueille d'ailleurs aucun établissement SEVESO.

Le tableau suivant présente des extraits du règlement graphique, et un extrait d'une cartographie interactive du site georisques.gouv.fr, où figurent les informations suivantes :

▼ Sites et sols pollués BASOL



Sites pollués BASOL, coordonnées xy



Sites pollués BASOL, point sur la commune

▼ Installations nucléaires de base (INB)



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

▼ Installations industrielles - version simplifiée

Installations classées (Grande échelle)



Usine Seveso



Usine non Seveso



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Elevage de porc



Carrière

▼ Etablissements déclarants des rejets et transferts de polluants



Etablissements Pollueurs

▼ Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques



Produits chimiques



Hydrocarbures



Gaz naturel

▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Centre des sites

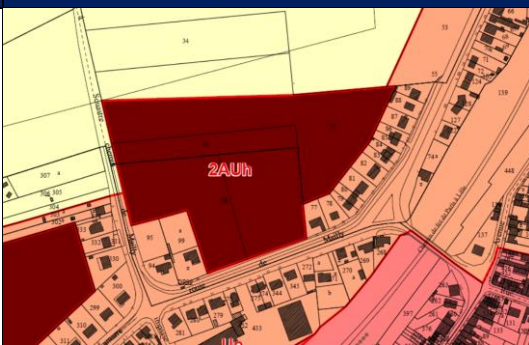
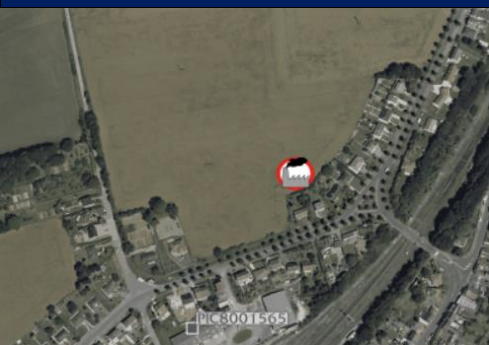
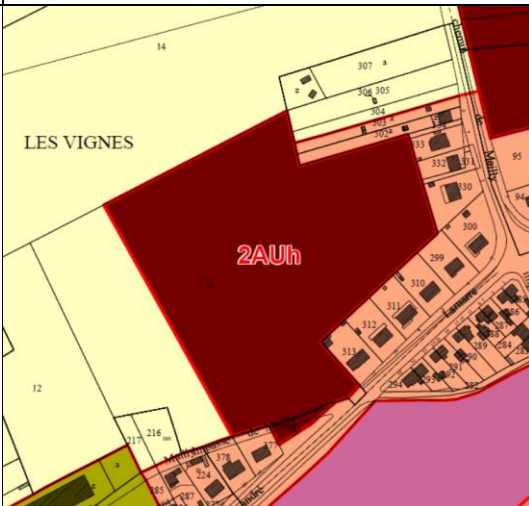
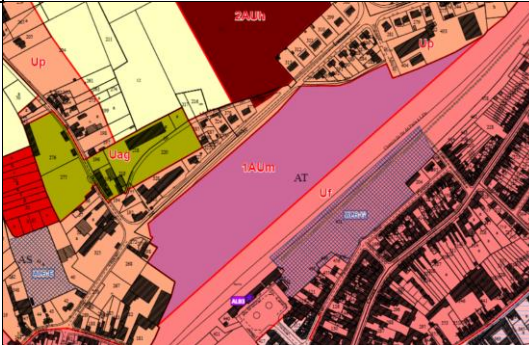


Sites Basias (XY du centre du site)

▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Adresse des sites

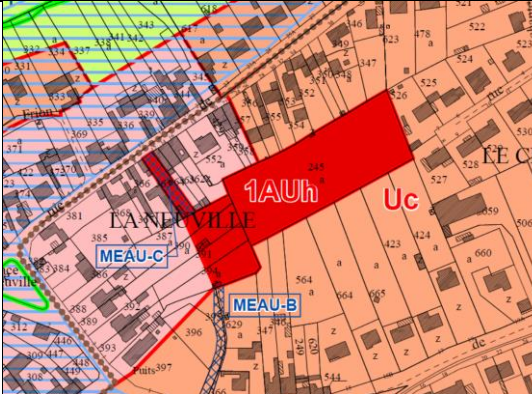
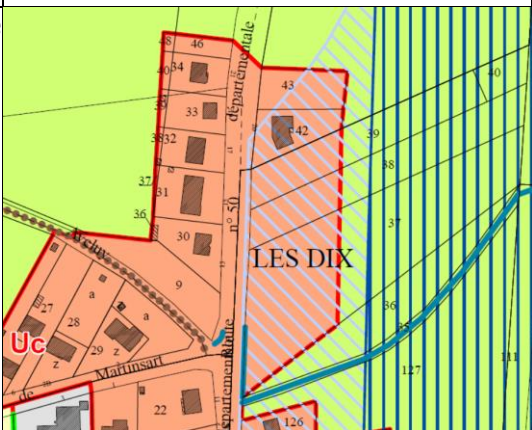
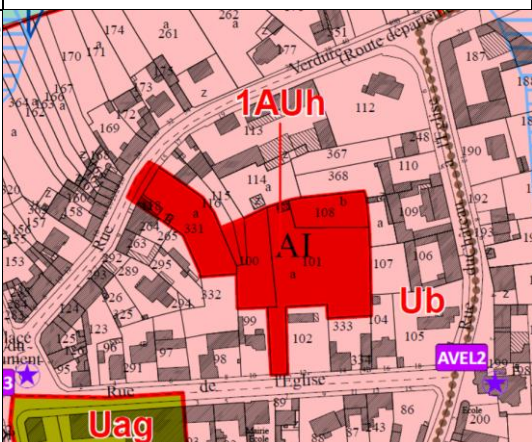


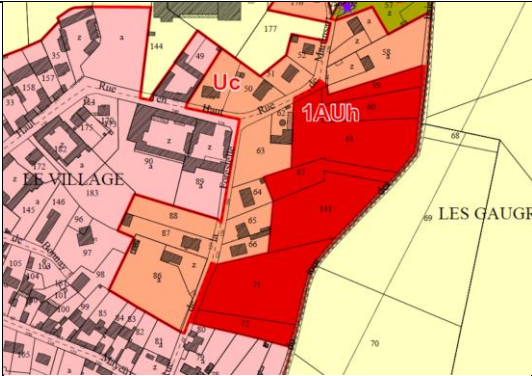
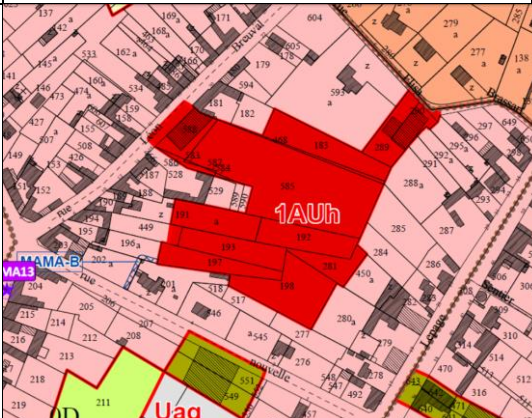
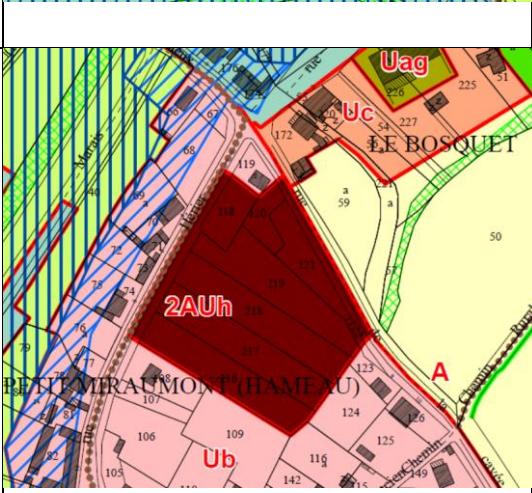
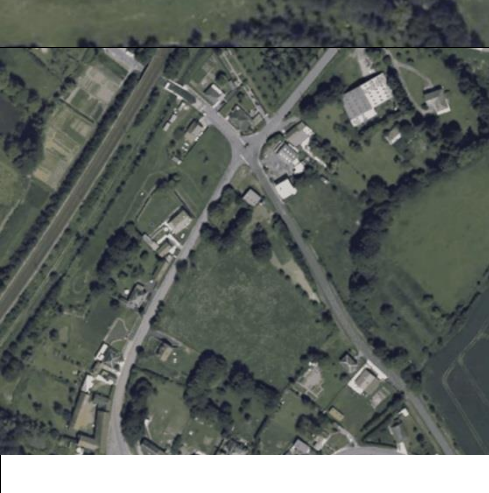
Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Nom du site	Extrait règlement graphique	Extrait du plan bis	Impact
Albert - site A			Georisques.gouv indique un établissement polluant. Il s'agit en réalité de l'établissement Novial, situé plus au Nord (la photographie aérienne confirme que le point est mal placé). Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Albert - site B			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Albert - site C			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible

Albert - site D			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Albert - site E			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Albert - site F			Présence d'un site BASIAS au site du site, mais ce dernier semble être en réalité à côté du site plutôt que sur ce dernier. Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact modéré
Albert - site G			Pas de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible

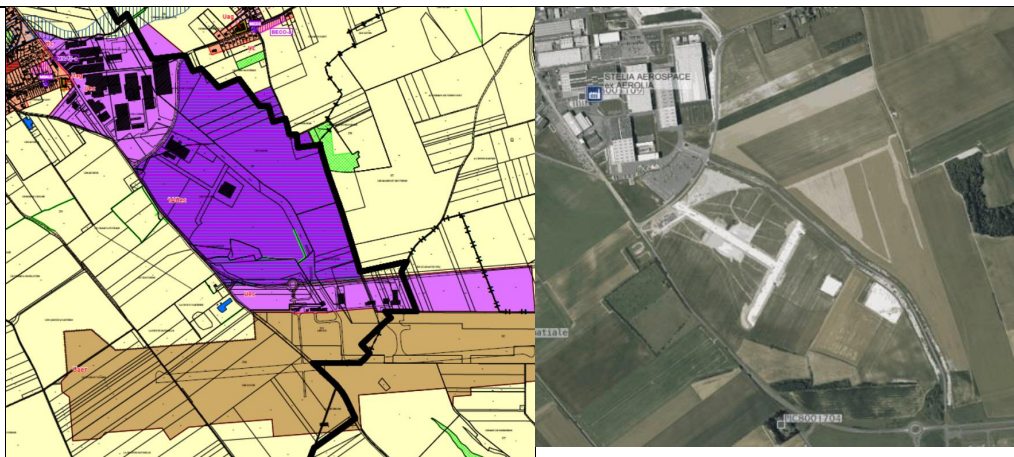
Albert - site H			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Acheux-en-Amiénois - site A			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Bray-sur-Somme - site A			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Bray-sur-Somme - site B			Présente d'un site BASIAS à proximité du site de projet Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact modéré

Méaulte - site A			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Méaulte - site B			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Aveluy - site A (classement en U)			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Aveluy - site B			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible

Site Bouzincourt			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Site Mailly-Maillet			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Miraumont - site A			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Miraumont - site B			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible

Albert - zone commercial e de Bellevue			Absence de risque Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Albert - extension du parc Henri Potez			Présence d'un site BASIAS a proximité du site de projet Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible
Bouzincourt - extension du parc de l'avenir			Proximité du site SOMEPIG (ICPE non SEVESO) Installations industrielles : Impact faible Sites et sols pollués : Impact faible

Méaulte -
ZAC du
Coquelicot



Proximité du site
STEALIA (ICPE
non SEVESO)

**Installations
industrielles :**
Impact faible

**Sites et sols
pollués :**
Impact faible

ii Transport de matières dangereuses et nuisances sonores

- **Transport de matières dangereuses**

Les deux principaux axes concernés par ce risque sur le territoire sont la D929 et la voie ferrée.

Le seul site situé à proximité de la D929 est celui de **l'extension du Parc Henri Potez**. Considérant la vocation économique du projet, l'impact est considéré comme **modéré** pour ce site.

Concernant la voie ferrée, le seul site qui est en contact direct avec cette infrastructure est celui du **projet mixte du quartier de gare à Albert** (**impact fort** pour ce site).

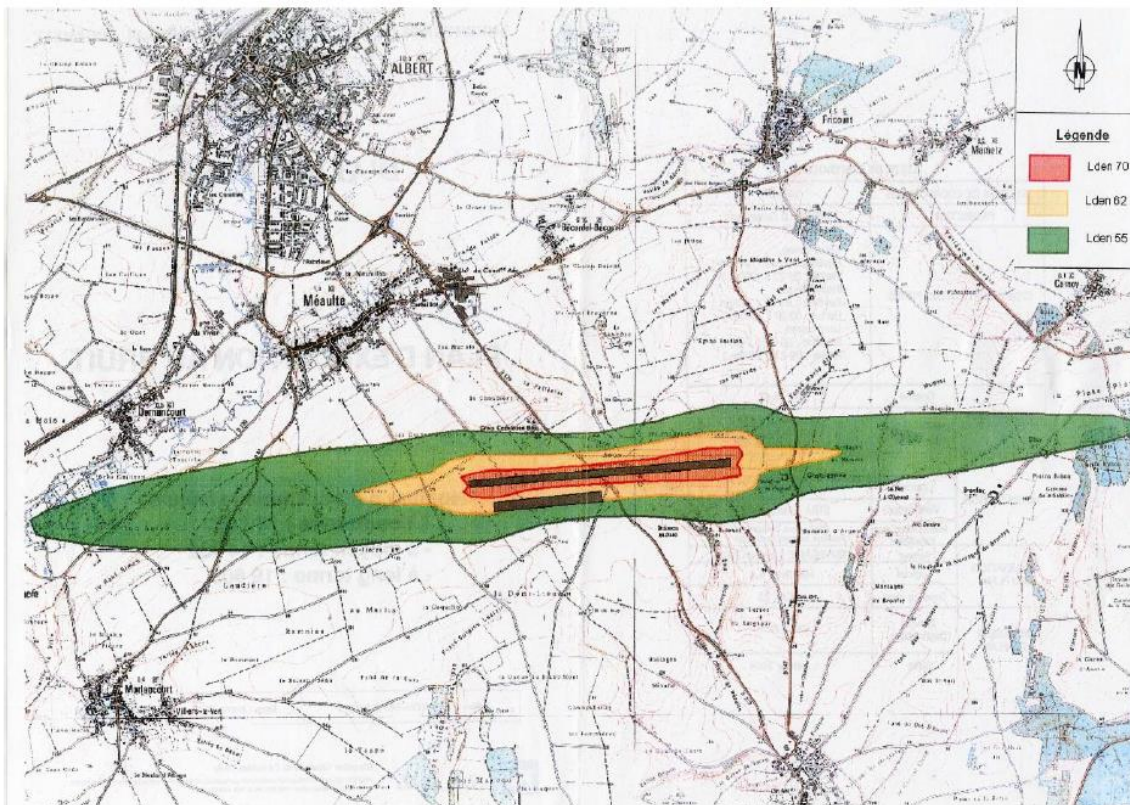
- **Nuisances sonores**

Sur le réseau routier, la D929 est classée pour le bruit (catégorie 3 à 4 selon les tronçons). Seul l'extension du Parc Henri Potez se trouve à proximité de cet axe (**impact modéré** pour ce site).

La voie ferrée est également classée pour le bruit (catégorie 1). Les sites situés à moins de 300 m de la voie ferrée sont :

- Albert – site A (habitat) – 120 m environ => **impact fort**,
- Albert – site B (habitat)- 200 m => **impact modéré**,
- Albert – site C (mixte) – proximité immédiate => **impact fort**,
- Albert – site G (habitat) – 150 m environ => **impact modéré**,
- Aveluy – site A (habitat) – 110 m environ => **impact fort**,
- Aveluy – site B (habitat) – 290 m environ => **impact faible**,
- Miraumont – site A (habitat) – 290 m environ => **impact faible**,
- Miraumont – site B (habitat) – 90 m environ => **impact fort**.

Enfin l'aérodrome d'Albert – Bray génère des nuisances sonores. Aucun site de développement ne se trouve dans la zone de bruit de l'équipement.



Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome d'Albert Bray

1.5.3 Mesures d'évitement, réduction, compensation

Sur la thématique des risques, le projet de PLUi procède principalement à des mesures d'évitement : l'exposition aux risques et nuisances était l'un des critères de choix des sites d'opération d'ensemble.

Au final, les sites choisis sont peu exposés aux risques et nuisances, même si ces derniers n'ont pas pu être complètement évités :

- un site à Aveluy est exposé à un risque d'inondation par débordement, cependant d'après le PPRI l'aléa est très faible (zone de type 4 du PPRI, c'est-à-dire constructible en respectant certaines prescriptions). Rappelons que le zonage réglementaire du PPRI est affiché dans le règlement graphique du PLUi, et que le règlement écrit renvoie au règlement du PPRI,
- un site à Albert se trouve dans un secteur sensible aux remontées de nappe, cependant le terrain se trouve sur un talus, en surplomb de la rue. Un site à Miraumont se trouve également à la limite d'un secteur sensible aux remontées de nappe,
- concernant la gestion des eaux pluviales et les ruissellements, chaque site a été analysé dans le cadre de l'étude consacrée à ce sujet et réalisée parallèlement à l'élaboration du PLUi. Les préconisations permettant une bonne gestion des eaux pluviales sont présentées dans les OAP. D'autres éléments des OAP, comme la préservation ou la création de haies ou talus, ou le fait de devoir laisser libre un axe de ruissellement, contribueront à gérer efficacement les eaux pluviales,
- pour certains sites, la proximité de la voie ferrée génère des nuisances sonores, voire un risque lié au transport de matières dangereuses. Ces inconvénients n'ont pas toujours pu être évités, dans la mesure notamment où le projet met l'accent sur les pôles gare.

1.6 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX

1.6.1 Réseaux d'Assainissement

Comme le montre le tableau suivant, toutes les communes concernées par des opérations d'ensemble ne sont pas équipées de l'assainissement collectif.

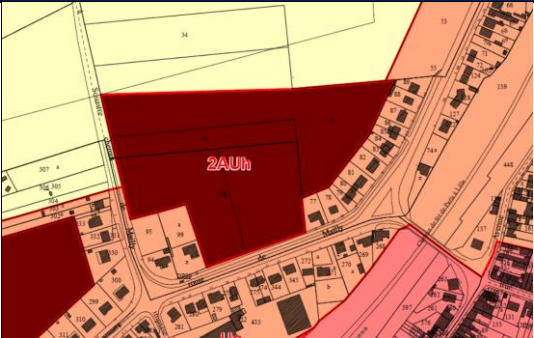
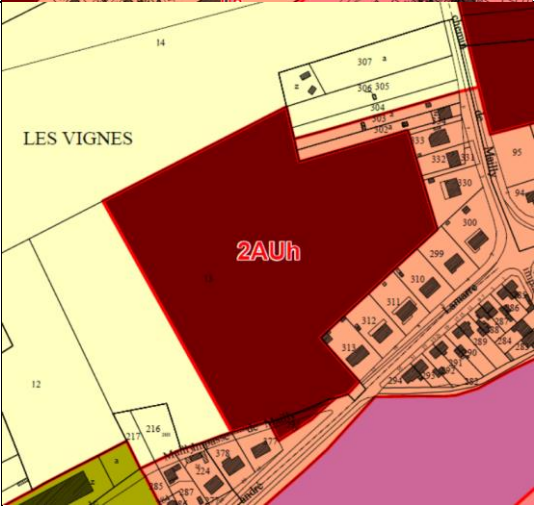
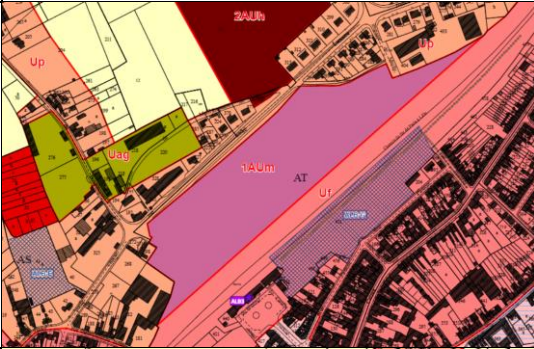
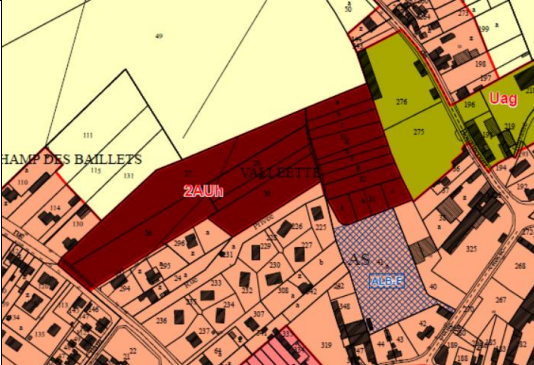
Par ailleurs, la capacité des stations a été analysée lors de l'Etat Initial de l'Environnement : il s'avère que les stations auxquelles se connecteront les projets d'ensemble ont encore des marges en termes de capacité.

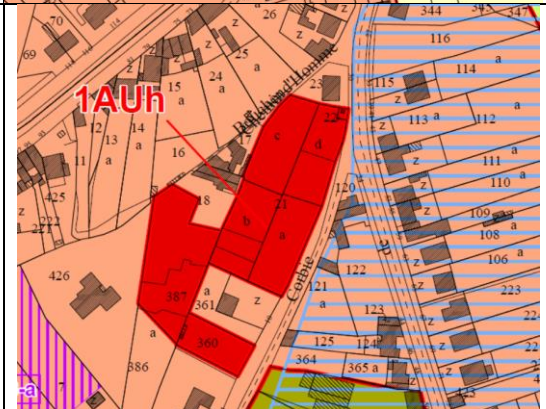
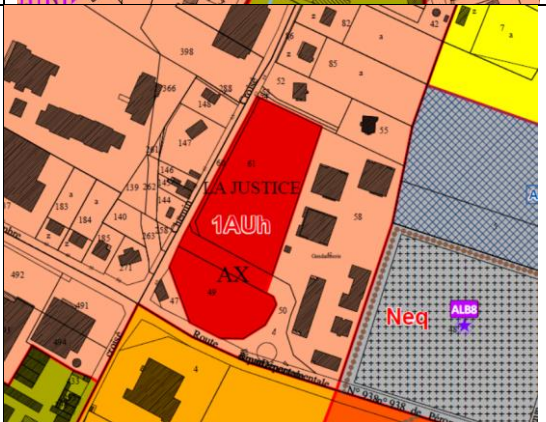
Communes concernées par des sites de développement	Assainissement collectif	Station d'épuration	Taille de l'agglomération en 2013 (équivalents habitant)	Capacité nominale de la station (équivalents habitant)	Marge de manœuvre
Albert	Oui	Albert	9 774	15 000	35%
Méaulte	Oui				
Aveluy	Oui				
Bray-sur-Somme	Oui	Bray-sur-Somme	1 400	2 500	44%
Bouzin-court	Oui	Bouzin-court	Station neuve		
Mailly-Maillet	Non				
Miraumont	Non				
Acheux-en-Amiénois	Non				

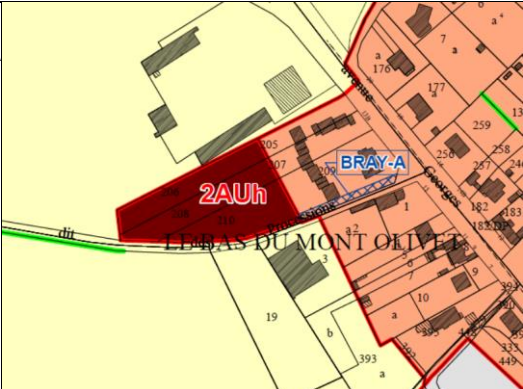
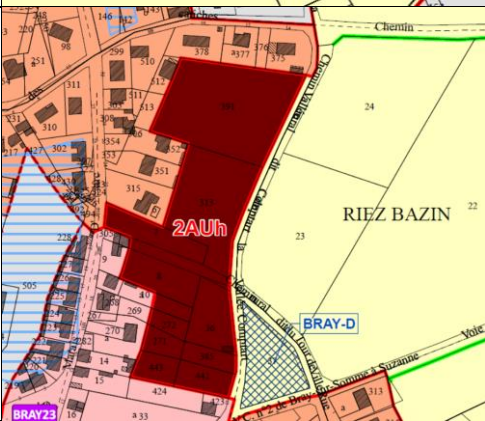
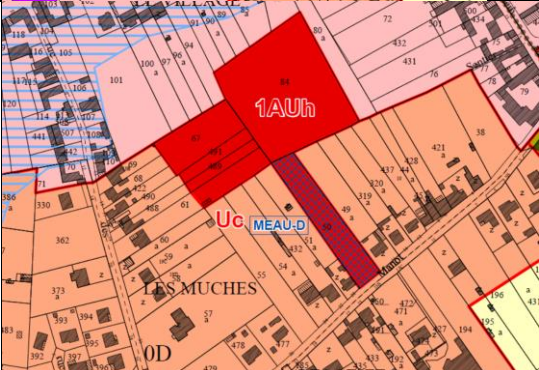
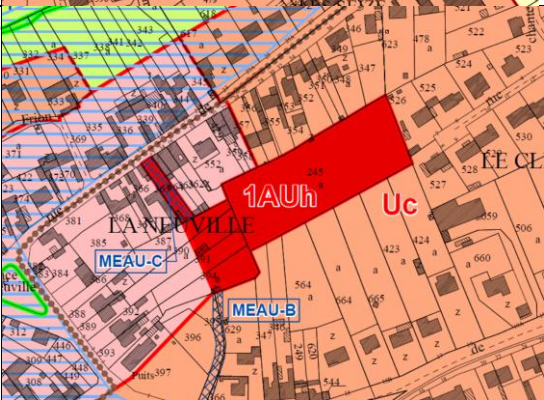
Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

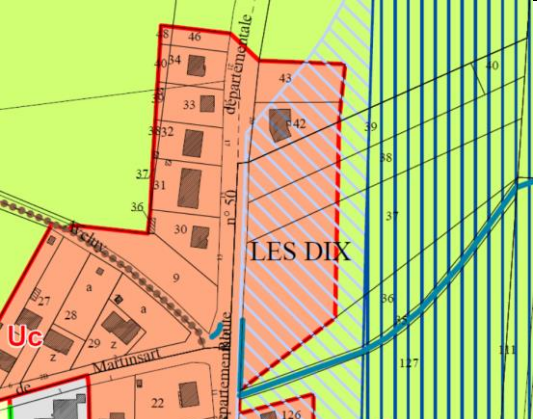
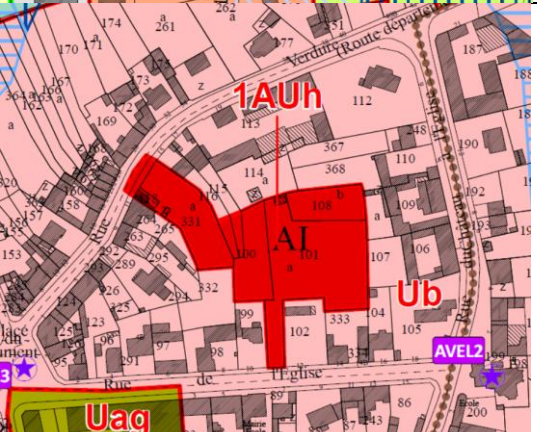
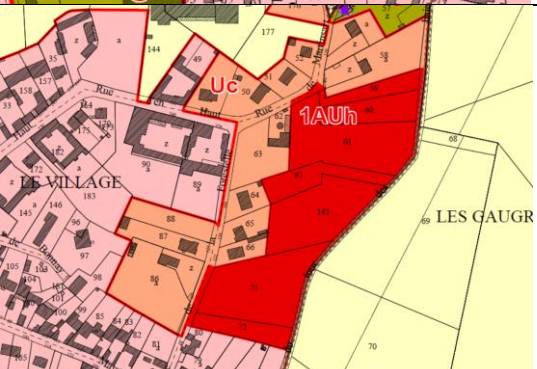
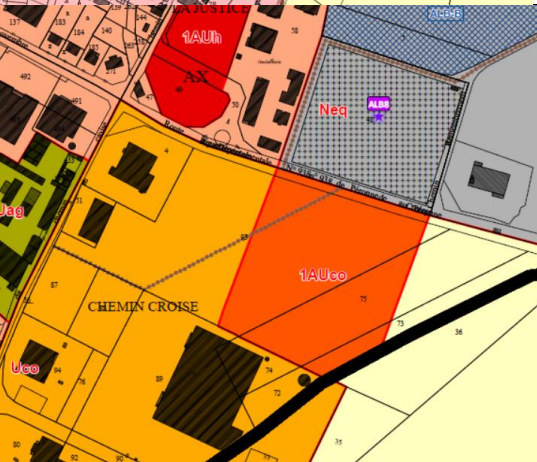
A Bray-sur-Somme, l'état du réseau rendait nécessaire une intervention : une consultation a été lancée pour désigner un prestataire et réaliser les travaux nécessaires.

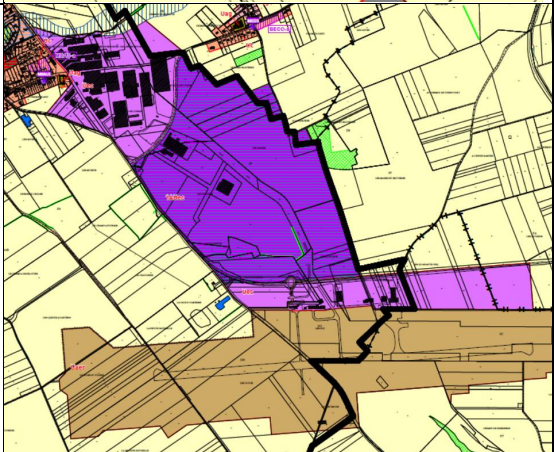
Concernant la situation de chaque site par rapport au réseau d'assainissement, elle est décrite dans le tableau suivant (**pour les communes dépourvues de l'assainissement collectif, l'impact est considéré comme fort**) :

Nom du site	Extrait règlement graphique	Situation par rapport au réseau d'adduction d'eau potable
Albert - site A		Canalisation de diamètre 400 (réseau unitaire), route de Mailly Impact faible
Albert - site B		Canalisation de diamètre 600 (réseau unitaire), rue André Lamarre Impact faible
Albert - site C		Canalisation de diamètre 600 (réseau unitaire), rue André Lamarre Impact faible
Albert - site D		Canalisation diamètre 300 (réseau unitaire) lot des Baillels Impact faible

Albert - site E		Canalisation de diamètre 200 (refoulement) chemin des Flammes. Renforcement nécessaire Impact modéré
Albert - site F		Canalisation de diamètre 200 (refoulement) rue du Bois le Comte Impact faible
Albert - site G		Canalisation de diamètre 200 (refoulement), rue de Corbie. Impact faible
Albert - site H		Canalisations de diamètre 400 (réseau unitaire) rue du 11 novembre. Canalisation de refoulement chemin croisé de la Justice Impact faible

Bray-sur-Somme - site A		Canalisation de diamètre 400 avenue Georges Duhamel Impact faible
Bray-sur-Somme - site B		Canalisation de diamètre 600 rue Louise Marais D'Arc ou rue de Cattiches Impact faible
Méaulte - site A		Canalisation de diamètre 300 rue Manot. Nécessité d'étirer le réseau jusqu'au cœur d'îlot Impact modéré
Méaulte - site B		Canalisation de diamètre 500 rue de La Neuville - Nécessité d'étirer le réseau jusqu'au cœur d'îlot Impact modéré

Aveluy - site A (classement en U)		Canalisation de diamètre 200 au droit du site Impact faible
Aveluy - site B		Canalisation de diamètre 200 au droit du site Impact faible
Site Bouzincourt		Dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune, le réseau arrivera au droit du site Impact faible
Albert - zone commerciale de Bellevue		Réseau présent au droit du site (diamètre 315) Impact faible

Albert - extension du parc Henri Potez		Le réseau n'est pas présent directement au droit du site. Une extension est nécessaire. Impact fort
Bouzincourt - extension du parc de l'avenir		Dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune, le réseau arrivera au droit du site Impact faible
Méaulte - ZAC du Coquelicot		Assainissement présent à proximité du site Impact faible

Informations complémentaires apportées par la Communauté de Communes pour l'approbation du PLUi, concernant l'assainissement :

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est compétente en «assainissement» depuis le 1er janvier 2018, suite à l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2017 portant extension de ses compétences. Dans ce cadre, elle a mandaté l'EPTB Somme AMEVA afin d'analyser les variations de 6 paramètres indicateurs de bon fonctionnement (Débit journalier entrant, DB05, DCO, MES, NTK, Phosphore total) pour la station d'épuration d'Albert pour les exercices 2014 à 2016 (données issues du RAD de l'entreprise SUEZ). Il a été constaté que cette station d'épuration n'est pas en surcharge et que les rejets sur cette période sont conformes aux normes réglementaires.

Néanmoins, comme spécifié dans votre courrier du 10 juin 2016, des arrivées massives d'eaux pluviales sur la station d'épuration engendrent une non-conformité vis-à-vis de la réglementation nationale.

Ainsi, la Communauté de communes va examiner en 2019 les possibilités techniques de curage du bassin d'orage situé en tête de station d'épuration. Un plan d'entretien fonctionnel de ce bassin sera élaboré en prenant en compte les conclusions du diagnostic des volumes entrants et de la pluviométrie.

De plus, la Ville d'Albert avait engagé avec son délégataire, en juin 2014, un plan d'actions et de travaux ayant pour but d'apporter des améliorations hydrauliques sur les points de débordement constatés. Un avenant au contrat de Délégation de Service Public avait été conclu le 24 décembre 2014, mais à ce jour, les travaux n'ont pas été totalement réalisés par la Ville.

La Communauté de Communes s'engage à reprendre la définition du programme de travaux afin de poursuivre cette démarche de réhabilitation du réseau d'assainissement.

1.6.2 Réseaux d'eau potable

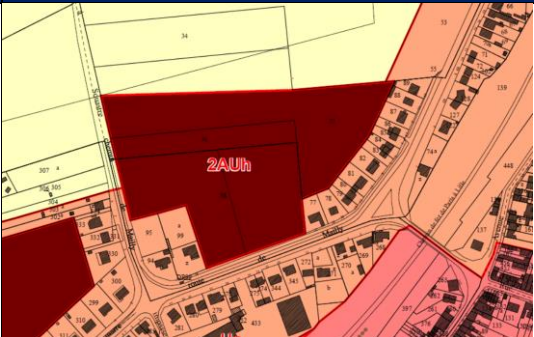
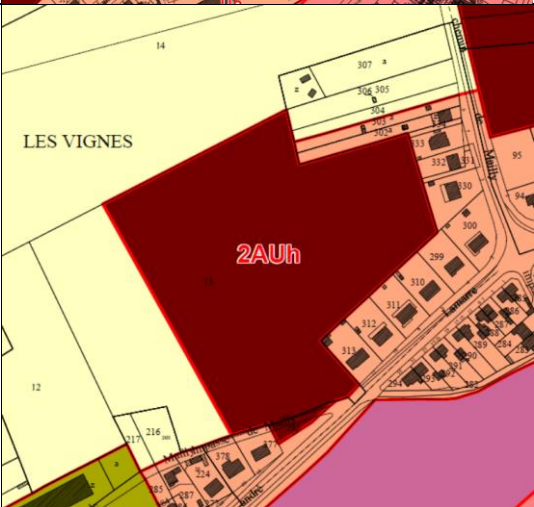
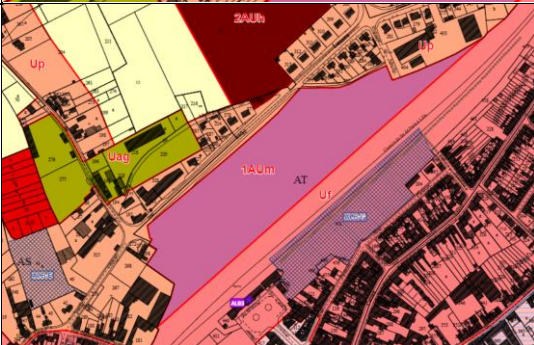
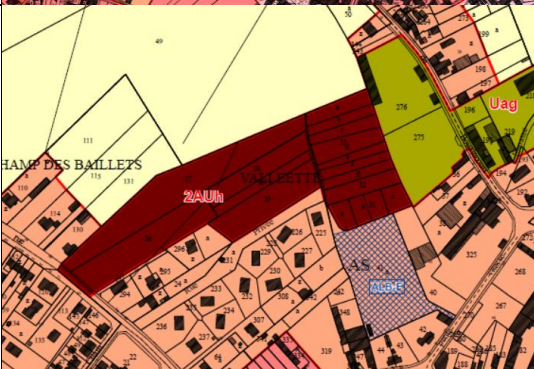
Le tableau suivant indique, pour les communes faisant l'objet de projet de développement à vocation habitat et/ou économique, quelles sont les marges de manœuvre existantes en matière de prélèvement d'eau potable sur les captages :

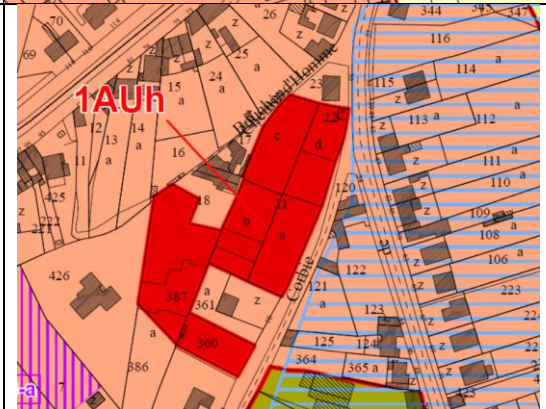
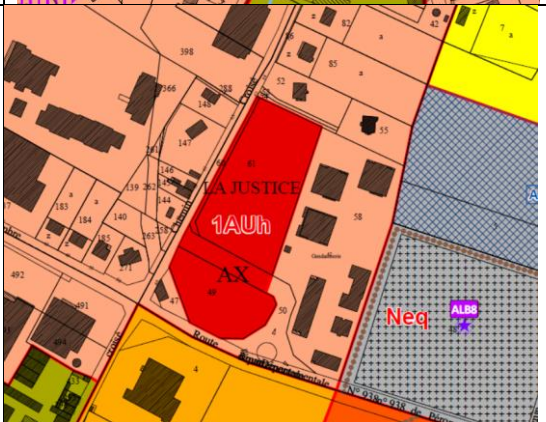
Communes concernées par des sites de développement	Captages	Prélèvements 2016 (source ONEMA)	Prélèvements maximums autorisés (m3 par an)	Marge de manœuvre
Albert	Chipilly	621 767	2 555 000	76%
Acheux-en-Amiénois	Acheux-en-Amiénois	26 702	51 100	48%
Méaulte	Treux	258 181	876 000	71%
Bray-sur-Somme	Chipilly	621 767	2 555 000	76%
Aveluy	Aveluy	120 026	657 000	82%
Bouzin-court	Bouzin-court	50 123	NC	NC
Mailly-Maillet	Aveluy	120 026	657 000	82%
Miraumont	Miraumont	NC	NC	NC

L'information n'est pas complète pour Bouzin-court et Miraumont. Néanmoins, pour tous les captages où l'information est connue, les marges de manœuvre sont importantes.

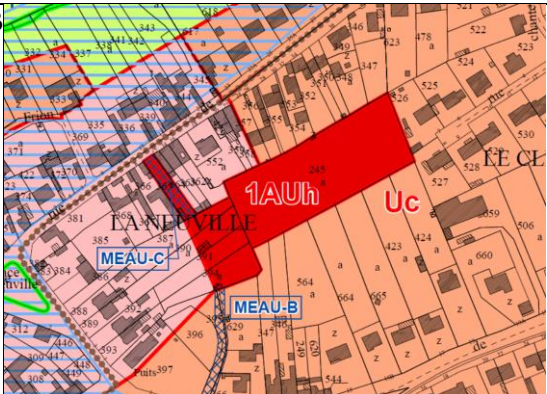
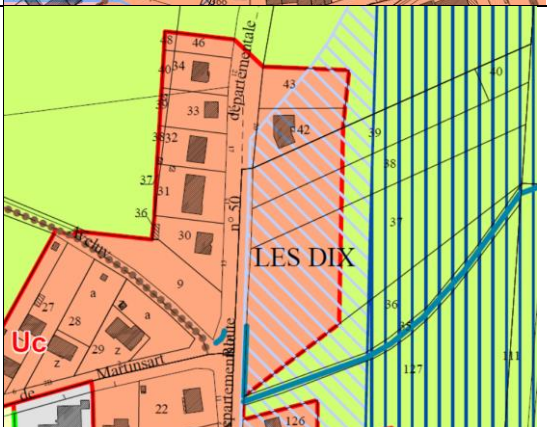
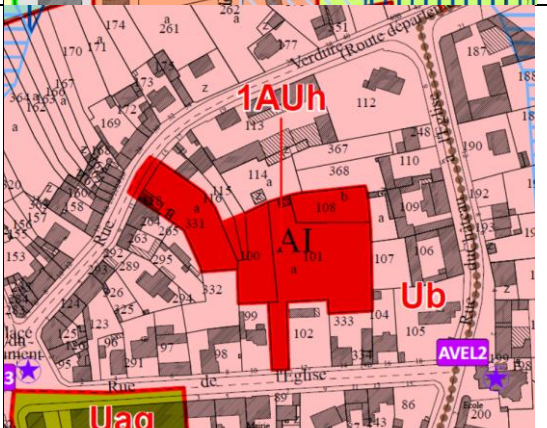
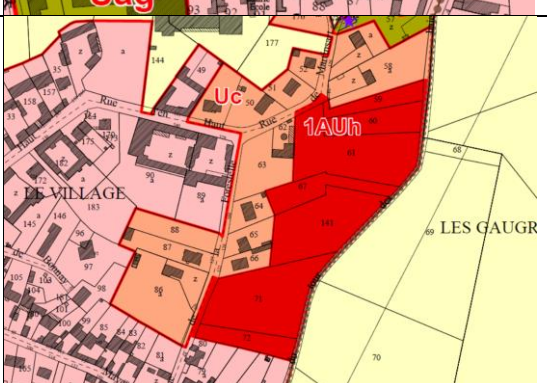
Concernant le captage de Miraumont, il convient de noter que des mesures de protection du captage ont été prises récemment (définition du périmètre de protection notamment) afin de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Concernant la situation de chaque site par rapport au réseau d'adduction d'eau potable, elle est décrite dans le tableau suivant :

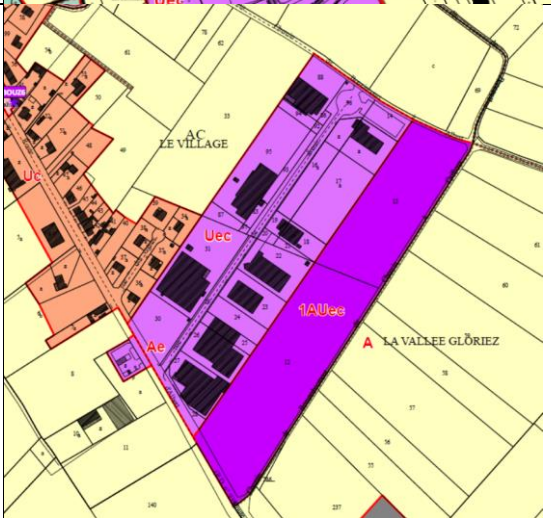
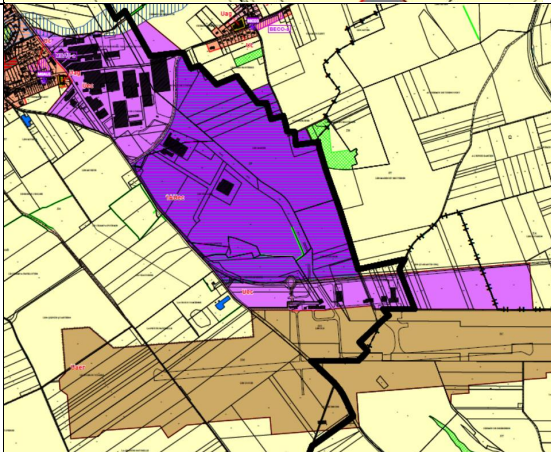
Nom du site	Extrait règlement graphique	Situation par rapport au réseau d'adduction d'eau potable
Albert - site A		Canalisation de diamètre 150 route d'Aveluy, à tirer jusqu'au site Impact modéré
Albert - site B		Canalisation de diamètre 150 rue André Lamarre Impact faible
Albert - site C		Canalisation de diamètre 150 rue André Lamarre Impact faible
Albert - site D		Canalisation diamètre 100 lot des Baillets Impact faible

Albert - site E		Canalisation de diamètre 200 rue Raymond Soulliart. A tirer jusqu'au site Impact modéré
Albert - site F		Canalisation de diamètre 150 rue du Bois Le Comte Impact faible
Albert - site G		Canalisation de diamètre 60 rue de Dernancourt, et 53/63 chemin de Corbie Impact modéré
Albert - site H		Canalisation de diamètre 300 chemin Croisé de la Justice Impact faible

Acheux-en-Amiénois - site A		Renforcement du réseau nécessaire
		Impact fort
Bray-sur-Somme - site A		Canalisation de diamètre 150 avenue Georges Duhamel
		Impact faible
Bray-sur-Somme - site B		Canalisation de diamètre 150 rue des Cattiches (en passant par le chemin de la Vallée Compart)
		Impact faible
Méaulte - site A		Canalisation de diamètre 150 rue Manot. Nécessité d'étirer le réseau jusqu'au cœur d'îlot
		Impact modéré

Méaulte - site B		Canalisation de diamètre 150 rue de La Neuville - Nécessité d'étirer le réseau jusqu'au cœur d'îlot Impact modéré
Aveluy - site A (classement en U)		Canalisation de diamètre 100 au droit du site Impact faible
Aveluy - site B		Canalisation de diamètre 200 au droit du site. A tirer jusqu'au cœur d'îlot Impact modéré
Site Bouzincourt		Canalisation de diamètre 125 rue de Martinsart Impact faible

Site Mailly-Maillet		Canalisation de diamètre 100 chemin du tour de haies. A tirer jusqu'au cœur d'îlot Impact modéré
Miraumont - site A		Canalisation de diamètre 100 rue du Moulin Impact faible
Miraumont - site B		Canalisation de diamètre 80 rue Herier. Semble suffisant Impact faible
Albert - zone commerciale de Bellevue		Une canalisation de diamètre 150 est présente au droit du site. Impact faible

Albert - extension du parc Henri Potez		Le réseau n'est pas présent directement au droit du site. Une extension est nécessaire. Impact fort
Bouzin-court - extension du parc de l'avenir		Réseau présent à proximité du site Impact faible
Méaulte - ZAC du Coquelicot		Réseau présent à proximité du site Impact faible

1.6.1 Mesures d'évitement, réduction, compensation

Le projet de PLUi a été construit de manière à prendre en compte, dans le choix des sites qui accueilleraient des projets d'ensemble, la facilité ou au contraire la difficulté de se connecter aux réseaux existants.

Néanmoins, dans un certain nombre de cas (voir tableau ci-dessus), cette logique n'a pas pu être respectée, notamment parce que certaines communes jouent un rôle particulier dans le projet de territoire mais ne sont pas équipées de l'assainissement collectif (Acheux-en-Amiénois, qui est un pôle structurant, Mailly-Maillet et Miraumont, qui sont des pôles relais).

Dans les communes équipées de réseaux, le raccordement du projet sera simple dans la plupart des cas (voir tableau ci-dessus).

Informations complémentaires apportées par la Communauté de Communes pour l'approbation du PLUi, concernant l'eau potable :

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a confié au bureau d'études ARTELIA la réalisation d'une étude de diagnostic global du système d'alimentation en eau potable des services d'eau concernés par le territoire de la Communauté de communes, par ordre de service en date du 29 janvier 2018 suite à la prise de compétence «eau» au 1er janvier 2018, l'objectif étant de mettre en place un schéma directeur des investissements à engager sur le territoire. Cette étude vise, entre autres, à répondre aux obligations de protection des 4 ressources des communes d'Arquèves, Mametz, Miraumont et Puchevillers conformément à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

En premier lieu, il est programmé durant l'année 2019 des travaux de mise en service et d'automatisation de l'interconnexion entre le réseau de la commune de Miraumont et le réseau de la commune de Grandcourt.

Après réalisation de cette opération, l'alimentation du réservoir d'eau potable de la commune de Miraumont sera possible à partir du captage d'Irles, qui lui est conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la Communauté de communes avait financé, après délibération du conseil communautaire du 31 mars 2010, une étude de prospection d'une nouvelle ressource en eau au lieu-dit « Bois du Quesnoy ». Ce nouveau captage pourrait en effet constituer une ressource de substitution aux captages non protégés des communes d'Arquèves et de Puchevillers. Cette étude, réalisée par le bureau d'études VERDI Ingénierie Picardie et finalisée en novembre 2011, a abouti à des projets chiffrés d'interconnexion et de création d'une nouvelle ressource de 150 m³/heure et 3 600 m³/jour pour un montant de 3 300 000 €. Les communes n'avaient alors pas donné suite à cette étude.

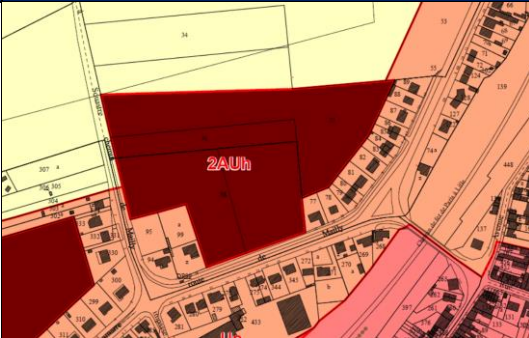
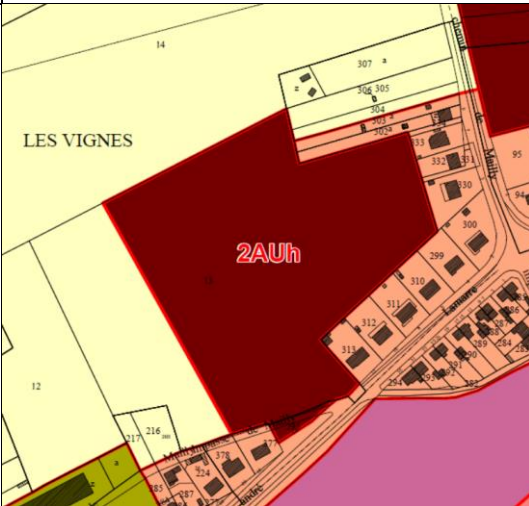
La Communauté de Communes a intégré, dans son étude de diagnostic, cette étude de faisabilité d'adduction d'eau potable des communes du Bois du Quesnoy, et s'engage à inscrire prioritairement les travaux nécessaires dans le futur schéma directeur.

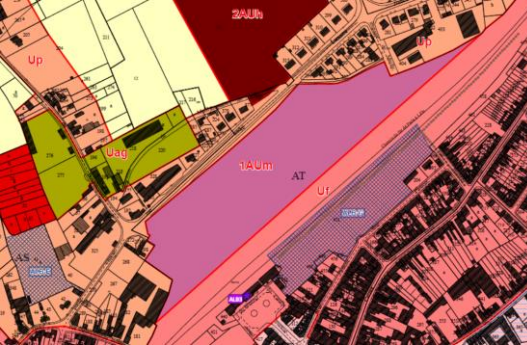
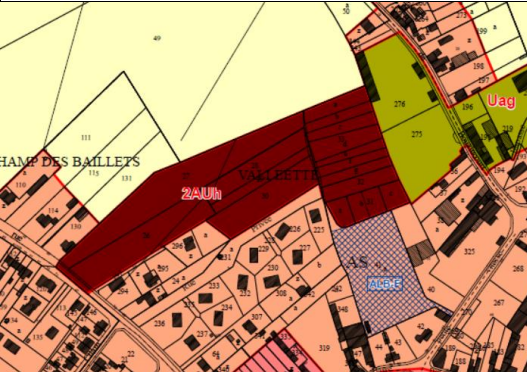
De plus, pour la substitution du captage de Mametz, la Communauté de communes a missionné le bureau d'études ARTELIA afin d'examiner les possibilités d'interconnexion avec les captages de Fricourt ou de Curlu. En fonction des résultats de l'étude, ces travaux seront également intégrés de façon prioritaire dans le futur schéma directeur.

1.7 INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATION ENERGETIQUES, ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.7.1 Situation des projets par rapport aux commerces, services, et équipements

Le tableau suivant présente la situation des différents sites de projets par rapport aux commerces, services et équipements (et donc la possibilité pour les habitants de répondre à certains de leurs besoins sans recourir à la voiture) :

Nom du site	Extrait règlement graphique	Situation par rapport aux commerces, services et équipements
Albert - site A		Equipements scolaires : - Primaire : école Jules Ferry à 10 - 15 minutes à pied, - Collège : présent dans la commune, mais à plus de 15 minutes à pied, - Lycée : présent dans la commune, mais à plus de 15 minutes à pied. Commerces et services du centre-ville : commune bien équipée, mais centre-ville à plus de 15 minutes à pied. Transports en commun performants : la gare se trouvera à moins de 15 minutes à pied une fois la passerelle réalisée (voir projet Albert C). Impact modéré
Albert - site B		Equipements scolaires : - Primaire : écoles Jules Ferry et Anatole France entre 10 et 15 minutes à pied, - Collège : présent dans la commune, mais à plus de 15 minutes à pied, - Lycée : présent dans la commune, mais à plus de 15 minutes à pied. Commerces et services du centre-ville : le centre-ville se trouvera à 15 minutes à pied une fois la passerelle édifiée. Transports en commun performants : la gare se trouvera à moins de 10 minutes à pied une fois la passerelle réalisée. Impact faible

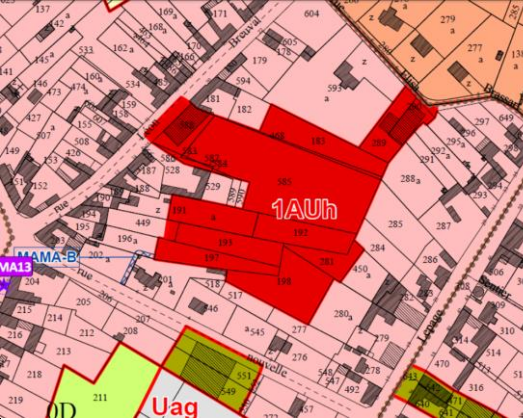
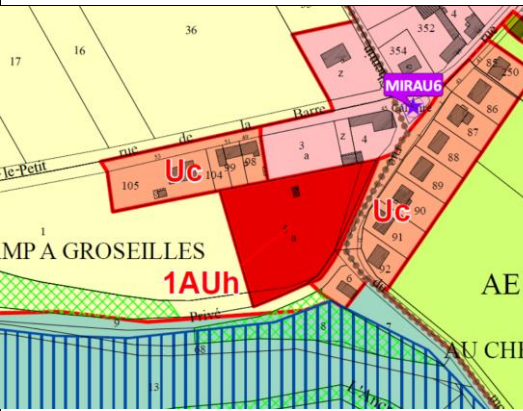
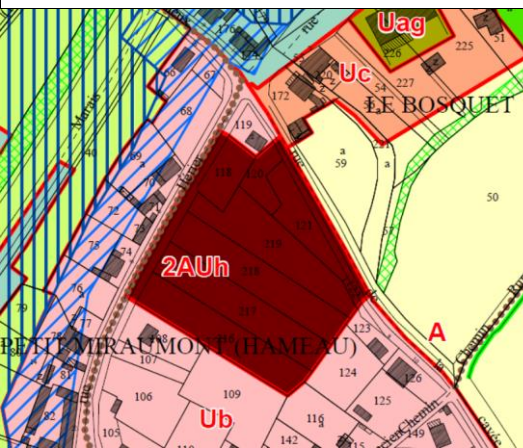
Albert - site C		Equipements scolaires : - Primaire : école maternelle Pauline Kergomard et école Anatole France à 10 - 15 minutes à pied actuellement, moins de 10 minutes avec une passerelle, - Collège : avec passerelle, collège Pierre et Marie Curie 15 minutes, - Lycée : présent dans la commune, mais à plus de 15 minutes à pied. Commerces et services du centre-ville : entre 10 et 15 minutes à pieds, actuellement, moins de 10 minutes avec nouvelle passerelle. Transports en commun performants : 10 minutes à pieds actuellement. Avec la nouvelle passerelle, le site serait à proximité immédiate de la gare. Impact faible
Albert - site D		Equipements scolaires : - Primaire : école Anatole France à 15 minutes à pied, - Collège : présent dans la commune, mais à plus de 15 minutes à pied, - Lycée : présent dans la commune, mais à plus de 15 minutes à pied. Commerces et services du centre-ville : commune bien équipée, mais centre-ville à plus de 15 minutes à pied. Transports en commun performants : gare située à 10 - 15 minutes à pied. Impact modéré

Albert - site E		Equipements scolaires : - Primaire : école Jules Ferry à 10 - 15 minutes à pied, - Collège : collège Pierre et Marie Curie à 10 minutes à pied, - Lycée : présent dans la commune, mais à plus de 15 minutes à pied. Commerces et services du centre-ville : 10 - 15 minutes à pied. Transports en commun performants : 15 minutes à pied de la gare Impact faible
Albert - site F		Equipements scolaires : - Primaire : plus de 15 minutes à pied, - Collège : collège Jean Moulin à 10 minutes à pied, - Lycée : lycée Lamarck à 10 - 15 minutes à pied. Commerces et services du centre-ville : 10 - 15 minutes à pied. Transports en commun performants : gare à plus de 15 minutes à pied. Impact modéré
Albert - site G		Equipements scolaires : - Primaire : plus de 15 minutes à pied, - Collège : collège Jean Moulin à 10 minutes à pied, - Lycée : lycée Lamarck à 10 - 15 minutes à pied. Commerces et services du centre-ville : 10 - 15 minutes à pied. Transports en commun performants : 10 - 15 minutes à pied. Impact faible

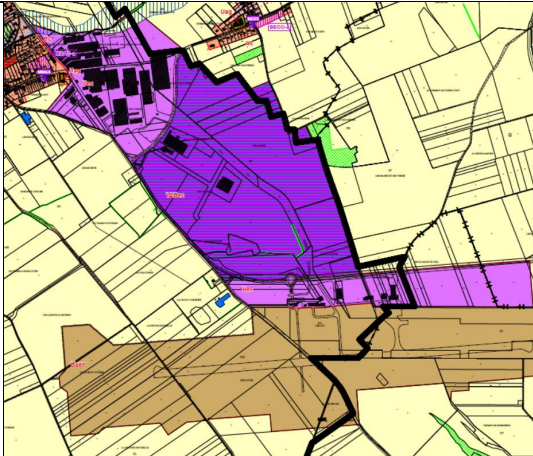
Albert - site H		Equipements scolaires : - Primaire : école Paul Langevin à 10 à 15 minutes à pieds, - Collège : collège Jean Moulin à moins 10 minutes à pieds, - Lycée : lycée Lamarck à moins 10 minutes à pieds. Commerces et services du centre-ville : plus de 15 minutes à pied. Transports en commun performants : gare à plus de 15 minutes à pied. Impact modéré
Acheux-en-Amiénois - site A		Equipements scolaires : - Primaire : 10 minutes à pied, - Collège : 10 minutes à pied, - Lycée : absent de la commune. Commerces et services : magasin Intermarché et mairie à 10 minutes. Transports en commun performants : arrêt de bus à 10 minutes à pied. Impact modéré
Bray-sur-Somme - site A		Equipements scolaires : - Primaire : 10 - 15 minutes à pied, - Collège : 10 minutes à pied, - Lycée : absent de la commune. Commerces et services du centre-bourg : 10 - 15 minutes à pied. Transports en commun performants : 10 - 15 minutes à pied d'un arrêt de bus. Impact modéré

Bray-sur-Somme - site B		Equipements scolaires : - Primaire : 5 - 10 minutes à pied, - Collège : 10 minutes à pied, - Lycée : absent de la commune. Commerces et services du centre-bourg : 10 - 15 minutes à pied. Transports en commun performants : 10 - 15 minutes à pied d'un arrêt de bus. Impact modéré
Méaulte - site A		Equipements scolaires : - Primaire : 10 minutes à pied, - Collège : absent de la commune, - Lycée : absent de la commune. Commerces et services du centre-ville : mairie et boulangerie à 10 minutes à pied. Transports en commun performants : pas d'arrêt de bus à moins de 15 minutes à pied. Impact modéré
Méaulte - site B		Equipements scolaires : - Primaire : 15 minutes à pied, - Collège : absent de la commune, - Lycée : absent de la commune. Commerces et services du centre-ville : mairie et boulangerie à 15 minutes à pied. Transports en commun performants : arrêt de bus à 10 minutes à pied. Impact modéré

76

Site Mailly-Maillet		Equipements scolaires : - Primaire : 10 - 15 minutes à pied, - Collège : absent de la commune, - Lycée : absent de la commune. Commerces et services du centre-bourg : boulangerie à moins de 5 minutes à pied. Mairie à 10 minutes. Transports en commun performants : arrêt de bus à moins de 10 minutes. Impact modéré
Miraumont - site A		Equipements scolaires : - Primaire : 10 - 15 minutes à pied, - Collège : absent de la commune, - Lycée : absent de la commune. Commerces et services du centre-bourg : mairie à 10 - 15 minutes à pied. Transports en commun performants : gare à plus de 15 minutes à pied. Impact fort
Miraumont - site B		Equipements scolaires : - Primaire : 10 - 15 minutes à pied, - Collège : absent de la commune, - Lycée : absent de la commune. Commerces et services du centre-bourg : mairie à 10 - 15 minutes à pied. Transports en commun performants : gare à 10 minutes à pied. Impact modéré

Albert - zone commerciale de Bellevue		Equipements scolaires : non pertinent Commerces et services du centre-ville : non pertinent Transports en commun performants : plus de 15 minutes à pied de la gare ou d'un arrêt de bus Impact fort
Albert - extension du parc Henri Potez		Equipements scolaires : non pertinent Commerces et services du centre-ville : non pertinent Transports en commun performants : plus de 15 minutes à pied de la gare ou d'un arrêt de bus Impact fort
Bouzincourt - extension du parc de l'avenir		Equipements scolaires : non pertinent Commerces et services du centre-ville : non pertinent Transports en commun performants : 15 minutes à pied d'un arrêt de bus Impact modéré

Méaulte - ZAC du Coquelicot		Equipements scolaires : non pertinent Commerces et services du centre-ville : non pertinent Transports en commun performants : plus de 15 minutes à pied de la gare ou d'un arrêt de bus Impact fort
--------------------------------	---	---

1.7.2 Mesures d'évitement, réduction, compensation

Le projet de PLUi a été construit dans une logique de renforcement des polarités existantes, et en particulier de la centralité Albert. Après plusieurs décennies où Albert a connu un lent déclin démographique (suivi d'un rebond depuis quelques années), l'ambition du projet est de pérenniser le renouveau démographique de la centralité. Les pôles structurants et relais, qui complètent le maillage territorial du Pays du Coquelicot par des polarités, vont également connaître un développement démographique dans la période de mise en œuvre du PLUi. **Ainsi, logique globale du projet est celle d'une proximité entre les développements à venir et les centres d'emplois, de commerce, et d'équipement.**

Ensuite, dans le choix des sites devant accueillir des projets d'ensemble, la proximité des équipements scolaires, des commerces et services de centre-ville ou de centre-bourg, des transports en commun a été recherchée. Comme le montre le tableau précédent, quelques sites sont proches de l'ensemble de ces éléments (à Albert en particulier, qui constitue la commune la mieux équipée du territoire), et de nombreux sites sont proches ou relativement proches de plusieurs de ces éléments.

Pour les sites à vocation économique, la logique du projet est également de renforcer les polarités existantes, et ainsi de mettre en œuvre un développement économique concentré plutôt que dispersé. Le PLUi s'inscrit d'ailleurs dans le cadre fixé par le SCOT. Cependant, les sites stratégiques de développement économique du territoire ne sont pas toujours bien desservis par les transports en commun (à la notable exception du site mixte du quartier de la gare à Albert).

1.8 SYNTHESE DES IMPACTS

Le tableau présenté en page suivante contient la synthèse des impacts des différents projets intégrés dans le PLUi.

Pour un impact faible, une note de 0 est attribuée, 1 pour un impact modéré, 2 pour un impact fort. L'impact maximal pour chaque site est de 32.

Lorsque la somme des impacts est inférieure à 25% de la note maximale (entre 0 et 7), l'impact global est considéré comme faible. **20 sites présentent un impact global faible.**

Lorsque la somme des impacts est comprise entre 25% et 50% de la note maximale (entre 8 et 15), l'impact est considéré comme modéré. **3 sites présentent un impact global modéré** : le site A à Albert, le site A à Acheux-en-Amiénois, et l'extension du Parc Henri Potez.

Aucun site n'obtient une note supérieure à 15 (impact global fort).

	Consommation foncière	Activités agricoles	Topographie et paysage	Biodiversité et continuités écologiques	Inondation par cure	Inondation par remontée de nappe	Mouvement de terrain et cavités souterraines	Retrait et gonflement des argiles	Inondation par ruissellement	Installations industrielles	Sites et sols pollués	Transport de matières dangereuses	Nuisances sonores	Réseau d'assainissement	Réseau d'eau potable	Mobilité, consommation énergétique et changement climatique	Impacts combinés (sur un maximum de 32)
Sites à vocation habitat ou habitat mixte	Albert - site A	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	8
	Albert - site B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3
	Albert - site mixte gare cœur de ville	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	4
	Albert - site D	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
	Albert - site E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
	Albert - site F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	3
	Albert - site G	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	4
	Albert - site H	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
	Acheux-en-Amiénois - site A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	8
	Bray-sur-Somme - site A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Bray-sur-Somme - site B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	4
	Méaulte - site A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	5
	Méaulte - site B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	3
	Aveluy - site A (classement en U)	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	6
Sites à vocation économique	Aveluy - site B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
	Site Bouzincourt	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
	Site Mailly-Maillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	4
	Miraumont - site A	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	7
	Miraumont - site B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	5
	Albert - zone commerciale de Bellevue	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7
	Albert - extension du parc Henri Potez	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	1	2	11
	Bouzincourt - extension du parc de l'avenir	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5
	Méaulte - ZAC du Coquelicot	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7

2. INDICATEURS D'EVALUATION

Les tableaux suivants présentent, pour chaque orientation du PADD, les indicateurs qui peuvent être suivis pour vérifier la mise en œuvre du projet :

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 1 : CONFORTER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE BASEE SUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE ET L'ECONOMIE PRESENTIELLE	Affirmer le développement de la Technopole Albert-Méaulte axée sur l'innovation industrielle	Nombre d'entreprises industrielles (dont les activités sont liées au Technopole) installées sur le territoire	Technopole Albert - Méaulte	Nombre d'entreprises	Tous les 3 ans
	Permettre l'occupation de la ZAC du Coquelicot en lien avec les besoins de l'industrie	Nombre d'hectares disponibles dans la ZAC du Coquelicot	Communauté de Communes	Hectares	Tous les 3 ans
	Poursuivre le développement de la R&D autour du laboratoire de l'industrie, des nouveaux process et des matériaux du futur (IndustriLab)	Pérennité d'IndustriLab	IndustriLab	Appréciation qualitative	En continu
	Créer un pôle mixte « services, activités tertiaires - logement » sur la friche du pôle gare d'Albert	Nombre d'emplois dans sur le site de la friche ferroviaire	Communauté de Communes	Nombre d'emplois	Tous les 3 ans
	Poursuivre l'occupation des zones d'activités d'Albert, de Bray-sur-Somme et de Bouzincourt	Nombre d'hectares disponibles dans les zones d'activités d'Albert, Bray-sur-Somme et Bouzincourt	Communauté de Communes	Hectares	Tous les 3 ans
	Soutenir l'activité artisanale et commerciale de proximité	Nombre d'artisans implantés sur le territoire	Chambre des métiers et de l'artisanat	Nombre d'artisans	Tous les 3 ans
	Proposer une offre complémentaire d'activités commerciales dans la ZACOM à celles recensées dans le centre-ville d'Albert	Nombre d'enseignes implantées dans la ZACOM	Communauté de Communes	Nombre d'enseignes	Tous les 3 ans
	Affirmer la place de commerces de gamme supérieure dans le centre-ville d'Albert	Nombre de commerces présents dans le centre-ville d'Albert	Communauté de Communes	Nombre de commerces	Tous les 3 ans
	Préserver les ressources et activités locales spécifiques	Pérennité des ressources et activités locales spécifiques	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'AGRICULTURE, PILIER DE L'ECONOMIE	Faciliter la mise en place des unités de vente directe à proximité des bâtiments d'exploitation	Nombre de nouvelles unités de vente directe dans les exploitations	Chambre d'agriculture	Nombre d'Unités	Tous les 3 ans
	Permettre l'extension des exploitations agricoles existantes dans le tissu urbain à l'exception des bâtiments destinés à accueillir de nouveaux élevages	Nombre de délocalisation d'exploitation à l'extérieur des villages	Chambre d'agriculture	Nombre de délocalisation	Tous les 3 ans
	Assurer le maintien des accès agricoles dans le tissu urbain	Nombre d'exploitations présentes à l'intérieur des villages	Chambre d'agriculture	Nombre d'exploitations	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 3 : ASSEOIR LE TOURISME COMME L'UN DES MOTEURS DE L'ECONOMIE LOCALE	Renforcer la place des habitants comme premiers visiteurs du territoire	Pas d'indicateur spécifique	-	-	-
	Renforcer l'hébergement hôtelier sur l'agglomération centre et près de la gare d'Albert	Nombre de chambres d'hôtel à Albert	Office de tourisme	Nombre de chambre	Tous les 3 ans
	Faciliter la mise en oeuvre du Grand Projet Vallée de Somme	Fréquentation de la véloroute et des maisons de la vallée	Office de tourisme	Nombre de touristes	Tous les 3 ans
	Valoriser les deux véloroutes empruntant le territoire	Fréquentation des véloroutes	Office de tourisme	Nombre de touristes	Tous les 3 ans
	Poursuivre et développer la découverte par l'itinérance douce	Nombre d'itinéraires de randonnée proposés aux touristes	Office de tourisme	Nombre d'itinéraires	Tous les 5 ans
	Pérenniser la qualité des sites reconnus et visités	Qualité des sites touristiques	Office de tourisme	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Valoriser certaines activités touristiques spécifiques au territoire	Fréquentation des sites touristiques du territoire	Office de tourisme	Nombre de touristes	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 4 : GERER UNE CONSOMMATION FONCIERE RESPECTUEUSE DES MILIEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	Prioriser l'urbanisation des friches et des espaces délaissés	Hectares de friche recyclés	Communauté de Communes	Hectares	Tous les 3 ans
	Maintenir les limites des communes rurales et des hameaux des dans leur Partie Actuellement Urbanisée	Nombre d'extension des hameaux et communes rurales	Communauté de Communes	Nombre d'extensions	Tous les 3 ans
	Prendre en compte un taux de rétention nul pour les terrains mobilisables identifiés dans le tissu urbain	Proportion du potentiel de construction dans les PAU réalisé au cours du PLUi	Communauté de Communes	Proportion	A la révision du PLUi

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 5 : S'APPUYER SUR UNE MOBILITE DURABLE EXEMPLAIRE	Identifier le pôle gare d'Albert comme support de projets mixtes	Réalisation d'une opération mixte sur la friche ferroviaire d'Albert	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	S'assurer de la pérennité et de l'amélioration de la desserte ferroviaire des pôles gares	Nombre de trains s'arrêtant chaque jour dans les gares du territoire	Conseil Régional, SNCF	Nombre de trains	Tous les 3 ans
	Développer les usages de l'aéroport	Traffic de l'aéroport	Aéroport	Nombre d'avions	Tous les ans
	Faciliter la mobilité et l'accès à la Technopole Albert-Méaulte	Facilité d'accès de la Technopole	Technopole	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Projeter l'activité économique (notamment tertiaire) en lien avec la qualité de la communication numérique	Nombre de communes bénéficiant du très haut débit	Communauté de Communes	Nombre de communes	Tous les 5 ans
	Assurer les capacités de stationnement à proximité des pôles gares	Nombre de place de stationnement autour des gares	Communauté de Communes	Nombre de places	Tous les 5 ans
	Faciliter le stationnement à proximité des équipements scolaires et touristiques	Nombre de place de stationnement autour des équipements scolaires et touristiques	Communauté de Communes	Nombre de places	Tous les 5 ans
	Réfléchir à l'implantation d'une aire de covoiturage sur un axe de passage structurant	Nombre d'aires de covoiturage	Communauté de Communes	Nombre d'aires	Tous les 5 ans
	Prévoir la continuité des « tours de ville »	Nombre de tours de ville complets	Communes	Nombre de tours de ville	Tous les 5 ans
	Sécuriser les voies piétonnes et cyclables dans les nouvelles opérations d'urbanisation	Qualité des voies piétonnes et cyclables dans les nouvelles opérations	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Protéger les Véloroutes V30 (Vallée de la Somme) et V32 (Tourisme de mémoire et vallée de l'Ancre)	Pérennité des véloroutes	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	Envisager une connexion piétonne et cycle plus directe entre les deux secteurs situés de part et d'autre de la voie ferrée en centre ville d'Albert	Réalisation d'une nouvelle passerelle au-dessus des voies	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	Assurer la connexion cyclable reliant la Technopole jusqu'à la gare d'Albert	Réalisation d'un aménagement cyclable entre la gare et la Technopole	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	Promouvoir l'usage du transport collectif bus et encourager le développement de ce mode de transport sur les portions du territoire actuellement mal desservies	Nombres de communes desservies par un service de bus	Conseil Régional	Nombre de communes	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 6 : FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL STRUCTURE ET HIERARCHISE		Nombre de logements construits dans chaque groupe de communes	Communauté de Communes	Nombre de logements	Tous les ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 7 : FACILITER LA REALISATION DES PARCOURS RESIDENTIELS PAR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS	Favoriser les logements de plus petite taille dans une perspective d'attractivité de jeunes ménages et de réponses aux besoins endogènes des personnes âgées	Nombre de T1,T2 et T3 produits sur le territoire	Communauté de Communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Favoriser la diversification de l'offre de logements locatifs	Nombre de logements locatifs sociaux présents sur le territoire Nombre de logements locatifs privés présents sur le territoire	Communauté de Communes Communauté de Communes	Nombre de logements Nombre de logements	Tous les 3 ans Tous les 3 ans
	Faciliter l'accès à la propriété pour les primo accédants	Nombre de primo-accédants s'installant sur le territoire	Communauté de Communes	Nombre de ménages	Tous les 3 ans
	Faciliter la gestion du peuplement en s'inscrivant dans les démarches menées à l'échelle départementale	Efficacité de la gestion de la demande sociale	Département, Etat	Appréciation qualitative	En continu

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 8 : GARANTIR LES BONNES CONDITIONS D'HABITATION AU SEIN DU PARC EXISTANT	Assurer le déploiements d'aides à la rénovation thermique et performance énergétique	Nombre de projets de travaux accompagnés sur le territoire	Communauté de Communes	Nombre de projets	Tous les 3 ans
	Lutter contre l'indignité à travers des mesures d'aides incitatives et coercitives	Nombre de logements indignes présents sur le territoire	Communauté de Communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Permettre de bien vieillir à domicile à travers la mise en place d'aides à l'adaptation du logement	Nombre de projets de travaux d'adaptation accompagnés sur le territoire	Communauté de Communes	Nombre de projets	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 9 : FAIRE DE L'HABITAT UN AUTRE VECTEUR D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	Lutter contre la vacance de longue durée via la mobilisation d'outils incitatifs et coercitifs	Nombre de logements vacants depuis plus de 3 ans sur le territoire	Communauté de Communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Développer des offres de qualités (financièrement et architecturalement,...) en direction de publics cibles comme par exemple de jeunes actifs	Qualité de l'offre neuve	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	Assurer le bon partenariat avec les promoteurs	Qualité du partenariat avec les promoteurs	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 10 : PROMOUVOIR DU LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT SOLIDAIRE	Developper des solutions intermédiaires pour l'habitat de personnes vieillissantes	Nombre de structures non médicalisées destinées aux personnes âgées autonomes	Communauté de Communes	Nombre de structures	Tous les 3 ans
	Développer de nouvelles solutions d'hébergement	Nombre de places en hébergement sur le territoire	Communauté de Communes, Département, Etat	Nombre de places	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 11 : CREER DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ET DE PROXIMITE	Valoriser les équipements culturels sur le territoire	Fréquentation des équipements culturels	Communauté de Communes	Nombre de visiteurs	Tous les 3 ans
	Mutualiser les équipements sportifs et culturels	Nombre d'équipements communautaires	Communauté de Communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
	Encourager la création d'espaces de garderie / crèches / relais d'assistantes maternelles à proximité des territoires en croissance démographique et des pôles économiques	Nombre d'espaces de garderie / crèches / relais d'assistantes maternelles	Communauté de Communes, communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
	Prévoir les réserves foncières nécessaires au devenir des équipements publics	Hectares de réserves foncières destinées aux équipements	Communauté de Communes, communes	Hectares	Tous les 3 ans
	Projeter les réserves foncières nécessaires à la création et / ou d'extension des équipements sanitaires	Hectares de réserves foncières destinées aux équipements sanitaires	Communauté de Communes, communes	Hectares	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 13 : PREVENIR ET GERER LES RISQUES POUR LE BIEN DES PERSONNES ET DES CONSTRUCTIONS	Mettre en place des mesures d'accompagnement paysager pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et autres activités économiques	Qualités des opérations situées à la limite entre espaces à vocation économique et espaces à vocation habitat	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	Choisir les zones d'urbanisation future en fonction de leur sensibilité aux inondations	Nombre de projets réalisés en zone inondable	Communauté de Communes	Nombre de projets	Tous les 5 ans
	Décliner des règles adaptées pour les extensions et les constructions dans les zones sensibles aux inondations	Caractère adapté des constructions réalisées en zone inondable	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	Préserver les pâtures concernées par les inondations d'aléas moyen et fort	Hectares de pâtures concernées par un aléa inondation moyen à fort urbanisée	Communauté de Communes	Hectares	Tous les 5 ans
	Conserver les haies, talus et fossés tenant un rôle de retenue des eaux de ruissellement, d'infiltration ou de ralentissement des écoulements	Linéaire de haies, fossés, talus protégés	Communauté de Communes	Mètres linéaires	Tous les 3 ans
	Informar toutes les communes et usagers sur la présence d'engins de guerre et de cavités souterraines avant toute urbanisation	Qualité de l'information fournie aux communes et usagers sur les risques liés aux engins de guerre et cavités souterraines	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 14 : PROJETER DES CONSTRUCTIONS DURABLES ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT	Favoriser la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non nobles	Pas d'indicateur spécifique	-	-	-
	Imposer aux aménageurs la mise en place de fourreaux pour l'installation future de la fibre optique	Présence de fourreaux dans les opérations neuves	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	Permettre des implantations bioclimatiques respectueuses du bâti historique des villages	Nombre de projets d'implantation bioclimatique bloqué en raison du règlement	Communauté de Communes	Nombre de projets	Tous les 3 ans
	Concevoir les futures opérations d'ensemble avec une conception bioclimatique	Conception bioclimatique des opérations neuves	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu
	Autoriser toute disposition facilitant la pénétration de la lumière	Pas d'indicateur spécifique	-	-	-
	Autoriser l'isolation par l'extérieur (sous réserve de préserver l'architecture traditionnelle lorsqu'elle est concernée)	Nombre de logements isolés par l'extérieur	Communauté de Communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 15 : VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET NATUREL DU TERRITOIRE	Faciliter le changement de destination en intégrant la gestion des flux et du stationnement	Nombre de changements de destination réalisés	Communauté de Communes	Nombre de projets	Tous les 3 ans
	Prévoir le maintien des éléments de patrimoine remarquable et identitaires de communes	Nombre d'éléments de patrimoine protégés qui demeurent en bon état	Communauté de Communes	Nombre d'éléments	Tous les 5 ans
	Conserver les formes urbaines et originelles des cœurs de village	Forme urbaine des cœurs de village	Communauté de Commune, CAUE	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti agricole (corps de ferme remarquables)	Nombre d'éléments de patrimoine agricoles protégés qui demeurent en bon état	Communauté de Communes	Nombre d'éléments	Tous les 5 ans
	Exploiter le potentiel de reconversion des corps de fermes délaissés au sein des tissus bâtis	Nombre de corps de ferme réhabilités	Communauté de Communes	Nombre de projets	Tous les 5 ans
	Préserver les éléments caractéristiques du Grand Paysage (fonds de vallée, boisements, plateaux agricoles)	Qualité des paysages sur le territoire	Communauté de Commune, CAUE	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Conserver les panoramas depuis les belvédères des 3 vallées	Qualité des paysages depuis les belvédères	Communauté de Commune, CAUE	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Préserver les cônes de vue et l'environnement paysager autour des sites de mémoire reconnus	Qualité des paysages autour des sites de mémoire	Communauté de Commune, CAUE	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Conserver les « places vertes » recensées dans les villages	Nombre de places vertes recensées sur le territoire	Communauté de Commune, CAUE	Nombre de places	Tous les 5 ans
	Asseoir une qualité de traitement des interfaces publiques / privées	Qualité des interfaces publiques / privées dans les opérations neuves	Communauté de Commune, CAUE	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Prévoir un paysagement de qualité aux entrées de ville de la centralité et des pôles structurants	Qualité des entrées de ville	Communauté de Commune, CAUE	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 16 : PILOTER ET ANIMER LE PLUI-H		Réalisation effective des mesures de mises en œuvre et de suivi annoncées dans le PADD	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	En continu

3. RESUME NON TECHNIQUE ET MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES

3.1 RESUME NON TECHNIQUE

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un **document d'urbanisme** permettant de mettre en œuvre la politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes. La réflexion est menée à l'horizon 2030.

Ce document doit respecter un cadre législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme. Ce dernier liste les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible : en effet le PLUi doit participer à la mise en œuvre de politiques décidées à un échelon territorial supérieur. Pour la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, ce sont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Afin de construire leur projet de PLUi, **les élus doivent respecter ces documents et le contenu du code de l'urbanisme.**

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

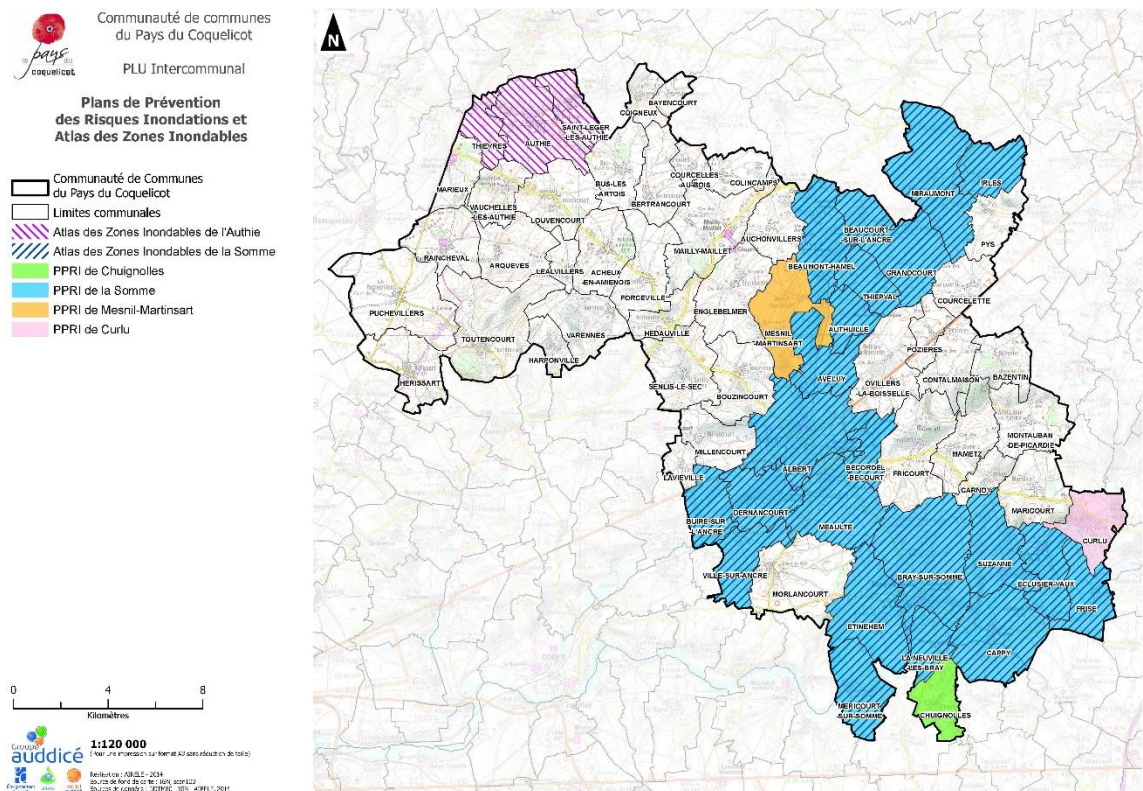
- La réalisation d'un **diagnostic** et d'un **Etat Initial de l'Environnement** qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un **projet** qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du projet en **pièces réglementaires** sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.

3.1.1 Résumé du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

Le diagnostic territorial ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis de faire un état de lieux du territoire, sur un certain nombre de thématiques :

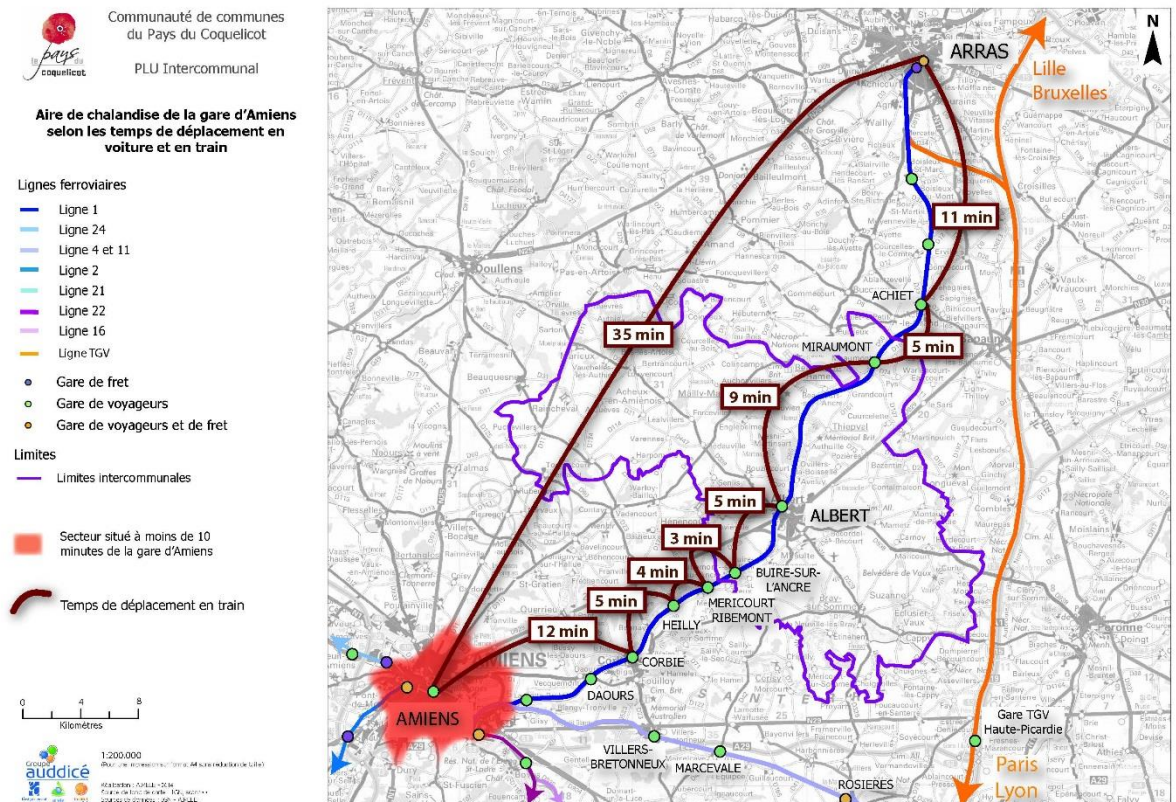
- **Les risques, nuisances et pollutions** : l'ensemble des risques, nuisances et pollutions auxquels le territoire est exposé ont été listés afin de pouvoir les prendre en compte au mieux dans le projet. Il s'agit notamment du risque d'inondation, dont la prise en compte est encadrée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Somme, mais aussi des risques liés à la présence de cavités souterraines, ou encore de risques et nuisances liées aux activités humaines (risques industriels, pollution des sols, ou nuisances sonores par exemple).



- **La démographie et l'habitat** : le diagnostic a permis de faire le point sur les dynamiques et de construction qui ont touché le territoire ces dernières. Parmi les points marquants qui sont ressortis du diagnostic, on peut noter :
 - le vieillissement de la population (qui fait évoluer les besoins du territoire, en termes de logements, mais aussi d'équipements et services),
 - le desserrement des ménages (le fait que les ménages soient de plus en plus nombreux et de plus en plus petits),
 - le fait que la Communauté de Communes est en croissance démographique depuis 1999,
 - le fait qu'Albert, après plusieurs décennies de déclin, a connu ces dernières années (depuis 2009) un regain démographique.

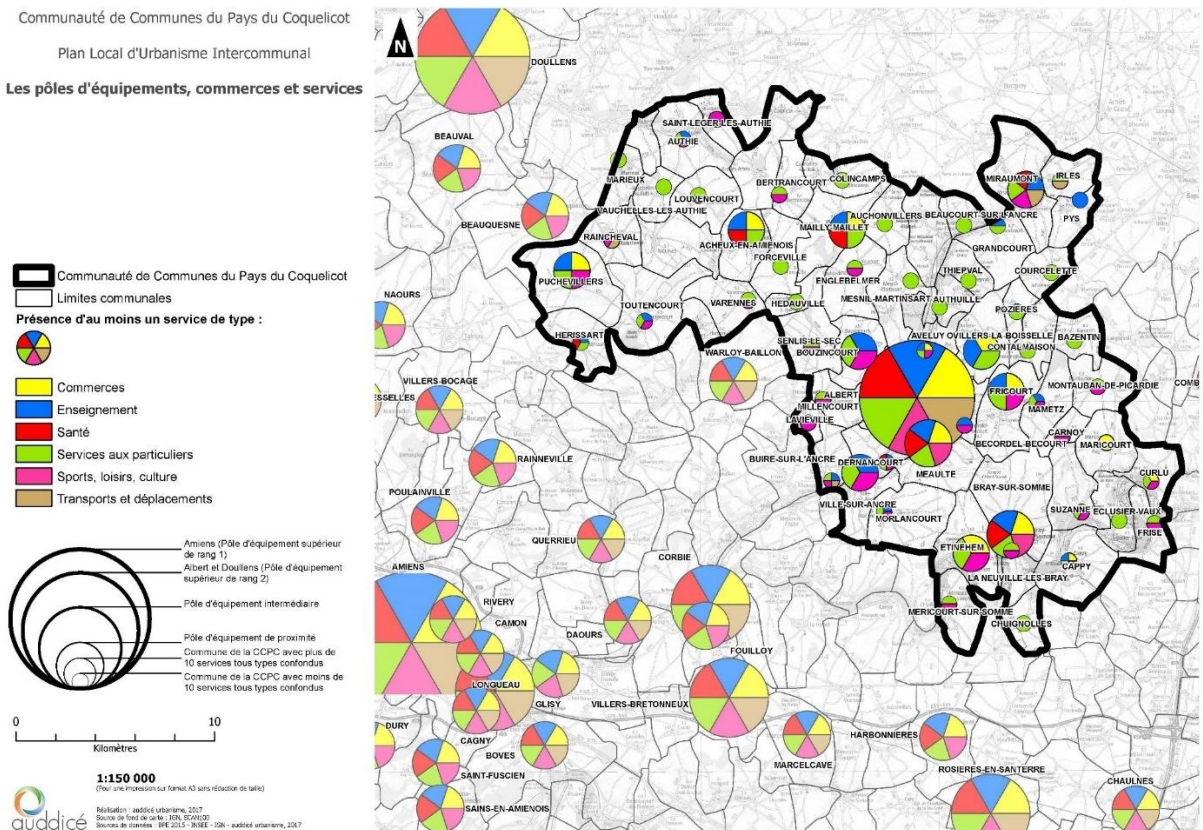
Year	Population aged 65 and over
1968	28246
1975	28470
1982	27709
1990	26841
1999	26911
2009	27966
2014	28499

- **La mobilité** : les analyses ont fait ressortir des situations très contrastées au sein du Pays du Coquelicot, entre des communes desservies par le train, des communes desservies par le bus, et de vastes zones rurales où le principal moyen de transport est la voiture. On peut également noter que le territoire bénéficie d'un aéroport (en lien avec sa spécialisation industrielle dans l'aéronautique), ce qui constitue une originalité et un atout important.

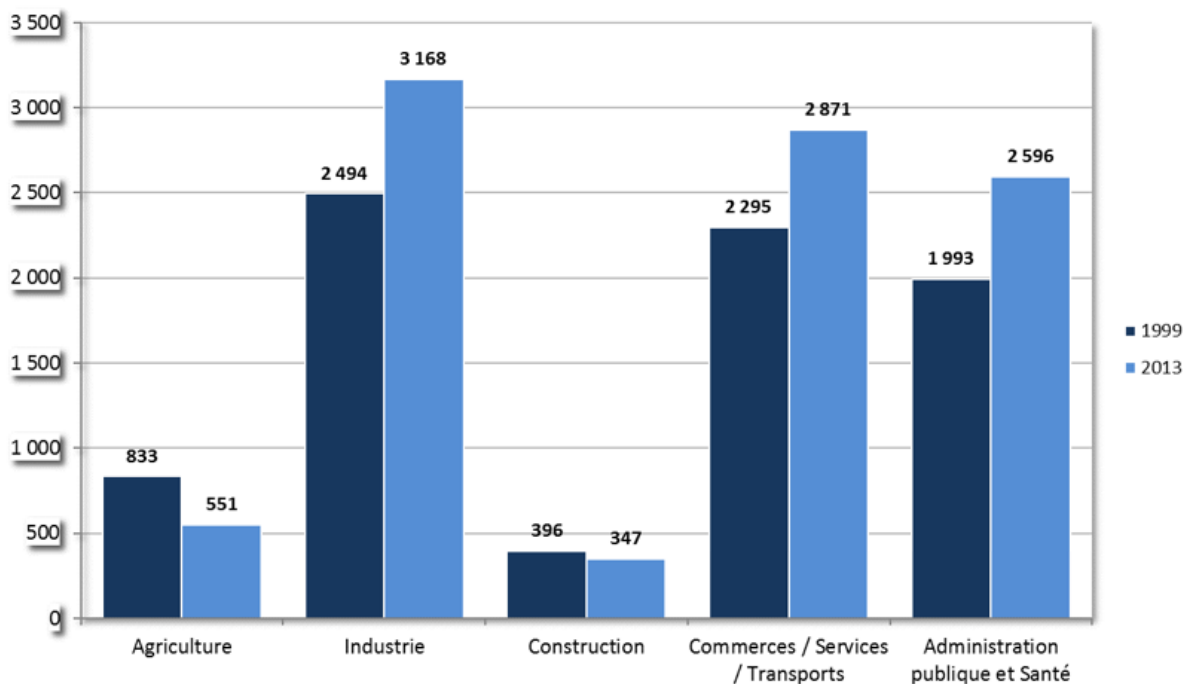


- **Les commerces, équipements et services** : le diagnostic a fait ressortir des polarités, où l'offre de commerces, équipements et services est plus importante qu'ailleurs. Il s'agit en particulier d'Albert, mais aussi dans une moindre mesure de Méaulte, Bray-sur-Somme, ou encore Acheux-en-Amiénois. Ces communes jouent un rôle particulier dans le fonctionnement du territoire, car l'offre de commerces, services et équipements que l'on y trouve ne répond pas seulement aux besoins de la population communales, mais aussi à celles des communes voisines.

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Les pôles d'équipements, commerces et services



- **Le développement économique, l'emploi et la formation** : le diagnostic a fait ressortir les atouts industriels du territoire, avec une présence forte de l'aéronautique, mais également d'autres industries comme la mécanique, la plasturgie, l'hydraulique. En plus des activités industrielles, le territoire peut s'appuyer sur un secteur tertiaire dynamique, et sur un potentiel touristique important : tourisme de mémoire (nombreux sites liés à la mémoire de la Première Guerre Mondiale), tourisme de nature lié à la Somme (avec notamment la mise en place du Grand Projet Vallée de la Somme du Département). L'agriculture est également une activité très présente, et un des piliers du développement économique du territoire.

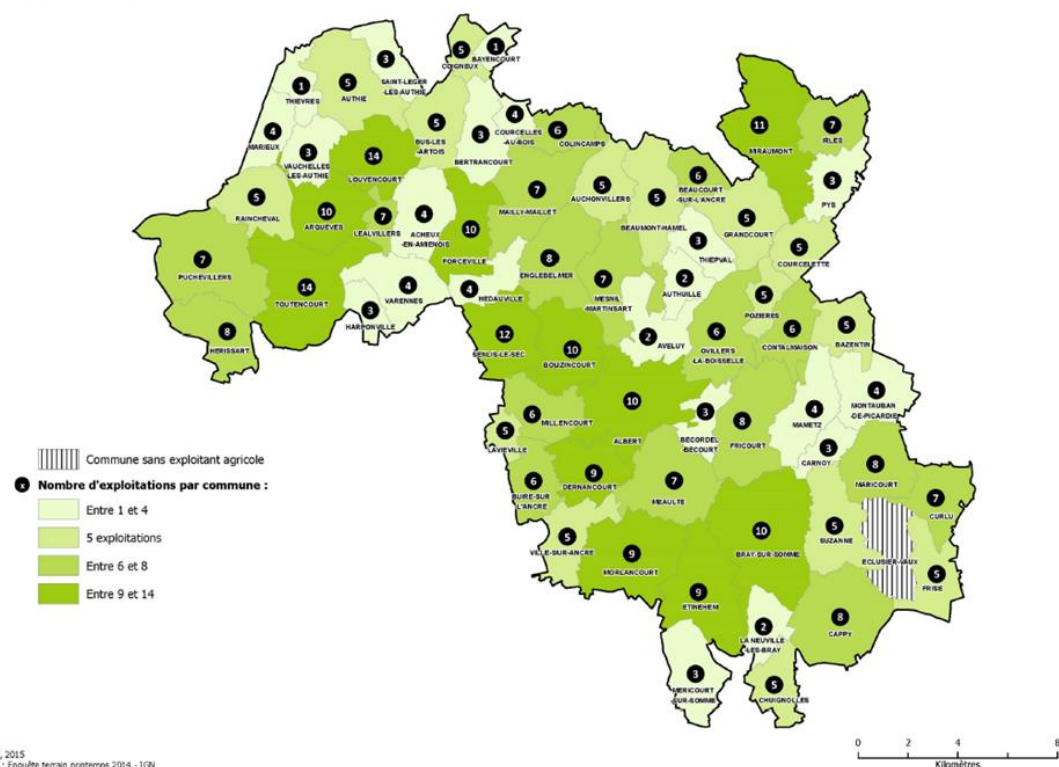


Evolution des emplois proposés sur la CC du Pays du Coquelicot entre 1999 et 2013

Source : INSEE, RP 2013/

- **L'agriculture** : un diagnostic agricole a été réalisé pour accompagner l'élaboration du PLUi (il est présenté en annexe). L'agriculture est une activité importante sur le territoire. Le Pays du Coquelicot se distingue notamment par un nombre important d'exploitations, pratiquant l'élevage dans de nombreux cas, présentes dans les tissus urbains des villages.

Nombre d'exploitations par commune en 2015

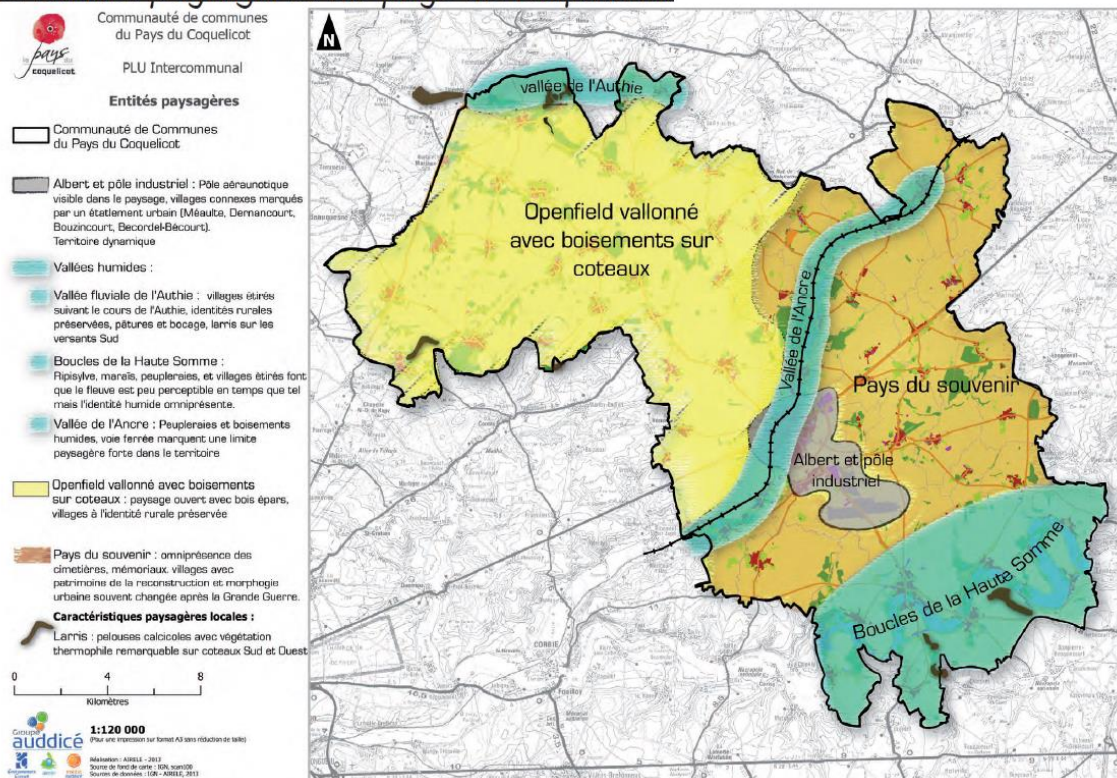


Réalisation : ARELE, 2015
Sources de données : Enquêtes terrain printemps 2014 - IGN

- **Le paysage, l'environnement, le cadre de vie** : le diagnostic a permis d'analyser les entités paysagères que l'on trouve sur le territoire. Elles sont présentées sur la carte suivante.

Le diagnostic a également permis de faire le point sur les qualités paysagères de chaque village. Ces informations ont pu être utilisées par la suite, afin de prendre en compte au mieux ces qualités paysagères dans les pièces réglementaires.

1. Les entités paysagères du pays du Coquelicot

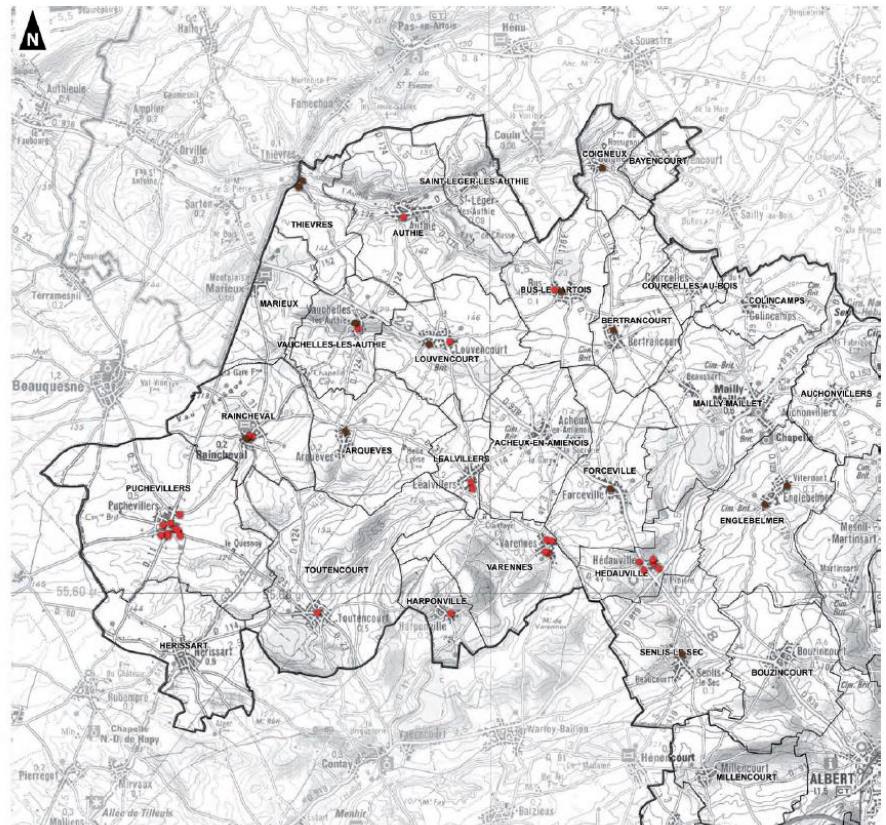


- **Le patrimoine et le tourisme** : comme expliqué précédemment, le territoire bénéficie d'atouts importants en matière de tourisme, notamment en lien avec la mémoire de la Première Guerre Mondiale, et avec la vallée de la Somme. En dépit des destructions occasionnées par les guerres qui ont touché le territoire, ce dernier compte encore de nombreux éléments de patrimoine.

On trouve notamment sur le territoire un important patrimoine rural : fermes remarquables, calvaires, chapelles, mares etc...

2.3.3.6 Les fermes remarquables

Les fermes remarquables - secteur Nord-Ouest



3.1.2 Résumé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet intercommunal, appelé plus communément « PADD », se décompose en **16 orientations**, listées ci-dessous :

- **Orientation 1 – Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présentielle**

Il s'agit, dans cette orientation, d'affirmer le développement de la Technopole Albert-Méaulte axée sur l'innovation industrielle, en poursuivant notamment la commercialisation de la ZAC du Coquelicot, en poursuivant la recherche et le développement des nouveaux process et des matériaux du futur avec IndustriLab, ainsi qu'en projetant la construction d'un hébergement d'entreprises au sein de la ZAC.

Le confortement de l'activité économique passera également par la poursuite de l'occupation des zones d'activités présentes sur le territoire, à Albert, Bray-sur-Somme et Bouzincourt, mais aussi par le développement d'un projet mixte activités tertiaires / habitat sur la friche ferroviaire du pôle-gare d'Albert. Afin de profiter de la localisation privilégiée de ce site sur la ligne ferroviaire Amiens-Arras-Lille, la collectivité y projette la création

d'un centre de télétravail ou de co-working.

En termes d'économie présentielle, il s'agit de conforter l'activité artisanale existante, ainsi que les commerces et services. Pour ce faire, le règlement écrit du PLUi permet une mixité fonctionnelle au sein des zones urbaines. Il s'agit également sur ce volet, de développer la zone commerciale de Bellevue à Albert (qui fait partie des « ZACOM » inscrites au SCoT), avec des enseignes complémentaires à celles recensées en centre-ville d'Albert.

- ***Orientation 2 – Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie***

Il s'agit, dans cette orientation, de marquer l'importance que représente l'activité économique pour le territoire, en permettant le développement des exploitations existantes, en facilitant l'installation de nouvelles exploitations sur le territoire en zone agricole, mais aussi en permettant à l'activité agricole de se diversifier (mise en place d'unités de vente directe, tourisme à la ferme, etc.).

Soutenir l'agriculture passe aussi par une gestion économe de la consommation foncière, en recherchant, avant toute extension de l'urbanisation, à renouveler les tissus urbains sur eux-mêmes et à combler les espaces disponibles au sein des tissus déjà bâtis.

- ***Orientation 3 – Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale***

Tout comme l'agriculture, le tourisme représente indéniablement sur le territoire un pan de l'économie à part entière. Il s'agit d'une part de préserver et de valoriser les sites touristiques existants (sites de mémoire, vallée de la Somme, patrimoine bâti des villes et villages du territoire), tout en offrant aux touristes les services nécessaires à un séjour agréable sur le territoire (hébergement, restauration, possibilités de déplacements en modes doux...). Il convient également de souligner que tout ce qui est mis en œuvre pour les touristes sur le territoire, participe également à la qualité du cadre de vie des habitants, qui sont les premiers visiteurs du territoire.

- ***Orientation 4 – Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers***

Aujourd'hui, la réduction de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain sont des obligations imposées par la loi. En effet, face à la disparition massive de terres agricoles, naturelles et forestières ces dernières années, l'urbanisation doit être pensée différemment. Pour ce faire, la priorité est donnée à la reconquête d'une partie des logements actuellement vacants, à l'urbanisation des friches et des espaces délaissés, puis au comblement des espaces disponibles au sein des tissus déjà bâtis : il s'agit des terrains mobilisables (dents creuses) et densifiables (terrains bâtis, mais suffisamment grands pour qu'il soit possible d'ajouter une ou plusieurs constructions) repérés lors du travail de diagnostic foncier.

Ainsi, les zones ouvertes à l'urbanisation à l'échelle du PLUi sont mesurées, et dimensionnées de façon à respecter de façon stricte la différence entre :

- d'une part, le besoin en termes de production de logements pour atteindre l'objectif démographique visé,
- et d'autre part le potentiel identifié dans le diagnostic foncier au sein des tissus déjà bâtis (potentiel de renouvellement urbain, terrains mobilisables et densifiables).

- ***Orientation 5 – S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire***

Dans un contexte national de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, il est indispensable de penser un projet de territoire qui ne s'appuie pas exclusivement sur l'utilisation de la voiture, d'autant plus que

le territoire intercommunal a la chance de posséder 3 gares sur son territoire, sur la ligne TER Amiens – Arras :

- Albert
- Miraumont
- Buire-sur-l'Ancre.

Consciente de son positionnement géographique privilégié au cœur de la nouvelle région des Hauts-de-France, et de l'atout indéniable que représente le transport ferroviaire notamment pour les trajets domicile – travail, la Communauté de Communes souhaite s'assurer de la pérennité et de l'amélioration de la desserte ferroviaire de ces trois gares. La gare d'Albert est particulièrement attractive dans la mesure où c'est elle qui jouit de la meilleure desserte ferroviaire. Afin de tirer profit de cette situation, un projet mixte habitat / tertiaire sera développé sur une friche ferroviaire d'environ 5 ha à l'arrière de la gare. Le projet inclut la construction d'une passerelle au-dessus des voies, qui facilitera l'accès à la gare depuis le nouveau quartier, mais aussi depuis certains quartiers déjà existants. Ce projet entre pleinement dans la philosophie de réduction des gaz à effet de serre puisqu'il permet de rapprocher futurs habitants et futurs salariés d'un pôle gare d'envergure.

Au-delà du train, la mobilité durable passe également par les usages doux (piétons et cycles). Il s'agit sur ce volet de préserver et de valoriser les liaisons douces existantes comme les 2 véloroutes ou encore la piste cyclable qui permet de relier Albert à l'aéroport, qui sont autant utilisées par les habitants que par les touristes, mais aussi de renforcer le maillage des cheminements doux sur le territoire, en prévoyant par exemple la continuité des tours de villes, en veillant aux connexions douces entre les futurs quartiers d'habitat comme d'activité économique, aux tissus urbains existants, etc.

Cette orientation vise également à développer les usages de l'aéroport (aviation d'affaire notamment), à promouvoir l'usage du transport collectif bus (réseau départemental), et à aménager une aire de covoiturage sur le territoire.

- ***Orientation 6 – Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé***

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est un territoire démographiquement dynamique, le nombre d'habitants augmentant continuellement ces dernières années à l'échelle intercommunale. Ce dynamisme ne s'observe cependant pas au sein de l'ensemble des communes du territoire, certaines perdant des habitants.

Ainsi, le Pays du Coquelicot se fixe comme objectif de produire près de 1 820 logements entre 2012 et 2032. Conformément aux règles de production énoncées par le SCoT visant à apporter une réponse adéquate aux évolutions démographiques à l'échelle Pays du Grand Amiénois, près des deux tiers des logements à l'échelle intercommunale seront produits entre 2012 et 2022 et le tiers restant entre 2023 et 2032.

Une réflexion a été menée sur la répartition de ces nouveaux logements sur le territoire. L'objectif était de faire ressortir les communes qui jouent un rôle important dans le fonctionnement du territoire (parce qu'elles offrent des emplois et des services), et qui présentent des atouts les rendant particulièrement attractives auprès des ménages. Une liste d'indicateurs permettant de reconnaître ces communes a été travaillée au cours d'ateliers de travail, et validée par la commission aménagement et urbanisme ainsi que par le bureau communautaire :

Indicateur +++

- ✓ La proximité d'une gare
- ✓ La proximité d'un pôle d'emploi
- ✓ Le cadre de vie
- ✓ Le rythme de constructions observé depuis 2000

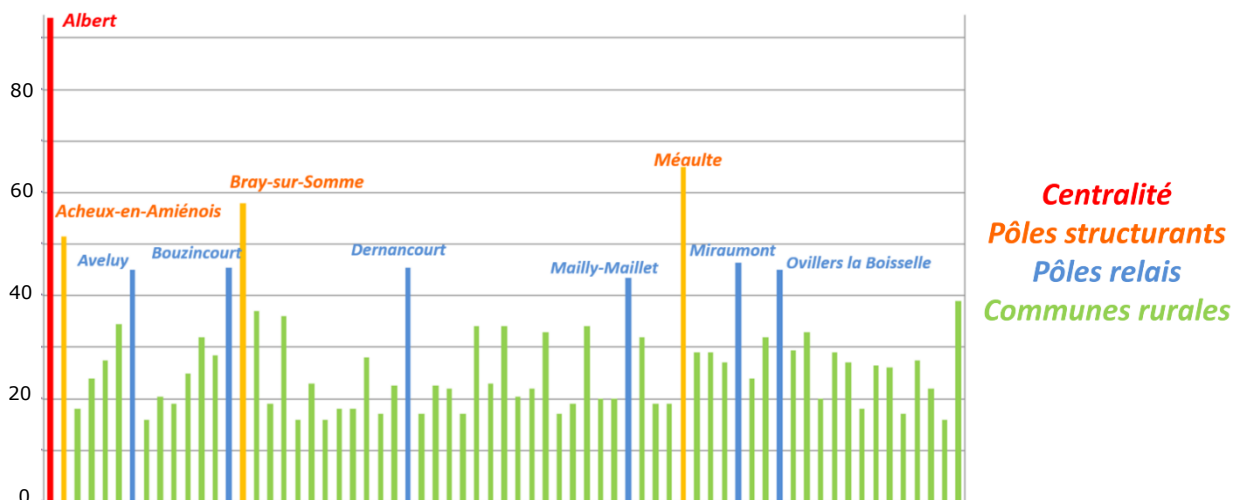
Indicateur ++

- ✓ La qualité numérique
- ✓ La présence de services de santé
- ✓ La complémentarité scolaire

Indicateur +

- ✓ La diversité des services
- ✓ La part communale dans la création d'emplois recensés sur l'intercommunalité
- ✓ La prise en compte des risques recensés
- ✓ La présence des équipements de loisirs
- ✓ La compatibilité avec l'activité agricole (au regard des nuisances)
- ✓ La diversité des commerces

Ces indicateurs ont été étudiés pour chaque commune, et croisés entre eux pour donner le résultat suivant :



Ces différents indicateurs et leur pondération, ont été ramenés à une note maximale de 100/100.

Afin de hiérarchiser les communes entre elles, 4 classes ont été créées :

- Communes dont les notes sont supérieures à 60/100 : **une commune (Albert)**
- Communes dont les notes sont comprises entre 51/100 et 60/100 : **3 communes (Acheux, Bray et Méaulte)**
- Communes dont les notes sont comprises entre 40/100 et 50/100 : **6 communes (Aveluy, Bouzincourt, Dernancourt, Mailly-Maillet, Miraumont, Oivillers-la-Boisselle)**
- Communes dont les notes sont inférieures à 40/100 : **les 57 autres communes du territoire.**

Pour répondre aux différents enjeux démographiques infra-communautaires et permettre un développement territorial cohérent, la production de logements se fera de façon structurée et hiérarchisée. L'objectif est de renforcer l'armature territoriale actuelle tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Ainsi, dans un contexte national de renforcement des pôles et de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre en rapprochant au maximum la population des emplois, des services, des équipements, des transports en commun, etc., voici les objectifs démographiques retenus à l'échelle de chaque groupe de communes :

- Pour stopper la perte de population observée depuis plusieurs années et pérenniser le regain démographique récent, près de la moitié des logements seront produits au sein de la commune d'Albert entre 2012 et 2032. Le renforcement démographique de la ville-centre vise à pérenniser, voire à développer les commerces, les services, les équipements, les emplois... qui profiteront à l'ensemble des communes du territoire et qui permettront d'asseoir le rayonnement du Pays du Coquelicot ;
- L'enveloppe de logements attribuée aux pôles structurants devra permettre à ces communes de maintenir un rythme de croissance démographique visant là-aussi à conforter voire à développer leurs commerces, services, équipements et emplois ;
- Pour les pôles relais cette production vise à limiter l'étalement urbain tout en permettant à ce groupe de communes de voir sa population légèrement augmenter afin de maintenir le fonctionnement des équipements commerces et services présents ;
- Pour les communes rurales, l'objectif premier est de maintenir la population. Pour ces communes, le nombre de logements à produire a été calculé pour tenir l'objectif de limitation de l'étalement urbain, tout en leur permettant de garder un nombre d'habitants stable (en tenant compte notamment du phénomène de desserrement des ménages, qui de fait induit un besoin de production de logements pour conforter la population actuelle).

Ainsi, d'un point de vue quantitatif, cela se traduit par les objectifs de production suivants :

Centralité : environ 850 logements
Pôles structurants : environ 270 logements
Pôles relais : environ 250 logements
Communes rurales : environ 450 logements

La redynamisation du marché de l'habitat repose sur de la production neuve mais passe également par une lutte contre les logements inoccupés, particulièrement nombreux sur le territoire. Ainsi, la production globale de logements entre 2012 et 2032 se fera via de la production neuve mais également via une sortie de vacance des logements.

- **Orientation 7 – Faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements**

L'objectif premier de cette orientation est de permettre à tout habitant du territoire, quel que soit son âge, sa situation familiale, son état de santé, de pouvoir y rester en lui proposant un logement adapté aux différentes étapes de sa vie. Sur le territoire, le manque se fait sentir sur les logements de petite taille, locatifs en particulier, à destination notamment des jeunes ménages et des personnes âgées.

Il s'agit également dans cette orientation de faciliter l'accès à la propriété pour les primo-accédants, afin de les « fixer » sur le territoire.

Enfin, cette orientation a également pour objectif d'améliorer la gestion de la demande locative sociale sur le territoire, en s'inscrivant dans les démarches menées à l'échelle départementale.

- **Orientation 8 – Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant**

Cette orientation vise à améliorer qualitativement le parc de logements existants, sous l'angle notamment de la rénovation thermique et de la performance énergétique des constructions, mais aussi de la lutte contre les logements indignes.

La garantie de bonnes conditions d'habitation passe également par le fait de permettre « le bien vieillir » à domicile, en accompagnant l'adaptation des logements des personnes âgées. Il s'agit aussi de proposer des structures d'hébergement adaptées.

- **Orientation 9 – Faire de l'habitat un autre vecteur d'attractivité du territoire**

Le territoire intercommunal est attractif notamment du fait du rayonnement de son économie. L'attractivité du territoire doit également passer par l'habitat, en luttant notamment contre la vacance de longue durée (qui touche l'ensemble des communes mais particulièrement la ville d'Albert). Ainsi, cela améliorera « l'image de marque » du territoire.

Cette attractivité générée par l'habitat passera également par un développement de projets urbains qualitatifs (aussi bien financièrement qu'architecturalement), afin d'attirer les jeunes actifs (en effet, beaucoup de jeunes actifs travaillent sur le territoire, mais n'y résident pas. Ils sont donc une cible privilégiée). Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite renforcer son partenariat avec les professionnels de l'immobilier

- **Orientation 10 – Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire**

Il s'agit, dans cette orientation, de développer par exemple des solutions intermédiaires pour l'habitat des personnes vieillissantes. Comme vu précédemment, le « bien vieillir à domicile » est l'un des objectifs de ce PADD, mais certaines personnes âgées ne seront pas en mesure de rester à leur domicile. C'est pourquoi il faudra, en parallèle, développer des solutions d'hébergement pour les aînés. Il s'agit de développer des établissements non médicalisés pour personnes âgées non dépendantes mais qui ne peuvent/souhaitent plus vivre à domicile tout en restant sur le territoire.

Pour ce faire, le PLUi permet par exemple de prévoir ces solutions d'hébergement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il s'agit également de développer de nouvelles solutions d'hébergement, en se préoccupant d'une part de l'hébergement d'urgence (des logements temporaires existent à Albert mais sont occupés de façon permanente ; il s'agit de leur redonner leur fonction première d'hébergement temporaire).

Aussi, la Communauté de Communes veut répondre aux besoins en logements des jeunes travailleurs. A ce titre, un projet de résidence jeunes actifs est projeté à Albert.

- **Orientation 11 – Créer des équipements complémentaires et de proximité**

Cette orientation vise notamment à encourager la création d'espaces de garderie / crèches / relais d'assistantes maternelles au niveau des territoires en croissance démographique et des pôles économiques. Il s'agit en effet de favoriser les projets en lien avec la petite enfance, en garantissant un panel d'offres de gardes qui soit à la fois diversifié et complémentaire.

Le PLUi est également l'occasion de s'interroger sur le besoin en foncier nécessaire au maintien ou à l'extension d'équipements existants, voire à la création de nouveaux équipements (publics comme sanitaires).

Ainsi, un certain nombre d'emplacements réservés sont délimités en vue de créer ou d'agrandir certains équipements (écoles, réserve incendie, bassin pour les eaux pluviales, cimetières...).

Enfin, La Communauté de Communes souhaite asseoir le rayonnement des équipements culturels structurants tels que le cinéma, les bibliothèques et médiathèques ainsi que les écoles de musique, tout en envisageant de renforcer leur présence sur d'autres secteurs du territoire.

- **Orientation 12 – Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable**

Le territoire de la Communauté de Communes est caractérisé par des cours d'eau et des vallées dont la qualité écologique est reconnue à l'échelle locale, régionale et nationale. Il s'agit des vallées de la Somme, de l'Ancre et de l'Authie. Chacune d'entre elles dispose d'un caractère naturel très affirmé et reconnu par différents zonages d'inventaires naturalistes tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques, ou encore des sites du réseau européen Natura 2000. Ces différentes vallées présentant ainsi une vulnérabilité forte aux activités humaines.

Pour autant, ces sites font l'objet d'un développement touristique pour leur formidable intérêt paysager, écologique et de loisirs, qu'il convient de valoriser.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite pouvoir concilier la préservation du caractère naturel de ces vallées avec le développement de l'éco-tourisme, outil efficace pour la valorisation économique de ces sites d'exception, pour développer les emplois locaux sans atteinte à l'environnement, tout en proposant une image de qualité du territoire.

- **Orientation 13 – Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions**

Le territoire de la Communauté de Communes est soumis à différents risques d'inondations, notamment par des débordements de cours d'eau (Somme, Ancre, Authie et leurs affluents), par des ruissellements liés aux pentes localement fortes, ou par remontées de nappes.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite réaffirmer la protection des biens et des personnes en choisissant les zones d'urbanisation future en fonction de leur sensibilité aux inondations.

Au-delà des zones à urbaniser, cette prise en compte du risque d'inondation se traduit également en zones urbaine, agricole et naturelle, où des règles découlant la plupart du temps des Plans de Prévention du Risque d'inondation sont déclinées selon le niveau de risque, afin soit d'interdire les nouvelles constructions, soit de les autoriser sous certaines conditions (interdiction des caves et des sous-sols par exemple).

Bien que ces risques potentiels ne soient localisés précisément, La Communauté de Communes souhaite également informer toutes les communes et usagers sur la présence possible, sur l'ensemble du territoire, d'engins de guerre et de cavités souterraines avant toute urbanisation.

- **Orientation 14 – Projeter des constructions durables et respectueuses de l'environnement**

Cette orientation vise d'une part à concevoir des projets urbains intégrant une conception bioclimatique (implantation bioclimatique pour profiter des apports solaires passifs, larges ouvertures pour bénéficier au maximum de l'éclairage naturel, etc). Il s'agit également d'imposer aux aménageurs la mise en place de fourreaux pour l'installation future de la fibre optique.

Au-delà des nouveaux projets urbains, cette orientation vise également à apporter une certaine modernité dans le bâti existant, où il n'est pas toujours facile de conjuguer préservation de patrimoine bâti et économies d'énergie. La Communauté de Communes souhaite que les démarches d'isolation par l'extérieur soient facilitées si la finalité concerne les économies d'énergies et la performance environnementale.

Enfin, sur l'ensemble du territoire, il s'agit d'encourager la mise en place de dispositifs visant à récupérer les eaux de pluie pour des usages non nobles (sanitaires, arrosage du jardin...). Cette eau récupérée sera autant d'eau potable non consommée.

- **Orientation 15 – Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire**

En termes de valorisation du patrimoine paysager et naturel, il s'agit avant tout de préserver les vues remarquables identifiées sur le territoire, notamment celles sur les sites de mémoire, le patrimoine classé / inscrit au titre des Monuments Historiques. Il s'agit également de préserver les panoramas depuis les belvédères des 3 vallées, ainsi que les spécificités paysagères locales telles que les rideaux picards, les larris, les places vertes encadrées de tilleuls au sein des villages, etc...

En termes de patrimoine bâti, le territoire intercommunal est particulièrement bien doté puisqu'au-delà des Monuments Historiques classés ou inscrits, on retrouve du patrimoine bâti dans chaque commune : patrimoine civil, rural, culturel, lié à l'eau, etc... Ces différents éléments de patrimoine sont protégés au titre du Code de l'Urbanisme.

Cette préservation du patrimoine bâti passe également par l'identification de bâtiments en zones agricoles et naturelles, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (ancienne grange agricole qui pourrait par exemple être transformée en chambres d'hôtes).

Cette orientation se traduit également par une attention particulière aux franges urbaines et aux interfaces domaine public / domaine privé, avec par exemple l'obligation d'utilisation d'essences végétales locales pour les plantations sur rue, ou sur les franges des zones à urbaniser.

- **Orientation 16 – Piloter et animer le PLUi-H**

L'ensemble des orientations définies et explicitées dans le PADD sont soumises à la capacité de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot à piloter et animer son PLUi valant Programme Local de l'Habitat.

Cette orientation se traduit par les objectifs suivants :

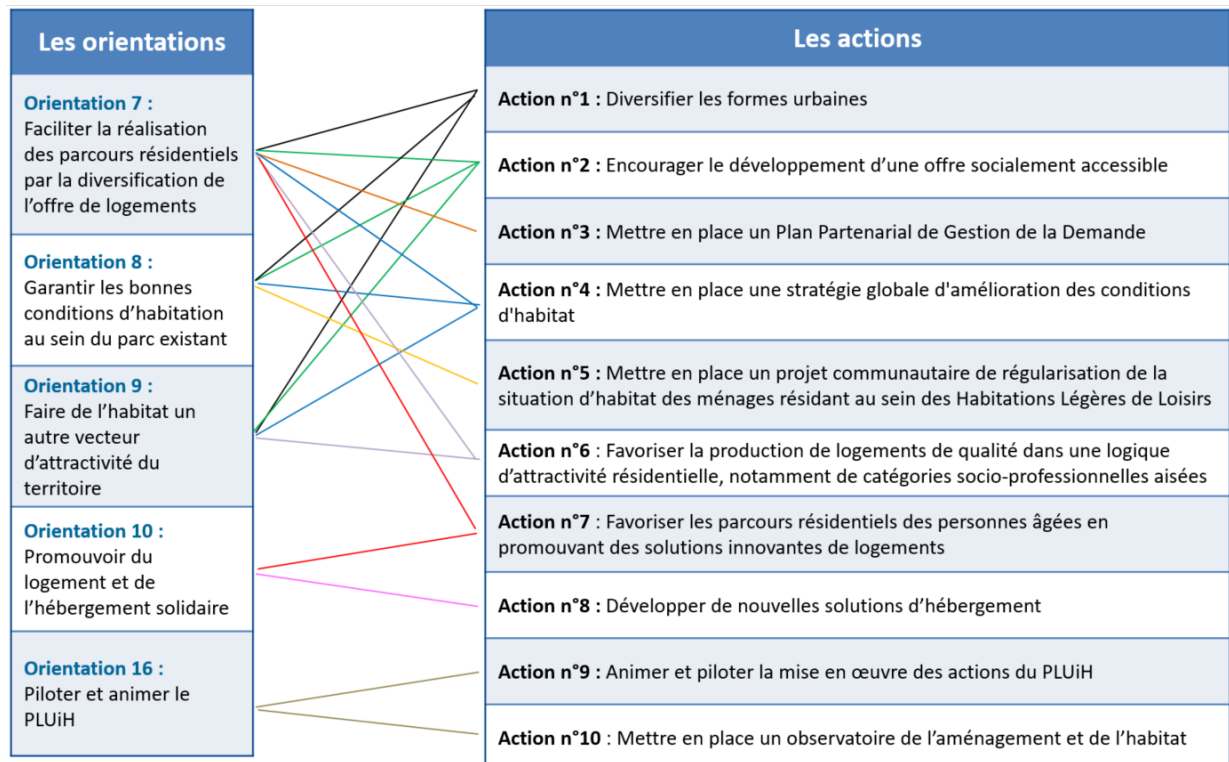
- Mettre en œuvre les actions du Programme d'Orientations et d'Actions (politique de l'habitat)
- Mettre en place un comité de suivi
- Mettre en place un observatoire de l'aménagement et de l'habitat
- Produire des bilans annuels de la mise en œuvre
- S'inscrire dans les démarches d'observation menées à une échelle supra-communautaire

3.1.3 Résumé du Programme d'Orientations et d'Actions

Les constats établis dans le diagnostic ont permis de mettre en lumière des enjeux qui ont servi de fils conducteurs dans le choix des orientations et des objectifs politiques dans le PADD.

En matière d'habitat, les orientations et les objectifs du PADD trouvent une traduction concrète dans le document nommé POA, ce qui signifie Programme d'Orientations et d'Actions.

Concrètement, le POA fait directement écho à certaines orientations du PADD qui structurent le programme d'orientations et d'actions, auxquelles sont liées les actions concrètes en matière d'habitat que la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre :



3.1.4 Résumé des pièces réglementaires

i Le règlement graphique et le règlement écrit

- **Le règlement graphique**

Le Code de l'Urbanisme distingue 4 grands types de zones :

- **Les zones urbaines (U) :**

Article R151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

- **Les zones à urbaniser (AU) :**

Article R151-20 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.»

- **Les zones agricoles (A) :**

Article R151-22 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

- **Les zones naturelles (N) :**

Article R151-23 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Chaque zone peut ensuite être divisée en secteurs.

Les zones agricoles

Centralité	Pôles structurants	Pôles relais	Communes rurales
A : zone agricole			
Ac : secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières			
Ae1 Ae2 et Ae3 : secteur agricole comprenant une ou des activités économiques existantes			
Aeq : secteur agricole concerné par la présence d'équipements			
Ap : secteur agricole protégé			
Azh : secteur agricole concerné par une exploitation existante, et compris dans les Zones à Dominante Humide du SDAGE			

Les zones agricoles

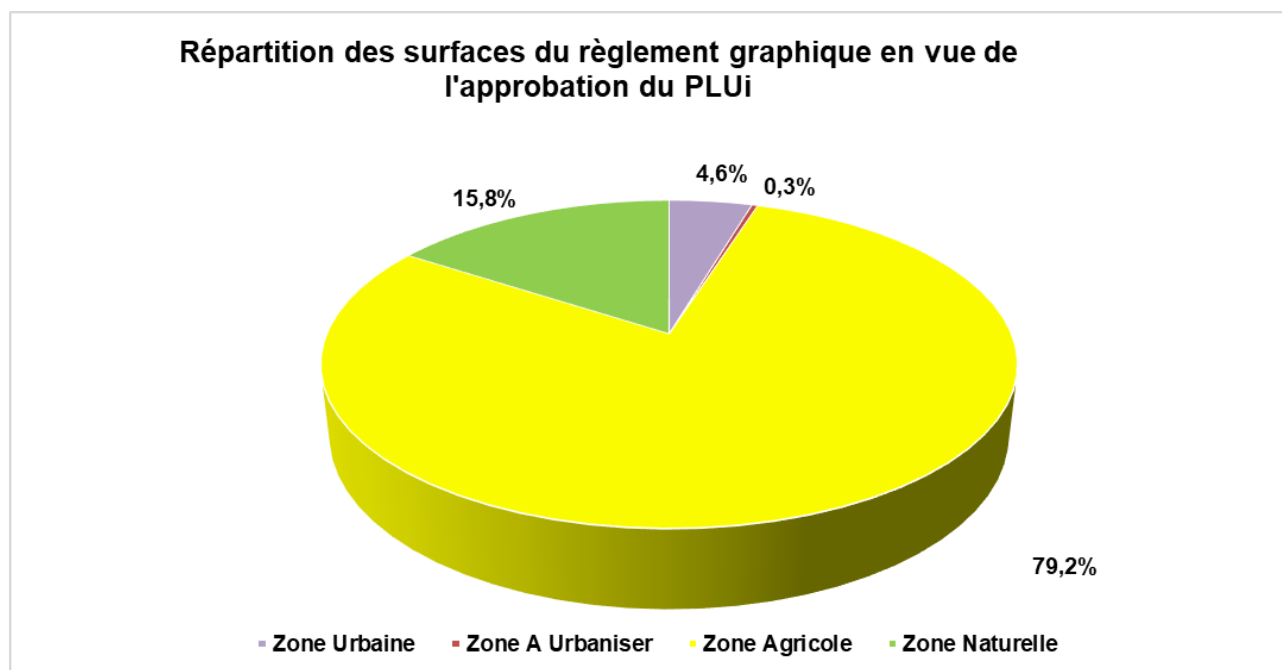
Centralité	Pôles structurants	Pôles relais	Communes rurales
A : zone agricole			
Ac : secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières			
Ae1 Ae2 et Ae3 : secteur agricole comprenant une ou des activités économiques existantes			
Aeq : secteur agricole concerné par la présence d'équipements			
Ap : secteur agricole protégé			
Azh : secteur agricole concerné par une exploitation existante, et compris dans les Zones à Dominante Humide du SDAGE			

Le bilan des surfaces du PLUi est le suivant :

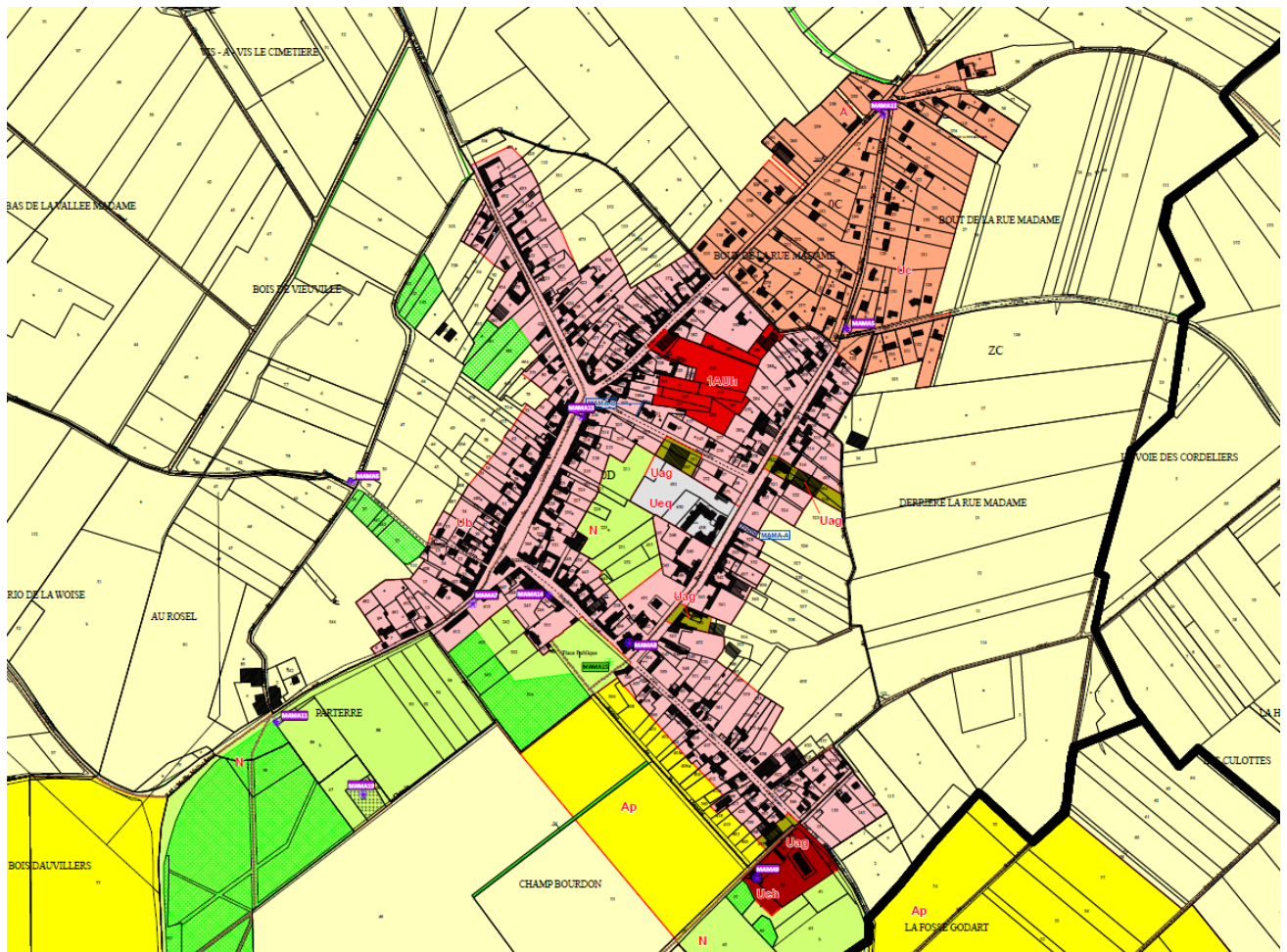
		Superficie (en ha)
U	Zone U (habitat, équipements, services...)	1799,6
	Zone U à vocation économique et commerciale	350,1
AU	Zone AU habitat	26,6
	Zone AU économie (dont ZAC du Coquelicot)	119,1
	Zone AU mixte habitat / économie	5,5
A	Zone A	32720,2
	Zone A protégée pour des raisons paysagères ou environnementales	4330,0
N	Zone N	7408,7
Superficie totale		46759,7

		% de la surface du territoire
U	Zone U (habitat, équipements, services...)	3,8
	Zone U à vocation économique et commerciale	0,7
AU	Zone AU habitat	0,1
	Zone AU économie (dont ZAC du Coquelicot)	0,3
	Zone AU mixte habitat / économie	0,0
A	Zone A	70,0
	Zone A protégée pour des raisons paysagères	9,3
N	Zone N	15,8
Superficie totale		100,0

En reprenant les 4 grands types de zones autorisés par le Code de l'urbanisme (U, AU, A et N), cela donne le graphique suivant à l'échelle de la Communauté de Communes :



Exemple de zonage faisant apparaître les 4 grands types de zones (U, AU, A et N) sur l'une des communes : Mailly-Maillet



Au-delà du zonage, d'autres éléments figurent sur les plans du règlement graphique :

★ Patrimoine bâti remarquable ponctuel ★ Patrimoine naturel remarquable ponctuel (arbre, mare) — Patrimoine naturel remarquable linéaire (haie ou alignement d'arbres) — Patrimoine naturel remarquable linéaire (fossé) ▨ Patrimoine naturel remarquable surfacique (boisement, parc ...) ▨ Secteur soumis à un risque d'inondation par ruissellement (hors PPRI) ••••• Chemin à préserver ••••• Création d'accès interdit pour tout nouveau logement ▨ Emplacement réservé ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination ▨ Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification	Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents : ▨ Zone inondable de type 1 ▨ Zone inondable de type 2 ▨ Zone inondable de type 3 ▨ Zone inondable de type 4 Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : ▨ Zone de type 1 ▨ Zone de type 2 ▨ Zone de type 3 Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation de Mesnil-Martinsart : +++ Zone de type 1 +++ Zone de type 2 +++ Zone de type 3
---	--

Au-delà des plans principaux, un plan bis répertorie les éléments suivants :

Légende

-  Mouvements de terrain (Source : BRGM)
-  Cavités souterraines (Source : BRGM)

Périmètres de protection des captages :

-  Périmètre de protection des captages immédiat
-  Périmètre de protection des captages rapproché
-  Périmètre de protection des captages éloigné

Sensibilité aux remontées de nappes :

-  Secteurs de nappes sub-affleurantes

A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par des remontées de nappes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations

Aléas gonflement/retrait des argiles (Source : BRGM) :

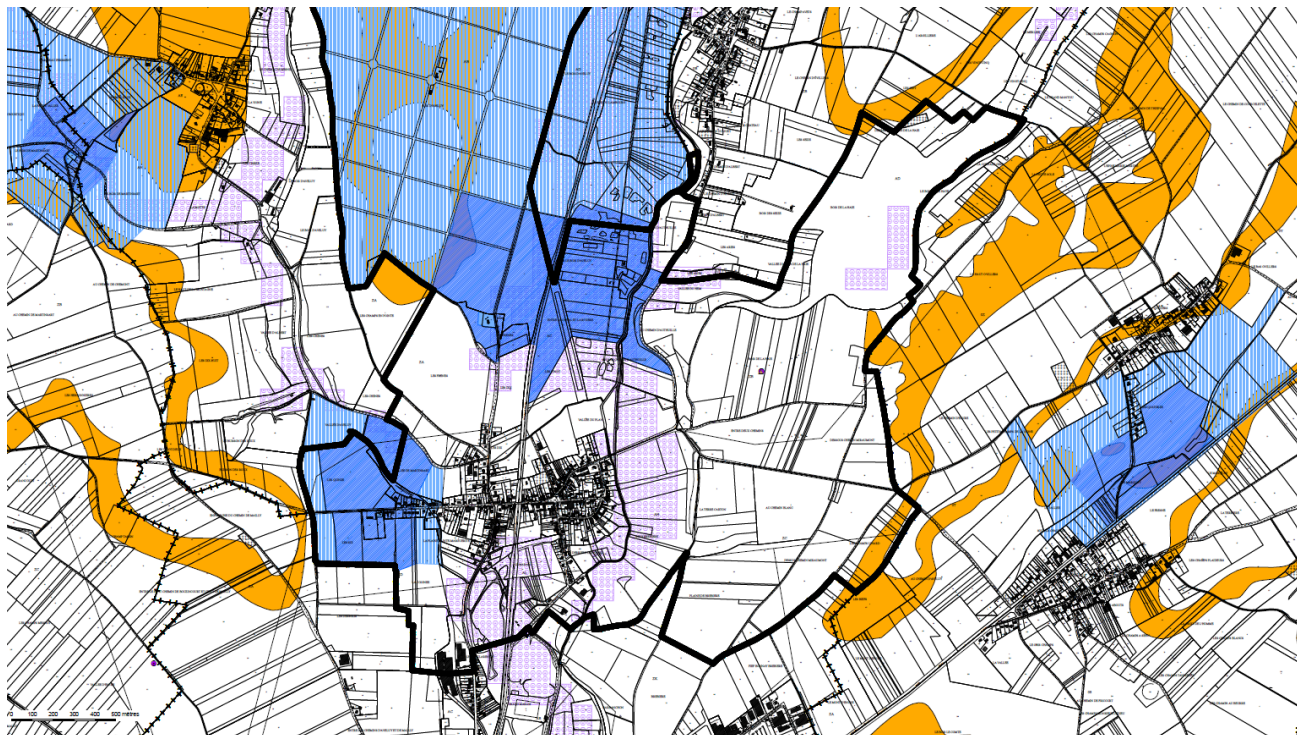
-  Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par un aléa de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort. Ce risque implique des mesures de prévention et des

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

Le territoire est concerné par un risque d'effondrement lié à des cavités souterraines non localisées. Chaque porteur de projet est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter dans le but d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée

Exemple de plan bis :



- **Le règlement écrit**

Le règlement graphique vise à fixer les règles en termes de droits des sols, dans chacune des zones et chacun des secteurs délimités sur le règlement graphique.

L'objectif a été de n'inscrire que des règles indispensables, qui permettent de préserver les grandes caractéristiques de l'existant, tout en autorisant l'inscription de projets plus modernes.

L'objectif de ce règlement n'est donc nullement de bloquer les projets, mais simplement de les accompagner du mieux possible.

Pour ce faire, le règlement écrit a été construit comme un outil facile d'appropriation, autant par les élus, que par les instructeurs et que les pétitionnaires. Les règles écrites sont systématiquement accompagnées de schémas pour en faciliter la compréhension, et illustrer les différentes possibilités offertes par la règle.

En voici quelques exemples :

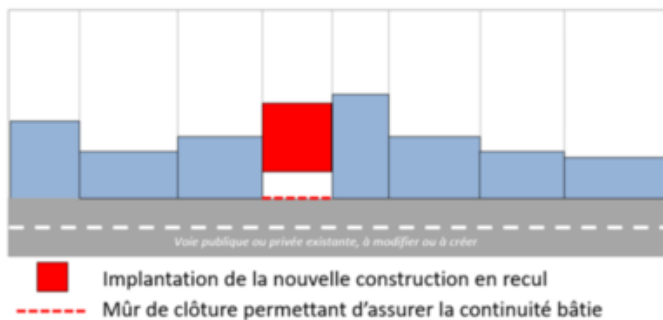
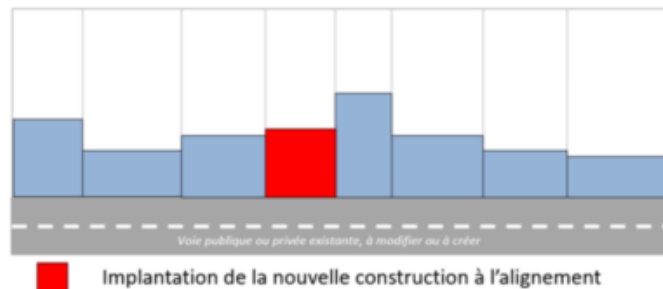
Dans les secteurs Ua et Ub :

- *Si la construction à implanter fait partie d'un groupe d'au moins 5 constructions implantées à l'alignement :*

Dans ce cas, la façade avant des constructions ou le pignon devront être implantés soit :

- à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer,
- en recul de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer, à condition que la continuité du bâti soit assurée par un mur de clôture édifié à l'alignement.

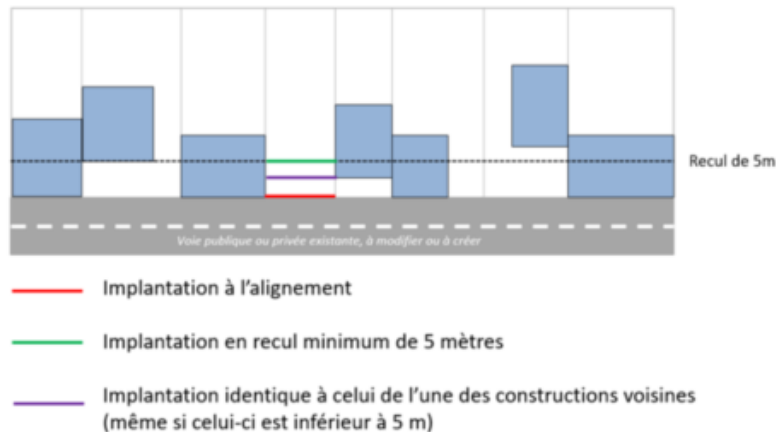
Dans ce cas, la façade avant des constructions ou le pignon devront être édifiés en retrait minimum de 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer. L'alignement à respecter peut aussi être celui de l'une des constructions voisines.



• *Autres cas de figure :*

La façade avant des constructions ou le pignon devront être implantés soit :

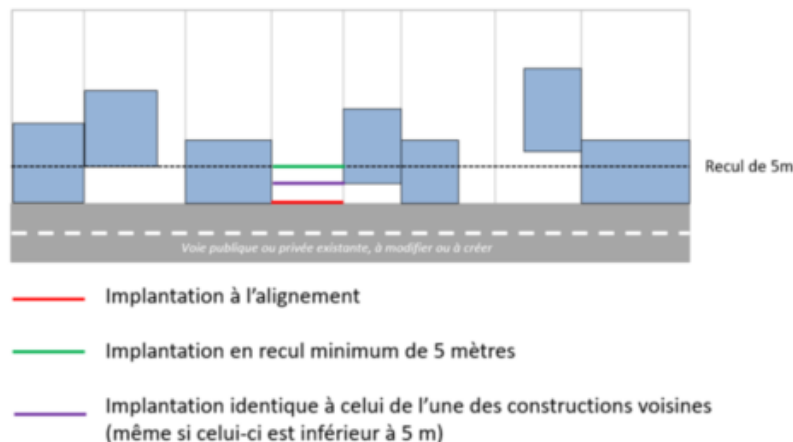
- à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer,
 - en recul de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer.
- Dans ce cas, la façade avant des constructions ou le pignon devront être édifiés en retrait minimum de 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer. L'alignement à respecter peut aussi être celui de l'une des constructions voisines.



Dans les secteurs U_d et U_p :

La façade avant des constructions ou le pignon devront être implantés soit :

- à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer,
 - en recul de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer.
- Dans ce cas, la façade avant des constructions ou le pignon devront être édifiés en retrait minimum de 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer. L'alignement à respecter peut aussi être celui de l'une des constructions voisines.



ii Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

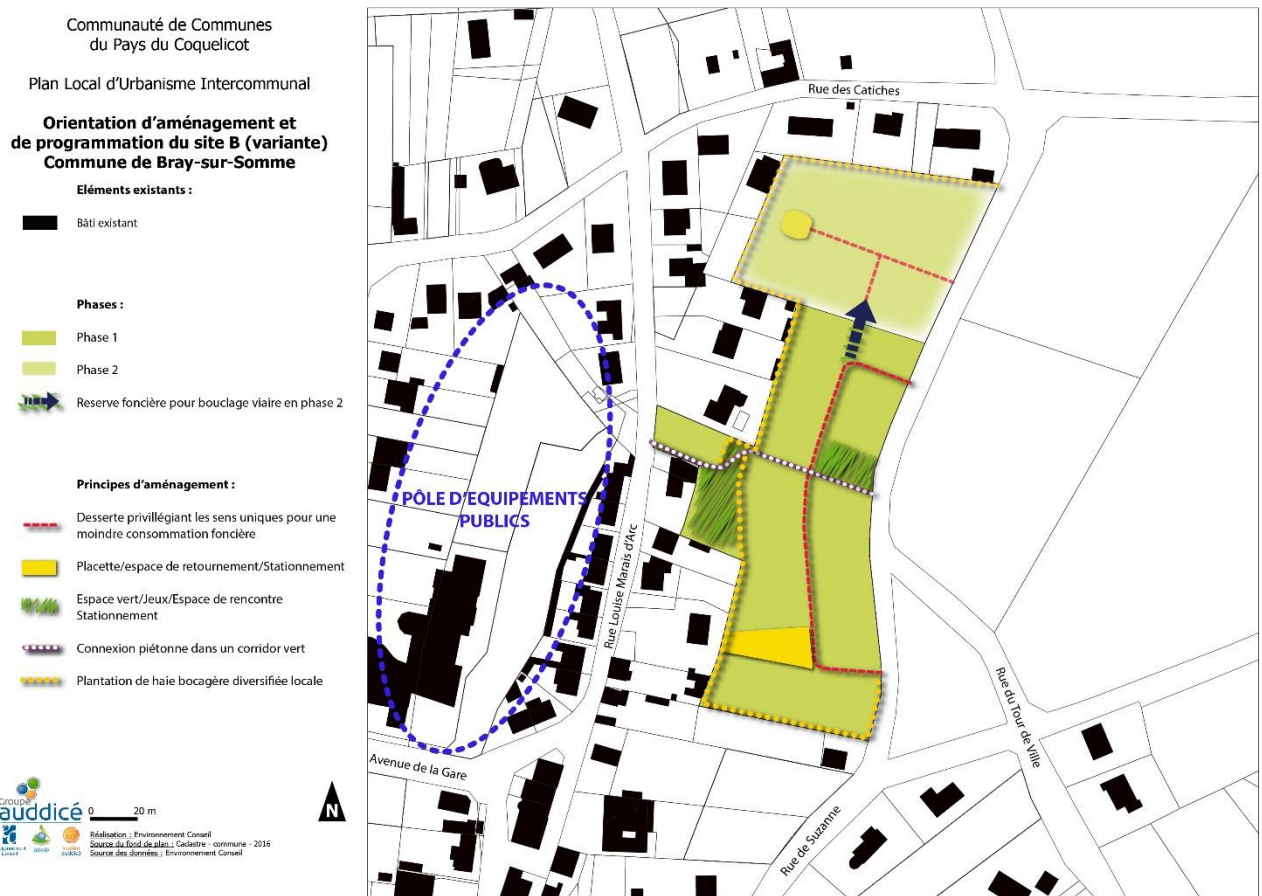
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont des pièces réglementaires, avec lesquelles les autorisations d'urbanisme devront avoir un lien de compatibilité. Il s'agit donc d'encadrer les projets tout en laissant une certaine souplesse aux acteurs.

Le PLUi du Pays du Coquelicot comprend différents types d'OAP :

- Les OAP à vocation principale d'habitat

Elles couvrent les zones à urbaniser à vocation habitat. Elles permettent d'encadrer la réalisation du projet en énonçant des principes d'aménagements, ainsi que des objectifs en termes de programmation de logements.

Exemple d'OAP réalisée pour un site à urbaniser sur la commune de Bray-sur-Somme



• Grands principes d'aménagement

- Privilégier une desserte en sens unique pour une consommation foncière moindre.
- En cas d'impasse, prévoir une placette / un espace de retournement permettant aux véhicules de service et de secours de faire aisément demi-tour.
- Aménager une connexion piétonne Est-Ouest, vers le pôle d'équipements publics.
- Créer des espaces verts / jeux / espaces de rencontre / stationnement au sein du site.
- Planter des haies bocagères d'essences locales sur les franges du site Sud, Ouest et Nord du site.

• Objectifs liés à l'habitat

- Prévoir au moins 35 logements en 2 phases successives, dont 20 logements individuels et 15 logements individuels denses / intermédiaires.

- Parmi les 35 logements à produire, prévoir au moins 4 logements locatifs aidés et 2 logements en accession sociale.

- Les OAP à vocation principale d'habitat

Elles couvrent les zones à urbaniser à vocation économique, positionnées sur des sites de développement économique retenus et encadrés par le SCoT. Il s'agit :

- De la ZAC du Coquelicot, située majoritairement sur la commune de Méaulte
- De l'extension de la zone Potez à Albert
- De l'extension de la zone commerciale de Bellevue à Albert
- Du site mixte habitat / économie sur la friche ferroviaire d'Albert en cœur de ville
- De l'extension du Parc de l'Avenir sur la commune de Bouzincourt.

Communauté de Communes
du Pays du Coquelicot
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientation d'aménagement
Extension du parc de l'Avenir
Commune de Bouzincourt**

Éléments existants :

- Bâti existant
- Parc de l'Avenir existant

Principes d'aménagement :

- Emprise de l'OAP à vocation économique
- ➡ Possibilités de bouclage à étudier avec la rue de l'Avenir
- ↑↑ Extension du chemin existant à étudier pour réalisation d'une nouvelle voie de desserte
- Plantation de haie bocagère préservant la qualité de la frange Sud Ouest de la ville
- Haie existante à préserver



0 50 100 m



**Exemple d'OAP à
vocation
économique :
l'extension du Parc
de l'Avenir à
Bouzincourt**

- Les OAP de densification

Les OAP de densification sont positionnées sur de grandes dents creuses. Elles servent à s'assurer que ces grands terrains ne seront pas sous-utilisés (ce qui reviendrait à gaspiller le foncier disponible), en fixant un nombre de logements minimal à réaliser. Ce nombre tient compte de la superficie du terrain, de la longueur de leur front à rue, etc.

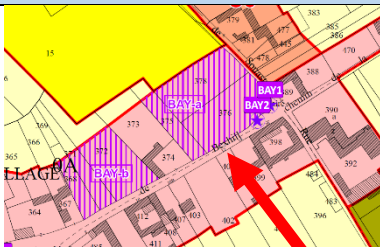
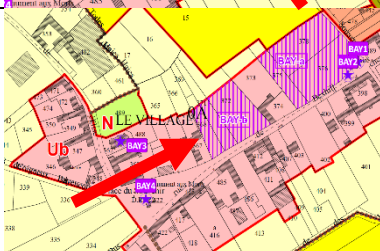
Ces OAP de densification sont représentées sur le règlement graphique grâce à la légende suivante :



1

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de
Programmation de densification

Exemple de 2 grands terrains :

Capture d'écran	Nombre minimal de logements à produire	Superficie
	6	5463 m ²
	4	3319 m ²

3.2 MANIERES DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES

3.2.1 Les principes de l'évaluation environnementale

Les principaux impacts environnementaux du PLUi résident dans la réalisation de nouveaux quartiers : en effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques...

Afin d'intégrer ces impacts au processus de décision, l'impact potentiel des projets a été évalué sur les thématiques suivantes :

- Consommation foncière,
- Activités agricoles,
- Topographie et paysages,
- Biodiversité et continuités écologiques,
- Risques,
- Réseaux,
- Mobilités, consommations énergétiques et déplacements.

Cette évaluation des impacts a permis à la commune de prendre des mesures d'évitement et de réduction pour rendre le projet le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.

3.2.2 Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation

Ces principes ont notamment été appliqués au choix des sites d'urbanisation à vocation habitat.

Tout d'abord, le foncier a été analysé dans chaque commune afin de repérer le potentiel de construction dans les tissus déjà bâtis, et donc de limiter au maximum les besoins d'extension.

Pour chaque commune où un besoin d'extension a été avéré, une série de sites envisagés pour l'urbanisation ont été sélectionnés. **Chacun de ces sites envisagés a été passé au crible d'une analyse multi-critères permettant d'avoir un premier aperçu de leurs qualités, de leurs défauts, et de leurs impacts.**

Cette analyse s'est fondée sur une liste de critères, dont la pondération reflète les priorités définies par les élus (la pondération variait également selon les communes : la question des transports en commun par exemple est beaucoup plus importante à Albert que dans les autres communes) :

- **Capacité des réseaux d'eau et d'assainissement** (pondération de 3),
- **Présence de risques naturels et technologiques** (pondération de 3),
- **Impact sur la biodiversité** (Faune / Flore / zones humides / corridors écologiques) - (pondération de 3),
- **Impact sur l'activité agricole** (pondération de 2 ou 3 selon les communes),
- **Capacité des réseaux viaires existants** (pondération de 2),
- **Impact paysager** (pondération de 2),
- **Distance aux commerces et services publics** (pondération de 1 ou 2 selon le groupe de communes),
- **Distance aux équipements scolaires** (pondération de 1),
- **Distance aux transports en commun** : Gare et/ou arrêts de bus du Département (pondération de 1 ou 3 selon le groupe de communes),
- **Impact de la topographie** (pondération de 1),
- **Impact par rapport aux principales servitudes d'utilité publique** (pondération de 1),
- **Qualité des communications numériques** (pondération de 1).

Chaque critère a été noté sur une échelle à 3 niveaux :

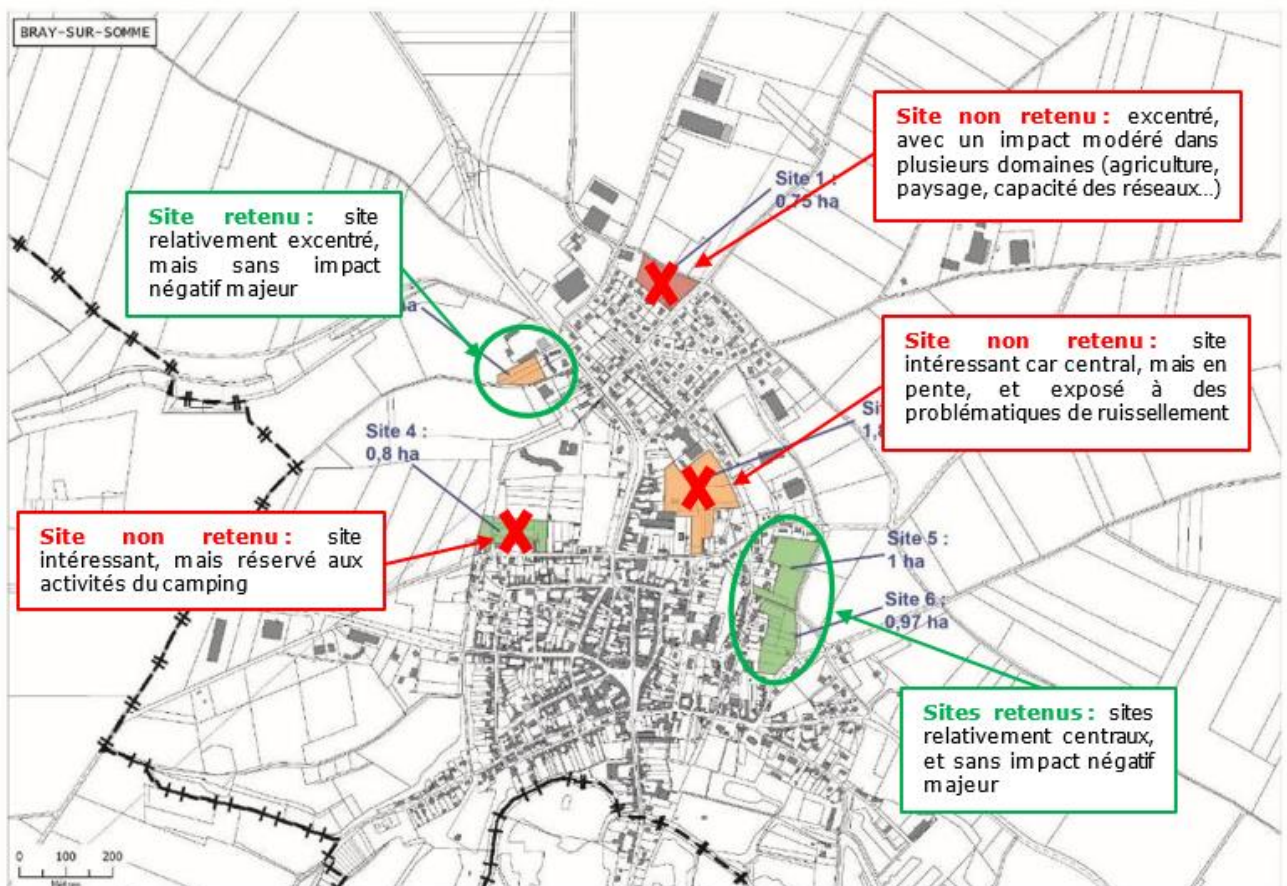
- **Impact faible,**
- **Impact modéré,**
- **Impact forte.**

En additionnant les notes obtenues sur chaque critère, chaque site a obtenu un score global permettant d'établir un premier classement qui a été soumis à la réflexion des élus.

Les sites ont été répartis en trois groupes selon leur score sur 50 : ceux présentant le plus d'inconvénients en rouge, ceux les plus intéressants a priori en vert, et la catégorie intermédiaire en orange.

Voici, à titre d'exemple, la grille d'analyse et les sites finalement retenus à Bray-sur-Somme :

Bray-sur-Somme	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Capacité des réseaux viaires existants	Impact sur l'activité agricole	Impacts Paysagers	Distance aux équipements scolaires	Distance par rapport aux commerces et services	Distance aux transports en commun	Présence de risques naturels et technologiques	Topographie	Principales Servitudes d'Utilité Publique	Impact sur la biodiversité	débit des réseaux numériques	Impact Total (sur 50)
Pondération	3	3	2	3	2	1	1	1	3	1	1	3	1	
Site 1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1	0	0	0	25
Site 2	0	0	1	1	0	1	1	1	0	2	0	0	0	11
Site 3	0	0	1	1	0	0	1	1	2	2	0	0	0	15
Site 4	0	0	2	0	0	1	1	1	0	2	0	0	0	9
Site 5	0	0	0	1	0	0	1	1	0	2	0	0	1	8
Site 6	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3



Cette analyse était une aide à la décision pour les élus, qui leur a permis de choisir des sites en priorisant ceux qui auraient le moins d'impacts. Il s'agit donc d'une démarche d'évitement des impacts.

Pour les sites à vocation économique, la logique mise en place a été différente : il s'agit de renforcer des polarités économiques existantes, et reconnues comme stratégiques pour le développement du territoire par le Schéma de Cohérence Territoriale. Il s'agit de l'Aéropole de Picardie à Méaulte et Bécordel-Bécourt, la zone commerciale de la Bellevue à Albert, la zone d'activité Henri Potez à Albert, le parc d'activités de l'Avenir à Bouzincourt.

3.2.3 Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet

En dépit de la démarche d'évitement exposée ci-dessus, les impacts du projet ne sont pas nuls. Des mesures de réduction ont été mises en place, principalement grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation qui encadrent les projets.

Il s'agit par exemple :

- De préserver des structures végétales existantes (haies, bandes boisées) ou des talus existants sur le site. Cela permet d'inscrire le projet dans le paysage, de favoriser la biodiversité, mais aussi de lutter contre les ruissellements,
- D'imposer la création de nouvelles haies, pour les mêmes raisons,
- De porter une série de préconisation concernant la gestion des eaux pluviales, afin de limiter les phénomènes de ruissellement,
- D'imposer la préservation de perspectives visuelles (perspective sur la Basilique d'Albert par exemple), pour éviter de porter atteinte aux paysages,
- D'imposer la préservation d'un accès agricole pour ne pas éviter à l'exploitant de faire un détour pour accéder aux terres,
- De prévoir la création d'une nouvelle passerelle au-dessus de la voie ferrée à Albert, pour faciliter l'accès au centre-ville depuis plusieurs sites.

Au final, les impacts des différents projets sont ceux affichés dans le tableau exposé en page suivante.

L'impact global est la somme des impacts sur chaque thématique. Il est considéré comme faible lorsqu'il est inférieur à 25% de la note maximale (ce qui est le cas pour la plupart des sites), et comme modéré s'il est compris entre 25 et 50% de la note maximale (3 projets ont un impact global modéré). Aucun projet n'a un impact global fort.

	Consommation foncière	Activités agricoles	Topographie et paysage	Biodiversité et continuités écologiques	Inondation par cure	Inondation par remontée de nappe	Mouvement de terrain et cavités souterraines	Retrait et gonflement des argiles	Inondation par ruissellement	Installations industrielles	Sites et sols pollués	Transport de matières dangereuses	Nuisances sonores	Réseau d'assainissement	Réseau d'eau potable	Mobilité, consommation énergétique et changement climatique	Impacts combinés (sur un maximum de 32)
Sites à vocation habitat ou habitat mixte	Albert - site A	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	8
	Albert - site B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3
	Albert - site mixte gare cœur de ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	4
	Albert - site D	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
	Albert - site E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
	Albert - site F	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	3
	Albert - site G	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	4
	Albert - site H	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
	Acheux-en-Amiénois - site A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	8
	Bray-sur-Somme - site A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Bray-sur-Somme - site B	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	4
	Méaulte - site A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	5
	Méaulte - site B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	3
	Aveluy - site A (classement en U)	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	6
	Aveluy - site B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Sites à vocation économique	Site Bouzincourt	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
	Site Mailly-Maillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	4
	Miraumont - site A	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	7
	Miraumont - site B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	5
	Albert - zone commerciale de Bellevue	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7
	Albert - extension du parc Henri Potez	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	1	2	11
	Bouzincourt - extension du parc de l'avenir	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5
	Méaulte - ZAC du Coquelicot	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7